

**Le sport à l'école
et
le sport scolaire**

Rapport parlementaire

établi par

Robert Lecou

député de l'Hérault

Février 2012

REMERCIEMENTS

Missionné par Monsieur Nicolas SARKOZY, président de la République, par lettre du 30 août 2011, j'ai pu mener une réflexion approfondie sur le sport scolaire grâce à l'ensemble des personnes que j'ai auditionnées.

Je les remercie chaleureusement pour leur disponibilité.

C'est à leur écoute que j'ai pu découvrir le monde du sport scolaire et c'est grâce à eux que j'ai pu réaliser ce travail.

J'ai mené cette mission avec la collaboration précieuse de Monsieur Jean-Louis LOBSTEIN, inspecteur d'académie détaché spécialement par le ministère de l'éducation nationale.

Qu'il trouve ici l'expression de mes remerciements chaleureux.

Sommaire

7 **Introduction**

Sport et valeurs : une mission à la demande du Président de la République

Définitions

Finalités du sport scolaire

Problématique

10 **Méthodologie**

12 **I^{ère} partie : ETAT DES LIEUX**

14 **1. Politique ministérielle : une politique volontariste**

L'association sportive, acteur majeur du sport scolaire

La journée du sport scolaire

17 **2. Panorama de l'éducation physique et sportive**

Horaires et moyens de l'éducation physique et sportive

Chiffres-clés de l'éducation physique et sportive

Programmes et objectifs

Image d'une discipline

24 **3. Le corps des professeurs d'éducation physique et sportive**

Enquête d'opinion

Les enseignants et le sport scolaire

Sport et valeur éducative

28 **4. Panorama du sport scolaire**

Historique du sport scolaire

Le sport scolaire dans le premier degré public : l' USEP

Le sport scolaire dans le second degré public : l' UNSS

Le sport scolaire dans l'enseignement privé : l'UGSEL
Les pratiques sportives hors éducation physique et sportive : regards croisés sur l'AS et les clubs
Les sections sportives scolaires
La pratique sportive dans « l'accompagnement éducatif »
L'expérimentation « cours le matin, sport l'après-midi »
Programme national de prévention et d'éducation à la santé
Chiffres-clés du sport scolaire

43 **5. Les partenaires**

Les fédérations sportives
Les collectivités territoriales

50 **II^{ème} partie : LE SPORT SCOLAIRE DANS DEUX PAYS EUROPEENS**

52 **1. L'éducation en Finlande**

Organisation du système éducatif
Les fondements de l'éducation physique et du sport
Sport, rythmes scolaires et clubs
« Young Finland association »
Les enseignements de la Finlande

63 **2. L'éducation en Allemagne**

Le système éducatif allemand
Les réformes du primaire et du secondaire
Le sport à l'école en République fédérale d'Allemagne
Les enseignements de l'Allemagne

70 **III^{ème} partie : ANALYSE DU SPORT SCOLAIRE FRANCAIS**

71 **1. Constats**

Un empilement dommageable

Défaut de pilotage

Sport scolaire et fonctionnement associatif atypique

Professeurs d'éducation physique et sportive et éducateurs sportifs

75 **2. Les clés de l'amélioration des systèmes scolaires**

78 **IV^{ème} partie : FAIRE EVOLUER LE SPORT SCOLAIRE**

79 **1. Une discipline fondamentale**

Impératif de cohérence

Discipline d'enseignement

Sport et réussite scolaire

Sport et santé

Sport scolaire et citoyenneté

85 **2. Reconnaître et affirmer l'importance du sport scolaire**

88 **3. Le sport scolaire dans le premier degré**

Durée de l'activité physique

Formation en éducation physique et sportive des professeurs des écoles

Gouvernance et dynamisme du sport scolaire

94 **4. Le sport scolaire dans le second degré**

Reconnaissance et valorisation des enseignants

La formation

96 **5. L' UNSS, association atypique**

Le statut associatif de l' UNSS : atypique mais souple et dynamique

Améliorer le pilotage

L'association sportive en établissement : plus d'autonomie

Le forfait UNSS : mieux le faire vivre pour mieux le conserver

101 **6. Classes à projet ou établissements à dominante**

102 **7. Projet et cohérence, partenariat et ouverture**

Autonomie, partenariat et démarche de projet

Le district, instance de proximité opérationnelle

Projet territorial et évaluation

Équipements et installations sportives

La rencontre

Les rythmes scolaires

Les publics prioritaires

113 **Citius, altius, fortius**

114 **Annexes**

115 **Lettre du Président de la République**

117 **Le sport scolaire : les constats en bref**

123 **Liste des préconisations**

127 **Liste des auditions (classées par ordre chronologique)**

133 **Glossaire des sigles usuels**

Introduction

Sport et valeurs : une mission à la demande du Président de la République

Dans le discours qu'il tenait à la maison du sport français, à l'occasion de la première journée des « rencontres du sport scolaire », le 25 mai 2010, le ministre de l'éducation nationale, Luc Chatel, rappelait en propos liminaire que « le président de la République et le gouvernement sont très attachés à la pratique du sport. Nicolas Sarkozy l'avait affirmé dès sa campagne, par un message vidéo adressé au CNOSF¹ en mars 2007 : « Le sport porte les valeurs dont nous avons besoin : le travail, le mérite, l'effort, l'esprit d'équipe ». (...) Car le sport s'appuie sur des valeurs fondamentales de notre République. Mais ces valeurs, ce sont aussi celles de l'école, bien sûr : le goût de l'effort, la persévérance, la volonté de progresser et de s'accomplir, le plaisir d'être ensemble... ».

Cet affichage des valeurs du sport rejoint celui que développe le président de la République dans **la lettre qu'il m'a adressée le 30 août 2011 en me confiant une mission sur le sport scolaire**. « La première mission de l'école, rappelle le président, est d'instruire, de transmettre des connaissances et des savoirs. Cet objectif est au cœur de toutes les réformes conduites ces dernières années. Mais l'école doit aussi éduquer, faire partager à tous les règles de vie en commun et les valeurs de la République. Le sport peut jouer dans ce contexte un rôle absolument déterminant. Il participe en effet des mêmes valeurs que l'école : dépassement de soi, goût de l'effort, respect de l'autre et des règles, esprit d'équipe,... Il contribue aussi à développer l'esprit d'initiative et de responsabilité, tout comme le sens de l'engagement. Enfin le sport peut être un facteur particulièrement efficace d'équilibre et de santé et un formidable vecteur de réussite scolaire pour de nombreux élèves. »

Il s'agit donc d'une « mission d'évaluation et de propositions sur le sport à l'école ». Prenant appui sur un état des lieux aussi objectif que possible, enrichi par des « échanges nourris avec les différentes parties prenantes (État, corps professoral, collectivités locales, mouvement sportif, organisations syndicales, associations, ...) » et complété par un regard croisé sur divers systèmes éducatifs européens, le rapport doit aboutir à des propositions opérationnelles portant sur

1 Comité national olympique et sportif français

les questions suivantes :

- ▲ Comment améliorer la lisibilité de l'offre sportive à l'école ? Clarifier la fonction, le statut et les objectifs des différents dispositifs existants, de l'école primaire au lycée
- ▲ Comment améliorer le maillage et la cohérence de l'offre sportive pour les élèves, ainsi que le développement de passerelles avec le sport civil ?
- ▲ Comment évaluer les effets positifs pour les élèves de ces dispositifs complétant l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive ?

Définitions

Le sport à l'école est une expression générique recouvrant un spectre très large d'activités physiques dans un cadre scolaire, écoles du premier degré ou établissements du second degré. Il faut distinguer²

- ▲ l'activité physique d'un individu,
- ▲ les activités physiques sportives et artistiques (APSA) qui ont pour finalité de former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué,
- ▲ l'éducation physique et sportive, enseignement obligatoire permettant à tout élève d'accéder à des compétences motrices au moyen de la pratique des activités physiques, sportives et artistiques,
- ▲ le sport scolaire, forme d'activité physique codifiée selon le mouvement sportif scolaire et offerte aux élèves volontaires,
- ▲ le sport, forme d'activité physique codifiée internationalement, s'exerçant dans un club en dehors du cadre scolaire.

Finalités du sport scolaire

Le sport scolaire a connu en France un réel développement en raison d'une politique très volontariste. Le sport, c'est certes la pratique d'une activité physique, mais c'est surtout la possibilité de mieux connaître et maîtriser son corps. « Le sport, dit encore le ministre de l'éducation nationale dans son discours du 25 mai 2010, c'est aussi un approfondissement moral, l'exercice de la volonté. C'est l'occasion de savoir ce que peuvent valoir d'efforts, de sueur, la conquête de quelques mètres de terrain ou le gain de quelques dixièmes de seconde. Pierre de Coubertin l'avait du reste

² Source : Inspection générale de l'éducation nationale, groupe éducation physique et sportive, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

magnifiquement dit : « Le sport va chercher la peur pour la dominer, la fatigue pour en triompher, la difficulté pour la vaincre ». Et chaque sportif le sait : dans l'effort, cœur et corps sont réunis. Juvénal le disait en son adage bien connu : « **Mens sana in corpore sano**³ ».

Le sport, et plus particulièrement le sport scolaire, c'est faire effort d'adaptation aux règles comme au jeu de l'adversaire, c'est aussi la joie de se retrouver, de vivre ensemble des moments privilégiés qui marquent.

Mais le sport scolaire permet aussi aux élèves d'appréhender autrement leurs établissements, de tisser d'autres liens, d'autres relations avec leurs enseignants, d'être fiers à l'occasion de représenter leurs établissements et, sans doute, d'enclencher une démarche de réussite à l'école.

Problématique

Si, en première analyse, il paraît utile de trouver des réponses pour accroître le public d'élèves et le diversifier en l'ouvrant plus largement aux jeunes filles, aux élèves de lycée et plus particulièrement aux élèves de lycée professionnel, aux élèves de l'éducation prioritaire, aux enfants handicapés, il paraît tout aussi nécessaire de s'interroger globalement sur le pilotage des dispositifs, de les inscrire sans doute davantage dans la démarche de projet, qu'il s'agisse de projets d'école ou d'établissement, ou encore de projets d'académie et de mise en œuvre de la politique nationale.

Enfin il est important d'interroger le fonctionnement et le statut des enseignants, parfois tentés par le repli sur eux-mêmes, alors qu'ils sont les acteurs principaux du sport scolaire et alors même que, pour reprendre les termes de la lettre de mission « ...nous devons veiller à ce que tous les grands acteurs du sport dans notre pays (grandes fédérations, comité national olympique et sportif français,...) soient, bien davantage que par le passé, associés à notre politique éducative en matière de sport ».

3 Un esprit sain dans un corps sain.

Méthodologie

Le présent rapport a été élaboré sur la base d'une large consultation d'experts et de personnes qualifiées sous la forme d'auditions organisées à Paris, à l'assemblée nationale notamment, ou en région, par exemple dans des services académiques ou des établissements. Les auditions généralement individuelles ont pu prendre la forme de tables rondes qui ont permis de confronter les avis de personnels de direction ou d'enseignants, ou encore celle de visites d'établissement afin de mieux appréhender certaines réalités du sport scolaire. L'ensemble des auditions est récapitulé en annexe dans une liste chronologique.

Il a paru important de chercher à rencontrer tous les acteurs du sport scolaire en France, les représentants institutionnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, de celui des sports et de celui du travail, de l'emploi et de la santé, les représentants des associations du sport scolaire (USEP, UNSS, UGSEL), les acteurs du premier degré comme des établissements du second degré (personnels de direction, inspecteurs, enseignants, etc.), les représentants du sport civil des fédérations sportives, les représentants des collectivités territoriales sans oublier les usagers que sont les élèves, les parents d'élèves et d'autres spécialistes de la chose éducative.

Le traitement d'un sujet comme le sport scolaire ne pouvait faire l'économie d'une comparaison avec d'autres systèmes éducatifs : il a paru judicieux de limiter notre observation à l'espace européen et, plus particulièrement, à la Finlande qui aujourd'hui attire tous les regards par l'excellence de ses résultats mesurés à l'aune des enquêtes internationales PISA⁴ et à l'Allemagne engagée dans le même questionnement, dans une démarche inverse il est vrai, sur le sport à l'école ou après l'école dans un cadre associatif ou non.

4 PISA : cf. 2^{ème} partie, chapitre 3

Le tableau ci-dessous dénombre l'ensemble des entretiens qui ont été conduits en dix-neuf semaines (du 1er septembre 2011 au 25 janvier 2012) :

Type de rencontres	Nombre de rencontres	Nombre de personnes entendues
Auditions	50	86
Visites	9	29
Tables-rondes	8	61
Total	67	176

Première partie

ÉTAT DES LIEUX

La première partie a pour ambition de présenter un état des lieux du sport scolaire en France, de proposer une photographie d'un existant qui se révèle comme une réalité complexe.

Il s'agit avant tout d'aborder le sujet dans son cadre officiel, celui de la politique ministérielle qui a pour objectif le développement du sport scolaire.

Dans un second temps, il convient de brosser le panorama de l'éducation physique et sportive, c'est-à-dire d'évoquer la réalité d'une discipline d'enseignement sous l'angle de ses horaires, des moyens mis en œuvre, des objectifs qui lui sont assignés et des programmes, qui sont les nécessaires points d'appui du développement du sport scolaire.

Les enseignants portent cette discipline d'enseignement : il ne peut être fait, en troisième lieu, l'économie d'une approche du corps des professeurs d'éducation physique et sportive des collèges et lycées, qui sont aussi des acteurs du sport scolaire.

Enfin, avant de jeter un regard critique sur cet ensemble, il importe de compléter le panorama par un regard sur le sport scolaire sous toutes ses composantes.

1. Politique ministérielle : une politique volontariste

Il s'agit ici de rappeler la politique volontariste du président de la République et la politique ministérielle telle qu'elle a été définie dans la circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010. « Le sport scolaire est une des composantes de la politique éducative de notre pays, au service de la réussite, de la responsabilisation, de la santé et du bien-être des élèves. » En complément de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, il offre à tous les élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive scolaire.

Après avoir rappelé que l'union nationale du sport scolaire (UNSS) a dépassé le cap du million de collégiens et de lycéens licenciés, il est proposé un objectif de doublement de ce nombre dans les trois années à venir. L'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), « forte de 800 000 licenciés, est présente dans un tiers des écoles primaires publiques ». Il est demandé de développer cette présence. Les recteurs et les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale (anciennement les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale) sont chargés de veiller à l'atteinte de ces objectifs en élaborant un plan de développement du sport scolaire intégré au projet d'académie. Celui-ci décline des actions de formation continue des enseignants mais aussi des personnels de direction, cible certains publics spécifiques (les lycéens et en particulier ceux des lycées professionnels, les filles, les élèves des établissements prioritaires, les élèves des internats d'excellence, les élèves en situation de handicap), recherche la mise en réseau des établissements et veut renforcer les partenariats avec les instances départementales et régionales des fédérations sportives en déclinant la convention – cadre du 25 mai 2010 signée avec le comité national olympique et sportif français et les conventions – cadre signées au niveau national avec les fédérations sportives.

L'association sportive, acteur majeur du sport scolaire

La circulaire réaffirme l'importance de l'association sportive « comme élément fédérateur et moteur de l'animation et de la vie de l'école ou de l'établissement ». L'association sportive

constitue un véritable outil au service de la réussite des élèves, notamment par sa contribution à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun⁵. Elle est une composante du tissu associatif sportif local. Chaque association est porteuse d'un projet qui doit être inscrit dans le projet d'école ou d'établissement.

Le projet de l'association sportive est construit autour de deux axes principaux :

- ^ la pratique d'activités physiques et sportives,
- ^ l'apprentissage de la responsabilité.

Les démarches inter-degrés sont encouragées.

Les acteurs du sport scolaire sont invités à porter une attention particulière aux points suivants :

- ^ la valorisation des acquis en matière d'engagement associatif et citoyen des élèves par une mention dans le livret de compétences ou une appréciation sur le bulletin scolaire,
- ^ la formation de « jeunes officiels UNSS »,
- ^ l'éducation à la santé notamment à travers des actions de prévention des risques liés à la sédentarité et à une mauvaise hygiène de vie,
- ^ l'acquisition du savoir-nager inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences,
- ^ l'ouverture internationale et l'apprentissage des langues, l'association sportive pouvant être un vecteur très efficace par la mise en place de jumelages et de rencontres.

Enfin la circulaire demande explicitement aux chefs d'établissements de « veiller à préserver le mercredi après-midi dans l'emploi du temps des élèves comme un temps dévolu aux activités de l'association sportive et aux compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires ».

La journée du sport scolaire

Le mercredi 21 septembre 2011 était organisée sur l'ensemble du territoire national, en partenariat avec le CNOSF, l'UNSS et l'USEP, la deuxième édition de la journée du sport scolaire. Comme fil conducteur était proposé un thème : « Les valeurs éducatives du sport scolaire,

5 Socle commun de connaissances et de compétences : cf. 3^{ème} partie, chapitre 1

un atout pour réussir ». Comme en 2010, cette journée avait pour objectif de mieux faire connaître et de promouvoir les activités des associations et des fédérations sportives scolaires auprès des membres de la communauté éducative et du monde sportif local. Cette journée contribue au développement du sport scolaire et du partenariat entre le sport scolaire et le sport civil.

Celle-ci apparaît comme une vaste et belle opération de communication permettant de valoriser, au niveau national comme dans les académies, les réalisations des acteurs sur le terrain. Pour le ministère de l'éducation nationale, le foisonnement d'événements locaux (près de 3 400 événements recensés) est le signe d'une forte mobilisation. Mais elle pourrait être bien davantage encore une fête, une fête du sport scolaire, qui, à ce titre, fera l'objet d'une préconisation dans la 3^{ème} partie.

2. Panorama de l'éducation physique et sportive

Horaires et moyens de l'éducation physique et sportive

L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement obligatoire dans le cursus scolaire avec les horaires suivants⁶ :

- ▲ 3 heures à l'école primaire,
- ▲ 4 heures en 6^{ème} de collège,
- ▲ 3 heures en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} de collège,
- ▲ 2 heures en général à chaque niveau du lycée général, technologique et professionnel.

L'éducation physique et sportive, à cette aune, représente 648 heures de formation par élève dans le premier degré (cycles 2 et 3 : de la grande section de maternelle au cours moyen 2^{ème} année ; en cycle 1, on parle plutôt d'activité motrice). Rappelons que le premier degré (public et privé) compte 6 664 300 élèves dont 2 539 100 dans l'enseignement pré-élémentaire, 4 080 800 dans l'enseignement élémentaire et 44 300 dans l'enseignement adapté.

Dans le second degré, ce sont 700 heures de formation par élève et, sur la base de plus de 30 000 professeurs d'éducation physique et sportive, environ 20 millions d'heures d'enseignement par an au bénéfice de 5 353 200 élèves des établissements publics et privés.

L'association sportive au collège et au lycée représente plus de 3 millions d'heures d'animation sportive pour les élèves par an. Elle garantit aussi un accès à des installations sportives diversifiées.

6 Source : Inspection générale de l'éducation nationale, groupe éducation physique et sportive

L'éducation physique et sportive dans le second degré : horaires obligatoires et niveaux attendus			
	Horaires obligatoires	Niveaux attendus en fin de cursus	
Collège	468 heures sur 4 ans En 6 ^{ème} : 4 heures par semaine En 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème} : 3 heures par semaine	Niveau 2 attendu en fin de collège	
Voie professionnelle	288 heures sur 3 ans 2 heures par semaine la 1 ^{ère} année 3 heures par semaine les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années	Niveau 3 attendu pour les diplômes du CAP et du BEP Niveau 4 attendu en fin de lycée pour le diplôme du baccalauréat	
Lycée général et technologique	Enseignement obligatoire	216 heures sur 3 ans 2 heures par semaine en 2 ^{de} , 1 ^{ère} et terminale	Niveau 4 attendu en fin de lycée pour le diplôme du baccalauréat
	Enseignement d'exploration et de complément	5 heures par semaine en 2 ^{de} 4 heures par semaine en 1 ^{ère} et terminale	Niveau 5 attendu en fin de lycée
	Enseignement facultatif	3 heures par semaine sur chacune des 3 années du lycée	Niveau 5 attendu en fin de lycée

Les enseignants d'éducation physique et sportive du second degré public devant élèves en 2010-2011 (France métropolitaine + DOM) constituent un corps de 29 557 enseignants⁷ soit 8,46% de l'ensemble des enseignants du second degré public. Leur répartition est la suivante :

	Collège et SEGPA	LP	LEGT	Total	%femmes	%non titulaires
Ensemble des enseignants	168414	46795	133910	349119	57,5	4,2
éducation physique et sportive	20457	2728	6372	29557	45,5	1,1

⁷ Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, RERS 2011, p 299

Les enseignants recensés ici sont ceux qui exercent une activité d'enseignement à l'année dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et les lycées professionnels (LP), hors enseignement religieux. Ne sont pas compris les personnels de remplacement (titulaires ou non) et de documentation, les enseignants en EREA (1 900 environ) et les enseignants du premier degré affectés notamment dans les SEGPA (7 400 environ).

Les statistiques ne concernent que les enseignants devant élèves : ceux qui n'ont pas de service au moment des remontées d'information ne sont pas comptabilisés.

Le calcul du nombre des non-titulaires inclut cette année les bénéficiaires de l'obligation d'emploi et les travailleurs handicapés sous contrat (non comptabilisés dans l'édition précédente). Les enseignants vacataires ne sont toujours pas comptés pour des raisons de qualité de l'information recueillie.

Sous un angle budgétaire, il est intéressant d'évaluer le coût des professeurs d'éducation physique et sportive pour 2012⁸ :

Sur la base du coût unitaire annuel moyen d'un enseignant du second degré en 2012 et du nombre d'enseignants, le coût global estimé est de 1 937,53 millions d'euros pour 2012.

La répartition entre enseignement public et enseignement privé est la suivante :

- ▲ 1 721,09M€ pour l'enseignement public,
- ▲ 216,44M€ pour l'enseignement privé.

Sur la base du coût unitaire annuel moyen d'un professeur des écoles en 2012 et de la proportion d'heures consacrées à l'enseignement en éducation physique et sportive, le coût global estimé est de 1 366,07 millions d'euros pour 2012.

La répartition entre enseignement public et enseignement privé est la suivante :

- ▲ 1 149,63M€ pour l'enseignement public,
- ▲ 216,44M€ pour l'enseignement privé.

⁸ Source DAF, direction des affaires financières, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

Chiffres-clés de l'éducation physique et sportive

En résumé, les chiffres-clés de l'éducation physique et sportive :

648 heures de formation par élève dans le 1er degré.

700 heures de formation par élève dans le 2d degré.

29 557 professeurs d'éducation physique et sportive
(en 2010-2011).

3 303,60 M€ comme coût estimé de l'enseignement d'éducation physique et sportive dans les 1er et 2d degrés pour 2012.

Programmes et objectifs

Le souci de l'inspection générale⁹ est de montrer l'utilité sociale de l'éducation physique et sportive à travers les acquis des élèves et donc le travail effectif des professeurs.

Une finalité est affichée : former par la pratique scolaire des activités physiques sportives et artistiques (APSA) un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.

Cette finalité se décline en trois objectifs :

1. développer et mobiliser ses ressources pour enrichir sa motricité, la rendre efficace et favoriser la réussite,
2. savoir gérer sa vie physique et sociale,
3. accéder au patrimoine culturel.

Ce faisceau d'objectifs aboutit à un ensemble de compétences à acquérir en éducation

⁹ Source Inspection générale de l'éducation nationale, groupe éducation physique et sportive, ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

physique et sportive : à côté de trois compétences méthodologiques et sociales¹⁰, il en existe cinq de dimension motrice propres à l'éducation physique et sportive et qui font objet d'évaluation :

1. réaliser une performance motrice maximale, mesurable à une échéance donnée,
2. se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains,
3. réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique,
4. conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif,
5. réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi.

Un référentiel précise les compétences attendues à 5 niveaux permettant de situer les élèves à chaque étape de la scolarité et aux niveaux de compétence attendue dans les enseignements obligatoires d'éducation physique et sportive en fin de collège (niveau 2), en CAP/BEP (niveau 3), au baccalauréat (niveau 4) et pour les options de spécialité au baccalauréat (niveau 5). Il devient possible ainsi de déterminer le pourcentage de la population scolaire qui a accédé aux différents niveaux après quatre, six ou sept ans de formation.

Image d'une discipline

Une enquête de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) conduite en 2005-2006¹¹ montre une image très favorable de l'éducation physique et sportive et conclut sur une période de 20 ans à une grande stabilité dans l'appréciation. A la question : « Si les séances d'éducation physique et sportive n'étaient pas obligatoires, y viendriez-vous ? », les réponses sont similaires sur la période : 82% des élèves répondent « assez souvent » ou « à toutes les séances » en 1984-1985, 81% en 2005-2006. Le tableau ci-dessous donne le détail des réponses obtenues :

10 1. S'engager lucidement dans la pratique.

2. Respecter les règles de vie collective et assumer différents rôles liés à l'activité.

3. Savoir utiliser différentes démarches pour apprendre (observer, identifier, analyser, apprécier les effets de l'activité, évaluer la réussite et l'échec, concevoir des projets).

11 L'image du métier et de la discipline, DEPP, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, ministère de l'éducation nationale, 2006

Si les séances d'éducation physique et sportive n'étaient pas obligatoires, y viendriez-vous ?		
	1984-1985	2005-2006
NR	1,00%	1,00%
Je ne sais pas	1,00%	5,00%
Jamais	5,00%	4,00%
Rarement	11,00%	9,00%
Assez souvent	47,00%	38,00%
A toutes les séances	35,00%	43,00%

Dans une enquête plus récente, conduite en 2009 par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance auprès de 900 professeurs d'éducation physique et sportive¹², les enseignants interrogés ont conscience d'avoir en charge une discipline singulière. Ils sont d'accord avec les affirmations suivantes :

Affirmations	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Cumul
D'avantage que pour mes collègues, mon corps est mon outil de travail	69,00%	26,00%	95,00%
J'ai le sentiment que j'exerce un métier où les risques encourus par les élèves sont plus importants que pour les autres disciplines	66,00%	28,00%	94,00%
J'ai le sentiment que j'exerce un métier où les risques personnels physiques sont plus importants que pour les autres disciplines	66,00%	26,00%	92,00%

L'éducation physique et sportive est une discipline à forte valeur éducative, mais les enseignants sont en attente de moyens comme en témoignent les affirmations suivantes :

12 Enquête 2009 auprès de 900 professeurs d'éducation physique et sportive, DEPP – TMO, étude 5495, septembre 2009

Affirmations	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Cumul
Les APSA ¹³ sont pour l'élève un moyen de se développer et de progresser avec les autres et vis-à-vis de soi-même	86,00%	13,00%	99,00%
L'éducation physique et sportive permet à l'élève de construire des compétences diversifiées dans les APSA	83,00%	16,00%	99,00%
L'éducation physique et sportive doit insister sur les enjeux éducatifs pour se différencier des pratiques de loisir extérieures à l'école	82,00%	16,00%	98,00%
La collectivité locale responsable est à l'écoute des besoins éducatifs en matière d'éducation physique et sportive	9,00%	44,00%	53,00%
Ma discipline évolue rapidement et l'administration me donne les moyens de m'adapter	9,00%	38,00%	47,00%

Le métier de professeur d'éducation physique et sportive se caractérise par

- ▲ des points positifs : les points suivants contribuent tout à fait positivement à l'exercice de leur métier :
 - le fait de ne pas être cloisonné dans une salle de classe (74%),
 - des relations différentes avec les élèves en dehors du cadre de la classe par rapport aux autres enseignants (73%),
 - une socialisation des élèves par la valorisation individuelle et collective (62%),
- ▲ des points négatifs : les points suivants contribuent tout à fait négativement à l'exercice de leur métier :
 - le sentiment que la discipline est considérée comme moins importante dans le processus d'orientation,
 - une usure physique prématurée,
 - le manque d'installations sportives adaptées,
 - un volume horaire trop faible de la discipline.

Le ressenti des enseignants dans l'exercice de leur métier traduit sans doute qu'ils donnent à leur discipline une fonction sociale. « J'ai l'impression que je consacre de plus en plus de temps à l'écoute des élèves » : 82% des enseignants se déclarent tout à fait ou plutôt d'accord avec cette affirmation. Ceci explique sans doute qu'à 91%, ils aient l'impression que les élèves ont de la considération pour eux.

13 Les APSA : les activités physiques, sportives et artistiques

3. Le corps des professeurs d'éducation physique et sportive

Enquête d'opinion

L'enquête 2009 déjà citée¹⁴ propose un panorama sur le corps des professeurs d'éducation physique et sportive dont on ne retiendra ici que quelques éléments d'analyse. Tout d'abord, sur la base de cette étude qui concernait précisément 904 enseignants, on peut noter que le métier est aujourd'hui majoritairement masculin (homme : 54%, femme : 46%) et que le corps est plutôt jeune puisqu'il accuse une moyenne d'âge de 42 ans et demi.

D'autre part les enseignants d'éducation physique et sportive se perçoivent avant tout comme des éducateurs (à 96%) ou comme des concepteurs (à 89%). Pour les enseignants, à 98 ou 100%, le professeur d'éducation physique et sportive se définit comme « quelqu'un

- ♣ qui sait être en relation, communiquer, animer,
- ♣ qui sait construire des contenus pour que l'élève progresse dans les APSA (activités physiques, sportives et artistiques),
- ♣ qui développe des enjeux sociaux dans les situations quotidiennes,
- ♣ qui cherche à évoluer. »

Les enseignants d'éducation physique et sportive pensent dans leur quasi-totalité que les tâches suivantes sont nécessairement associées à leur métier :

- ♣ participer à l'élaboration du projet d'établissement (98%),
- ♣ participer au conseil pédagogique (95%),
- ♣ participer à des journées portes ouvertes dans l'établissement (89%),
- ♣ être professeur principal (96%),
- ♣ organiser un voyage scolaire (62%),
- ♣ être responsable de projets (90%),
- ♣ être coordonnateur de discipline (97%), ...

A noter que 2% d'entre eux déclarent n'être concernés par aucune de ces tâches.

Les enseignants sont prêts à prendre des responsabilités, autres que celles d'enseignants,

14 Enquête 2009 DEPP-TMO, ibidem

dans le cadre scolaire, par exemple la responsabilité d'un séjour sportif durant le temps scolaire (34%) ou la participation à l'accompagnement éducatif ou à d'autres dispositifs de type contrat éducatif local (CEL), école ouverte...(33%, pourcentage passant à 47% pour les enseignants de moins de 35 ans). En moyenne, les enseignants exercent 1,2 responsabilité dans le cadre scolaire.

En dehors du cadre scolaire, la moyenne est légèrement supérieure : les enseignants exercent 1,4 fonction ou activité. Les enseignants se déclarent essentiellement :

- ♣ sportifs pratiquants, de la pratique libre ou du sport de haut niveau : 68% (83% des enseignants de moins de 35 ans),
- ♣ investis bénévolement dans un club sportif : 37%.

Les enseignants et le sport scolaire

Les enseignants d'éducation physique et sportive dans le second degré ont tiré grand avantage du statut adopté en 1950 et sur lequel repose toujours, de façon quasi immuable, la fonction publique enseignante : cette année-là a été créé le forfait de 3 heures par semaine inclus dans le service des enseignants d'éducation physique et sportive et intégré dans leur statut qui va permettre la multiplication des pratiques sportives et la découverte des compétitions par de nombreux jeunes.

A noter aussi qu'avant 1981, les enseignants d'éducation physique et sportive étaient rattachés au ministère de la jeunesse et des sports et qu'ils redoutent d'y retourner en perdant au passage les avantages qui sont les leurs aujourd'hui. De ce point de vue, il est opportun de se souvenir que la tentative du ministre de Robien de supprimer le forfait des 3 heures d'UNSS a échoué, épisode qui témoigne par ailleurs de la force du groupe de pression que constituent les enseignants d'éducation physique et sportive.

Un grand nombre d'enseignants craignent aussi de perdre leur statut de pédagogue et de se trouver concurrencés par les éducateurs sportifs : ceci explique sans doute leurs réticences à s'engager plus franchement dans le partenariat avec les fédérations sportives et les clubs. Ainsi la possibilité donnée aux clubs d'entrer dans les établissements au moment de la mise en place de l'accompagnement éducatif était vue comme une tentative d'externalisation des activités sportives au détriment des enseignants et a été ressentie quelquefois comme une menace vitale.

Plus profondément, il importe de ne pas oublier que les enseignants, à tort ou à raison, se sentent menacés dans l'exercice même de leur profession de pédagogue qu'ils ont construite au fil des années en lui donnant du corps et du contenu et en l'érigeant en véritable discipline avec ses concours de recrutement comparables, voire supérieurs, à ceux des autres disciplines.

Sport et valeur éducative

Pourquoi les enseignants font-ils preuve quelquefois en France de défiance à l'égard des éducateurs sportifs ? Pourquoi adoptent-ils parfois une attitude de retrait ou donnent-ils aussi l'impression de vouloir se replier sur eux-mêmes ? Pourquoi opposer aussi nettement sport et éducation ?

Avec Albert Jacquard¹⁵, il peut être utile de s'interroger sur l'étymologie du mot « sport » : « comme le mot « jeu », le mot « sport » est ici employé à propos d'activités qui n'ont plus guère de lien avec le sens initial. Ce mot, à vrai dire, est particulièrement ambigu. Il a été récemment – il y a un peu plus d'un siècle – emprunté à la langue anglaise, mais celle-ci l'avait elle-même forgé à partir d'un mot français, le desport, c'est-à-dire le divertissement. Il y a dix siècles, se desporter, se déporter, était se divertir. »

Le mot traversa la Manche à la suite de Guillaume le Conquérant. L'évolution phonétique forge le mot « sport » qui désigne d'abord les divertissements imaginés par l'aristocratie anglaise : la chasse, les courses de chevaux et les paris. Et l'on arrive progressivement à des compétitions organisées par exemple lors de fêtes villageoises sur la base de règles qui sont fixées petit à petit. « Le sport moderne naît de cette fixation progressive des règles nécessaires à l'enregistrement des résultats et des records. »¹⁶

Le mot « sport » revient en France au début du XIX^{ème} siècle. Pierre Larousse en donne une définition dans son Grand dictionnaire universel du XIX^{ème} siècle (1875) : « Par le mot sport, dont l'équivalent n'existe pas dans notre langue et dont la signification en anglais n'est pas bien précise, on désigne une nombreuse série d'amusements, d'exercices et de simples plaisirs qui absorbe une portion assez notable du temps des hommes riches et oisifs. (...) Tous ces amusements

15 Halte aux Jeux !, Albert Jacquard, Stock, 2004, cité dans Le sport, miroir de la société, anthologie et dossier par Lucile Sévin, folio plus classiques, 2011, p.20

16 Op.cit., dossier, p. 200

ou exercices doivent leur attrait principal aux nombreux paris qu'ils font engager ; la fureur de parier sur tout et à propos de tout forme un des attrait saillants du caractère anglais ; cette folie se répand chaque jour davantage en France, et bientôt nous n'aurons rien, sous ce rapport, à envier à nos voisins. »

A côté de la compétition et des règles qui la codifient, apparaît donc le pouvoir de l'argent : la défiance des enseignants se niche souvent là : la peur d'y perdre leur âme alors qu'ils sont garants des valeurs éducatives à transmettre à leurs élèves, mais sans doute aussi la peur d'être évincés par d'autres.

Pour clore ce chapitre, il importe de noter ce point d'histoire : l'institution sportive est mise en place en France dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle¹⁷ :

- ▲ création du premier club sportif, l' Athletic club du Havre en 1872,
- ▲ création de la première fédération, l' Union des sociétés françaises de courses à pied en 1887.

Parallèlement l'éducation physique de l'ensemble de la population se met en place par le biais de l'armée et de l'école. En 1869, la gymnastique devient une discipline scolaire qui aboutit sous le régime de Vichy à la création du statut de professeur d'éducation physique.

17 Source : op.cit., dossier, p.202

4. Panorama du sport scolaire

Historique du sport scolaire¹⁸

Au XIX^{ème} siècle, le sport scolaire se confondait largement avec le sport civil.

En 1931, fut créé l'office du sport universitaire (OSU) qui demande et obtient, trois ans plus tard, du commissariat au sport qu'une association sportive soit créée dans chaque université. C'est Léo Lagrange et Jean Zay qui, à la fin des années trente, donneront le véritable élan au sport scolaire : en 1938, le sous-secrétaire d'État aux sports et aux loisirs transforme l' OSU en organisation du sport scolaire et universitaire (OSSU). L'année suivante, le ministre de l'éducation nationale demande aux recteurs de développer l'union sportive de l'enseignement primaire (USEP).

« L'ensemble du système éducatif, écrit l'inspection générale dans un rapport récent¹⁹, dispose alors d'une structure chargée de développer le sport depuis l'enseignement primaire jusqu'à l'université. Il convient toutefois de souligner que ce développement ne touchait qu'un nombre limité d'élèves du fait de la sélection et de l'élitisme du recrutement dans les collèges et plus encore dans les lycées.

Dès cette période, l'entrée des pratiques sportives ne se fera pas sans tension au sein du système éducatif. Les tenants du développement de pratiques sportives (qu'ils veulent débarrassées des déviances du sport fédéral) s'opposent à la conception pédagogique d'un certain nombre d'enseignants qui jugent que le sport n'a pas sa place à l'école. Cette querelle entre sport et éducation physique a perduré jusqu'à nos jours sous des formes variées (...). »

La deuxième guerre mondiale apparaît ensuite comme une parenthèse pour le sport scolaire. Dès la fin de la guerre, l' OSSU, dissous par l'État français, est rétabli et renforcé notamment en ce qui concerne les associations sportives qui, par la reconnaissance d'utilité publique, la présidence de droit donnée au chef d'établissement, l'obligation de créer une association dans chaque établissement du second degré, apparaissent comme dérogatoires aux principes de la loi de 1901.

18 Source : IGEN, inspection générale de l'éducation nationale

19 Mission d'étude sur la situation de l'union nationale du sport scolaire, rapport n° 2011-038, IGEN et IGAENR, mai 2011, p. 2 et suiv.

Les structures nationales vont ensuite évoluer au fil des ans selon leurs logiques propres. « Ainsi l' USEP va demeurer une fédération sportive scolaire dans laquelle les animateurs bénévoles s'appuient sur les cadres de la fonction publique détachés auprès de la ligue de l'enseignement ; alors que l' UNSS va se développer avec les animateurs fonctionnaires que sont les enseignants d'éducation physique et sportive »²⁰.

Trois dates méritent d'être soulignées dans cette période de l'après-guerre :

- ♣ 1950 : création du forfait de 3 heures par semaine inclus dans le service des enseignants d'éducation physique et sportive et intégré dans leur statut qui va permettre la multiplication des pratiques sportives et la découverte des compétitions par de nombreux jeunes ;
- ♣ 1963 : l' OSSU devient association du sport scolaire et universitaire (ASSU) ;
- ♣ 1975 : l' ASSU est scindée en deux structures, la fédération nationale du sport universitaire (FNSU) et l'union nationale du sport scolaire (UNSS) pour le second degré.

A partir de 1960, en raison des mauvais résultats de la France aux jeux olympiques de Rome d'abord, de Tokyo ensuite, les pouvoirs publics cherchent à favoriser la pratique sportive dans les établissements et à rendre compatible cette pratique et, plus particulièrement, bien entendu, celle de haut niveau avec un cursus scolaire et universitaire.

Le sport scolaire dans le premier degré public : l' USEP

Le sport scolaire dans le premier degré repose sur l' USEP, union sportive de l'enseignement du premier degré, qui est, au sein de la ligue de l'enseignement, une fédération sportive scolaire placée sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation. L'USEP est membre du comité national olympique et sportif français.

Les fondements de l' USEP supposent un sujet, l'enfant, et une ligne directrice, l'éducation par le sport ; un lieu d'évolution, l'école publique et sa périphérie ; un champ disciplinaire de référence, l'éducation physique et sportive ; des pratiques diversifiées, les activités physiques et sportives ; un moyen privilégié, la vie associative. Le cadre d'évolution est défini par une visée idéologique, l'éducation par le sport.

20 Op. Cit.

L'USEP compte 810 000 licenciés enfants et 50 000 licenciés adultes. Elle est la 4^{ème} fédération sportive au niveau national. L'USEP connaît une évolution positive depuis 2004 en ce qui concerne le nombre de licenciés. En revanche on peut constater une baisse du nombre d'associations, mais une augmentation du nombre d'écoles affiliées, soit 10 000 associations d'école pour 13 500 écoles affiliées (environ 30% des écoles primaires publiques).

L'USEP a sa place tant dans le champ éducatif que sportif comme le précisent ses statuts en son article 2 : « L'USEP est habilitée à organiser les activités et rencontres sportives scolaires des écoles publiques, promouvoir le développement d'activités sportives volontairement diversifiées, complémentaires de l'éducation physique et sportive obligatoire et offerte à tous les élèves, dans un cadre associatif et dans une perspective de formation à la responsabilité, à l'autonomie, au civisme et à la démocratie, concourir à la formation et au travail des enseignants, des animateurs et des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires. »

L'implication des équipes des écoles et de celles des circonscriptions (conseillers pédagogiques départementaux d'éducation physique et sportive, conseillers pédagogiques de circonscription d'éducation physique et sportive) est évidemment déterminante. La licence est peu onéreuse pour les élèves et leurs familles : 2€ pour la licence nationale à quoi il faut ajouter l'adhésion de la ligue de l'enseignement et celle du comité départemental USEP soit un coût qui varie selon les lieux entre 2 et 10 €, et qui est même parfois gratuit selon la prise en charge qui est organisée.

Le « sport scolaire » est un concept vivant, actif et organisé. Il engage des acteurs multiples, volontaires et bénévoles, l'acteur principal étant l'enseignant. Il se définit par l'organisation, sous l'égide de l'USEP au bénéfice des écoles primaires publiques, de rencontres sportives dans le temps scolaire et le temps périscolaire.

Le sport scolaire dans le second degré public : l'UNSS

L'union nationale du sport scolaire (UNSS) est une association au fonctionnement atypique, qui contribue à dynamiser le sport scolaire dans le second degré. Elle bénéficie de l'apport horaire de chaque professeur d'éducation physique et sportive qui, dans le cadre de son service, doit 20 heures (17 heures d'enseignement et 3 heures de forfait UNSS). Sur la base des 29 557

enseignants, cela représente près de 4 500 ETP (équivalents temps plein) dédiés à l'animation sportive et environ 250 millions d'euros par an : il s'agit d'un investissement massif.

L'UNSS a deux missions : promouvoir la vie associative et organiser des rencontres sportives (dans le district ou aux niveaux départemental, régional, national ou international). Le point d'appui en établissement est l'association sportive (AS) qui est obligatoire et dont le chef d'établissement est président de droit. 15% des AS sont en difficulté au regard des adhésions, c'est-à-dire qu'elles n'atteignent pas les 10% des effectifs de l'établissement. On compte en moyenne 13% de licenciés dans les lycées et 22% dans les collèges (soit environ 1 élève sur 5).

L'UNSS est la troisième fédération sportive française (après le football et le tennis) avec près d'un million de licenciés (dont 40% de filles) issus des établissements scolaires du second degré (à rapporter aux 17 millions de licenciés que compte le comité national olympique et sportif français (CNOSF) et à comparer au 0,8 million de licenciés de l'USEP). L'UNSS, comme les deux autres fédérations sportives scolaires, est membre du CNOSF. Sa proximité du ministère de l'éducation nationale, son ministère de tutelle, implique une valorisation des objectifs éducatifs et sociaux avec comme support premier la pratique sportive compétitive ou de loisir. La circulaire sur le développement du sport scolaire du 18 août 2010 évoquée précédemment sollicite tous les intervenants du sport scolaire dans la mise en œuvre de projets innovants, afin de permettre à un plus grand nombre de licenciés de s'épanouir et de favoriser ainsi la réussite scolaire. Sur un budget général de 30 millions d'euros, le ministère de l'éducation nationale verse une subvention de 18,5 millions, le ministère des sports donne un million, les associations sportives reversent 10 millions (10€ par élève). Les dépenses servent essentiellement à régler les salaires des 180 directeurs détachés et des 150 assistants que compte l'UNSS.

Une cotisation modique comprise en 17 et 20 € par an (parfois moins si l'établissement la prend en charge en totalité ou en partie) permet à chaque élève de pratiquer une multiplicité d'activités sportives. L'UNSS se positionne comme l'un des principaux acteurs qui favorise l'accès à la santé et à l'éducation par le sport des plus jeunes, mais aussi, et plus particulièrement, des filles, des populations issues des quartiers prioritaires, des élèves en situation de handicap, qui sont les publics prioritaires ciblés par la politique de développement du sport scolaire.

Un adolescent sur cinq s'adonne, chaque mercredi après-midi, mais aussi, les autres jours de la semaine, durant la pause méridienne ou le soir, à l'une des 100 activités sportives proposées

dans les collèges et lycées : le badminton, les arts du cirque, le handball, la gymnastique, le volley-ball, le step, le basket, l'aviron, l'athlétisme, le tennis de table, le ski, la course d'orientation, l'escalade, la natation, le rugby, ou bien encore le double-dutch, pour n'en citer que quelques-unes...

Le sport scolaire dans l'enseignement privé : l' UGSEL

L'union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) fête son centenaire cette année. Elle est le support du sport scolaire dans l'enseignement privé comme l' USEP ou l' UNSS dans l'enseignement public. Son implantation est fonction du maillage des établissements catholiques.

L'UGSEL compte environ 800 000 élèves adhérents à distinguer des licenciés qui sont environ 200 000 : la licence est prise avec l'objectif de participer à des compétitions, elle correspond à un acte volontaire. L'adhésion est le fait des établissements et procure des propositions d'animation sportive dans les premier et second degrés.

L'enseignement catholique représente 20% des élèves de France soit environ deux millions d'élèves. L'UGSEL compte 70 unions départementales. Dans le second degré, comme dans l'enseignement public, l'association sportive est obligatoire et la présidence revient de droit au chef d'établissement. Elle permet la pratique sportive qui donne du sens à l'éducation physique et sportive. Force est de constater une régression du sport scolaire en lycée, mais des progrès sont enregistrés en collège. L'UGSEL dans le premier degré fonctionne selon le modèle de l' USEP dans l'enseignement public. L'évolution dans ce domaine traduit une constante progression. Les enseignants qui souvent ne sont pas dans la culture sportive y entrent à travers les projets d'animation qui sont mis en œuvre.

Les orientations nationales données pour la période 2010 – 2013 s'organisent autour de trois axes ou de trois enjeux :

- ^ un enjeu éducatif : contribuer à l'épanouissement de la personne (dimension spirituelle, respect, estime de soi, solidarité,...) ;
- ^ un enjeu institutionnel : être force de propositions pour tous les acteurs de l'enseignement catholique (évolution des pratiques, créativité, prise de responsabilité,...) ;

- ✧ un enjeu partenarial : créer du lien entre les personnes et travailler en collaboration (relation entre différents niveaux d'enseignement, mise en réseau des associations sportives et regroupement d'établissements lors de manifestations sportives, partenariat actif avec les fédérations sportives,...).

Récapitulatif des fédérations du sport scolaire (2010-2011)

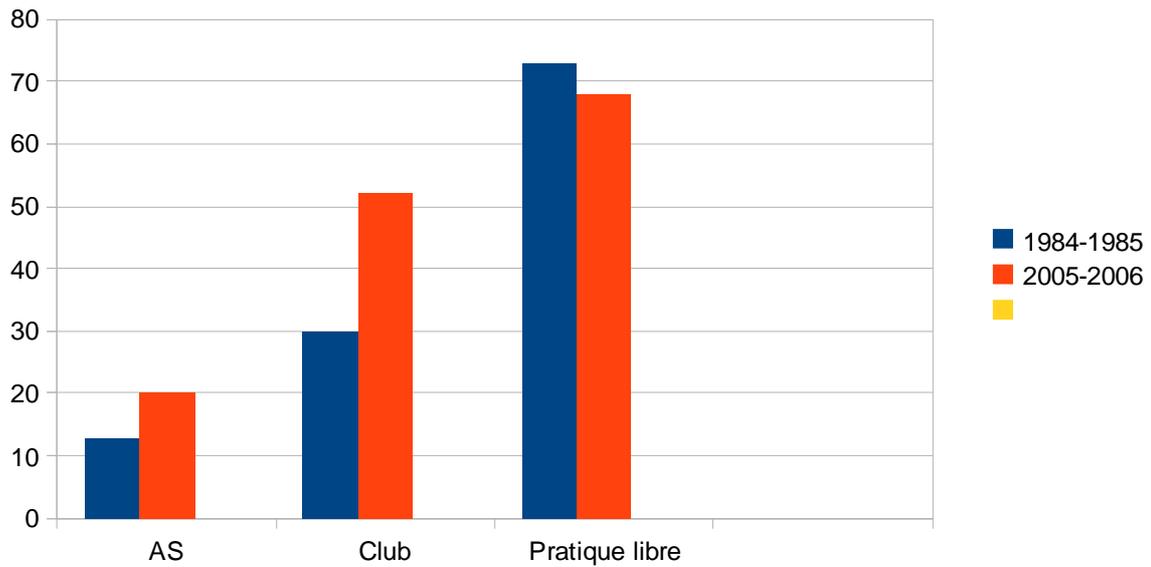
	Nombre total d'élèves	Fédérations du sport scolaire	Nombre de licenciés élèves	Poids de la fédération
1^{er} degré public	5 770 941	USEP	810 000	14,00%
2^d degré public	4 213 900	UNSS	1 000 000	23,70%
Enseignement privé	2 032 638	UGSEL	200 000	9,00%

Les pratiques sportives hors éducation physique et sportive : regards croisés sur l' AS²¹ et les clubs

Le diagramme ci-dessous emprunté à une étude de la DEPP²² montre l'évolution en vingt ans des pratiques sportives des élèves en dehors de ce qui est proposé en éducation physique et sportive. L'AS et le club ont considérablement progressé. En 1984-1985, la pratique libre représentait une modalité pesant 63% alors qu'elle ne représente plus que 49% de l'ensemble des trois modalités en 2005-2006.

21 AS : association sportive

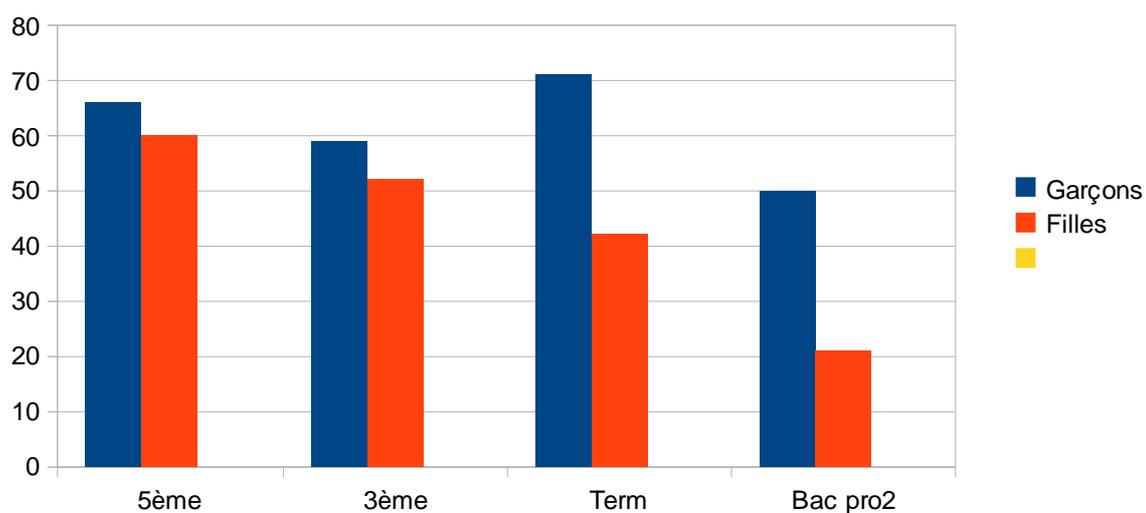
22 Image de la discipline et pratiques d'enseignement au lycée et au collège, éducation physique et sportive, Jeanne Benhaim-Grosse, Rudy Costantini, Annabelle Donette, DEPP, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, 2005-2006



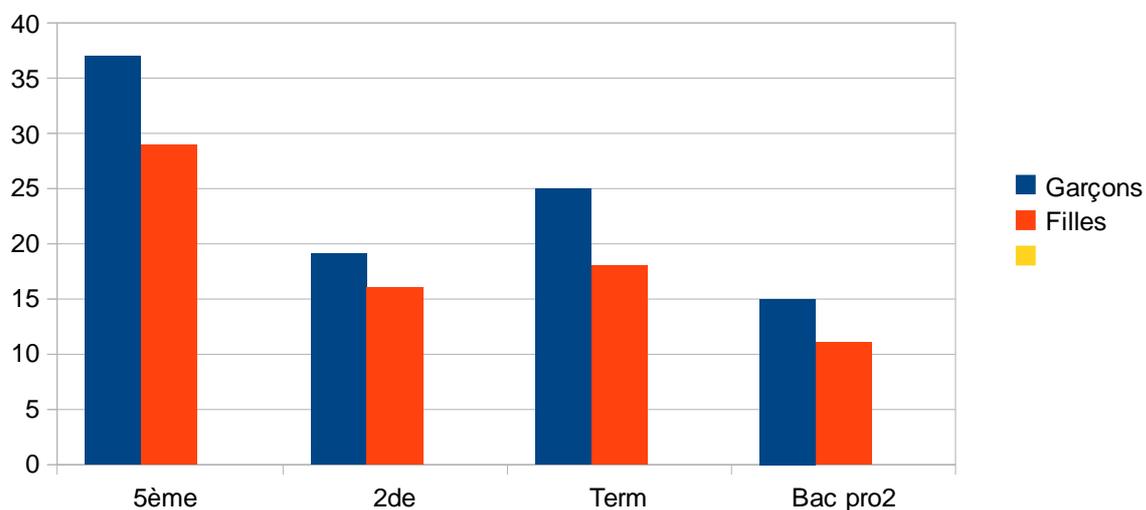
La même étude montre que les garçons pratiquent un sport plus volontiers que les filles en club. En collège la pratique en club décroît légèrement de la 5ème à la 3ème. Elle continue de décroître en lycée d'enseignement général et technologique pour les filles mais augmente au contraire pour les garçons (73% en 1ère, 71% en terminale). En lycée professionnel, elle se stabilise autour de 50% pour les garçons et atteint à peine 20% pour les filles.

L'inscription à l' AS traduit une lente diminution tout au long de la scolarité avec une réelle fracture à l'issue de la scolarité en collège. La diminution de la participation des filles à l' AS est très marquée en lycée d'enseignement général et technologique et plus encore en lycée professionnel alors que celles-ci, en collège, se caractérisent par une fréquentation similaire à celle des garçons.

Qui pratique en club ?



Qui pratique en AS ?



La même enquête souligne cette même décroissance tout au long de la scolarité à travers la proportion d'élèves inscrits à l' AS selon leur profil :

- ♣ Collèges / garçons : 28%
- ♣ Collèges / filles : 25%
 - Lycées / garçons : 21%
 - Lycées / filles : 16%
 - LP / garçons : 16%
 - LP / filles : 11%

Enfin il est intéressant de noter que les motifs de la pratique sportive des élèves sont inversés pour les filles et les garçons :

	Plaisir	Compétition
Garçons	44,00%	42,00%
Filles	59,00%	19,00%

Si l'on interroge les élèves, garçons et filles, sur les raisons de leur non – inscription à l' AS, les réponses sont de divers ordres :

- ♣ la préférence pour la pratique en club ou encore le problème des horaires qui ne conviennent pas (de 53% à 66%, raisons surtout avancées par les garçons),
- ♣ l'exigence des devoirs à faire, le souhait « de faire autre chose que des activités physiques » (de 26% à 39%, raisons invoquées essentiellement par les filles).

D'autres arguments existent mais atteignent des scores peu significatifs : faible diversification des activités, absence de moyen de transport, trop grande orientation des activités vers la compétition, etc.

La proportion des professeurs qui animent l' AS est comprise, selon le type d'établissement, entre 92 et 94 % dans l'enseignement public, mais elle passe à une fourchette de 73 à 88% dans l'enseignement privé : cette différence sensible interpelle d'autant plus que très majoritairement les enseignants reconnaissent que l' AS contribue à rendre les élèves plus impliqués et apporte une ouverture sur l'extérieur.

En ce qui concerne le fonctionnement de l' AS, les enseignants sont favorables très largement à la généralisation du fonctionnement en district : 64% des enseignants pensent que c'est « une bonne chose ».

L'enquête de la DEPP conclut qu'une place importante est accordée au sport dans la vie des élèves : les pratiques sportives hors éducation physique et sportive se sont développées depuis 20 ans ; le poids de chaque pratique en a été modifié. La place du sport est différente selon le profil des élèves : les élèves de LP et les filles font moins de sport. L'étude montre par ailleurs que « le poids des représentations culturelles, sociales et familiales joue à plein ».

Les attentes sont diverses vis à vis de l' AS. Les garçons et les professeurs s'accordent sur le rôle important de la compétition. Mais les élèves, essentiellement les filles, souhaiteraient que se développent des activités ludiques et sociales du sport alors que les professeurs préféreraient leur faire prendre plus de responsabilités.

Enfin l'éducation physique et sportive semble être considérée comme une discipline à part entière, même si, lors des questions ouvertes, les professeurs se plaignent d'un manque de considération à l'égard de leur discipline.

Les sections sportives scolaires

Les sections sportives scolaires²³ sont le produit d'une évolution intervenue sur une trentaine d'année, ayant pour origine le souci du ministère de l'éducation nationale d'accompagner les politiques du sport de haut niveau mises en œuvre dans notre pays.

Les sections sportives scolaires ont été créées par la circulaire n° 96-291 du 13 décembre 1996 et remplacent les anciennes sections « sport-études ». Elles sont ouvertes par les recteurs dans les collèges et les lycées après avis favorable du conseil d'administration de l'établissement. Elles offrent une pratique sportive renforcée dans une discipline donnée aux élèves motivés et désireux

23 Source : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

de poursuivre un cursus scolaire normal.

Un cahier des charges sous forme d'une charte des sections sportives²⁴ précise que celles-ci sont partie intégrante du projet d'établissement et du projet académique. Elles peuvent participer à « l'éclosion » de futurs sportifs de haut niveau. Elles peuvent donner une nouvelle chance de réussite à des jeunes en rupture scolaire. La charte demande également la définition d'un emploi du temps précis respectant les équilibres entre les temps d'études, de sport et de repos.

Leur fonctionnement repose sur des moyens variés et complémentaires : des moyens sur le budget propre de l'établissement, des moyens accordés par les services académiques, une utilisation partielle ou totale du forfait AS ou encore des aides spécifiques des partenaires extérieurs (fédérations sportives, direction régionale de la jeunesse et des sports, collectivités).

Avec l'accompagnement éducatif et le sport scolaire, les sections sportives constituent l'un des moyens de développer la pratique physique et sportive à l'école, en lien avec le mouvement sportif et les collectivités locales. Il est difficile aujourd'hui d'avoir un chiffre précis, en raison notamment du développement de l'existence de structures d'initiative locale dites « classes sportives à horaires aménagés ». A la rentrée 2010, il existait environ 3 000 sections sportives, pour près de 60 000 élèves.

La pratique sportive dans « l'accompagnement éducatif »

Le dispositif « d'accompagnement éducatif »²⁵ a été mis en place à la rentrée scolaire 2007 dans les collèges de l'éducation prioritaire puis étendu en 2008- 2009 dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire et généralisé à l'ensemble des collèges. En 2010, le dispositif a été étendu à l'ensemble des écoles élémentaires des DOM.

Ce dispositif d'accueil après les cours favorise le développement de pratiques complémentaires à l'enseignement scolaire de base tout au long de l'année, de préférence en dehors du temps scolaire. D'une durée de deux heures réparties sur quatre jours de la semaine, il s'organise pour les élèves volontaires autour de quatre domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, les activités artistiques et culturelles, la pratique sportive et les langues vivantes pour les collèges.

24 Charte arrêtée en date du 13 juin 2002 (BO n° 25 du 20 juin 2002)

25 Sources : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et Centre national pour le développement du sport (CNDS)

Le bilan 2010-2011 du dispositif réalisé à partir de l'enquête transmise aux recteurs des académies témoigne de son succès. Actuellement 5 200 collèges (98,8% des collèges publics) et 2 811 écoles élémentaires de l'éducation prioritaire parmi lesquelles 821 écoles publiques en réseau ambition réussite et 1 990 écoles publiques en réseau de réussite scolaire ont mis en place l'accompagnement éducatif. Cette forte mobilisation permet à 780 624 collégiens dont 203 401 boursiers, et 165 059 écoliers de bénéficier de ce dispositif.

La proportion moyenne des collégiens du public participant à l'accompagnement éducatif est de 33,1 % parmi lesquels 44% sont des élèves de 6^{ème}. La proportion moyenne d'écoliers de l'éducation prioritaire participant à l'accompagnement éducatif est de 31,3% parmi lesquels 35,6% sont des élèves de CM2²⁶.

L'accompagnement éducatif est perçu par les équipes éducatives et pédagogiques comme facteur favorisant l'acquisition des compétences du socle commun et permettant un travail interdisciplinaire et transversal, en lien avec les enseignements du temps de classe. En moyenne, l'aide au devoir représente 61,4% des activités, la pratique artistique et culturelle 24%, la pratique sportive 11,2 % et la langue vivante étrangère dans les collèges 6,4%.

Au sein des écoles élémentaires publiques de l'éducation prioritaire, plus de 23% des élèves ayant bénéficié de l'accompagnement éducatif au cours de l'année ont pratiqué des activités sportives, soit 57 411 élèves. 14,1% du temps de l'accompagnement éducatif a été consacré à la pratique sportive et a concerné 1 737 intervenants soit 59,3% d'enseignants du premier degré, 25,4% d'intervenants d'associations agréées, 5,8% d'intervenants extérieurs et 9,5 % autres intervenants.

Au sein des collèges publics, plus de 14,2% des collégiens ayant bénéficié de l'accompagnement éducatif au cours de l'année ont pratiqué des activités sportives. Ce qui représente un total de 129 935 élèves. 10,3% du temps de l'accompagnement éducatif a été consacré à la pratique du sport, et a concerné 21 120 intervenants soit 60,2% d'enseignants du second degré, 18,5% d'intervenants d'associations agréées, 10,1 % d'assistants d'éducation, 4,3% d'intervenants extérieurs et 6,9% d'intervenants autres.

26 CM2 : cours moyen 2ème année

Le financement global du volet sportif de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires et collèges publics s'élève à 94,4 millions d'euros pour l'année scolaire 2010-2011 (dont 77,3 M€ d'heures supplémentaires effectives enseignants ou de vacances d'autres personnels de l'éducation nationale ou d'intervenants extérieurs). Enfin pour cette même année scolaire le bilan suivant peut être avancé :

- ▲ 5 171 établissements (écoles élémentaires et collèges) ont passé une convention avec une ou plusieurs associations.
- ▲ 12 594 modules ont été mis en place et ont bénéficié à 231 150 élèves. L'ensemble des modules est porté à 78 % par les clubs sportifs locaux et les associations sportives de collèges.

En 2010-2011, l'enveloppe globale versée par le centre national pour le développement du sport (CNDS) au titre de l'accompagnement éducatif s'élève à 12 894 692 €.

L'expérimentation « cours le matin, sport l'après-midi »

L'expérimentation du programme « Cours le matin, sport l'après-midi »²⁷ lancée à la rentrée 2010 est étendue à la rentrée 2011 à de nouveaux collèges et lycées volontaires. Elle concerne au total 210 établissements et 15 000 élèves.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur les rythmes scolaires en proposant une nouvelle organisation de la journée : sur la base d'un emploi du temps aménagé, les activités sportives et culturelles sont mises en place l'après-midi. En prévoyant une pratique sportive régulière, l'expérimentation contribue aussi à améliorer non seulement la vie scolaire et le bien-être, mais aussi la santé des élèves. Les établissements ont développé des partenariats avec le monde sportif, les collectivités territoriales, les établissements scolaires voisins et les entreprises. Une convention cadre entre le ministère et le comité national olympique et sportif français (CNOSF), signée en mai 2010, a incité les fédérations délégataires et les organes déconcentrés du CNOSF à se rapprocher des établissements engagés dans l'expérimentation.

Un comité de pilotage national et des comités académiques suivent le déroulement de ce dispositif expérimental. En 2010-2011, le protocole d'évaluation a permis de suivre la mise en

²⁷ Source : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

œuvre du dispositif dans les académies et de constater plusieurs effets positifs :

- ^ l'amélioration de la motivation,
- ^ une meilleure assiduité,
- ^ le respect du cadre de vie,
- ^ un climat scolaire positif, particulièrement une amélioration des relations entre élèves.

Plus de 33% des établissements participants relèvent de l'éducation prioritaire ou sont situés en zone urbaine sensible. Plus de 75% des collégiens qui y participent sont en 6^{ème} ou en 5^{ème}. Ils pratiquent 2 heures 30 de sport et 2 heures d'activités culturelles en plus chaque semaine. 86% des élèves se déclarent satisfaits de l'expérience. 796 intervenants sont impliqués dans cette expérimentation dont 50% de professeurs.

Programme national de prévention et d'éducation à la santé

Un programme national de prévention et d'éducation à la santé pour les élèves, réalisé à l'initiative de la Mutualité française, en partenariat avec l'UNSS, est également proposé aux élèves. Il s'agit de « Bouge...une priorité pour ta santé ». Des tests physiques adaptés permettent aux élèves engagés dans ce programme de mesurer leur état de forme.

Les objectifs de ce programme sont de

- ^ développer les connaissances des élèves sur les effets bénéfiques de l'activité physique,
- ^ développer les connaissances en matière d'alimentation,
- ^ faire découvrir les activités organisées par l'AS,...

Cette action s'adresse à tous les élèves de 6^{ème} et permet une évaluation des acquis des élèves et des effets positifs de cette action en matière d'éducation à la santé.

Chiffres-clés du sport scolaire

810 000 élèves licenciés de l' USEP.

10 000 associations d'école.

30% des écoles publiques sont affiliées.

Entre 2 et 10€: montant de la cotisation.

*

1 million d'élèves licenciés de l' UNSS.

40% de filles.

30 M€: budget de l' UNSS nationale.

*

800 000 adhérents à l' UGSEL.

70 unions départementales.

*

4 500 ETP et 200 M€: coût du forfait AS.

9 500 associations sportives.

1 élève sur 5 est licencié.

13% en lycée.

22% en collège.

20 000 élèves et parents vice-présidents des AS du second degré.

100 activités sportives proposées.

100 000 jeunes officiels.

Entre 17 et 20€: coût de la licence.

*

3 000 sections sportives scolaires.

60 000 élèves environ en sections sportives.

*

94,4 M€ pour le financement global du volet sportif de l'accompagnement éducatif.

*

12,9 M€ de participation du CNDS

*

210 établissements engagés dans l'expérimentation

« cours le matin, sport l'après-midi ».

15 000 élèves concernés.

Financement de l'Etat pour le sport scolaire : 338 M€

5. Les partenaires

Les fédérations sportives

Le sport a son importance dans notre société. La priorité du ministère des sports, ministère de tutelle, est le développement du sport pour tous parce que, de cette façon, on promeut aussi le sport de haut niveau, l'un nourrissant l'autre.

On recense 17 millions de licenciés en France et au moins 4 millions de personnes qui ne sont pas licenciées mais qui pratiquent un sport. Sur cet ensemble, on dénombre environ 4 000 athlètes dont 1 000 qui peuvent être qualifiés athlètes de haut niveau. Entre 8 et 14 ans, 70% des jeunes pratiquent une activité sportive en clubs : il y a une véritable complémentarité entre l'école et les clubs.

Il est intéressant de noter que les trois fédérations du sport scolaire, membres du Comité national olympique et sportif français, sont classées en tête des fédérations sur le critère du nombre de licenciés²⁸ :

Fédérations	Effectifs	Dont moins de 18 ans (en %)
FF de football	2.107.924	47,00%
FF de tennis	1.134.571	51,00%
UNSS	983.149	86,00%
USEP (élèves et adultes)	866.314	nd
UGSEL (adhérents et licenciés)	813.823	nd
FF d'équitation	687.339	68,00%
FF des clubs omnisports	612.812	nd
FF de judo-jujitsu et disciplines associées	580.286	nd
Etc.		

Il apparaît clairement à travers ce tableau et des données des fédérations de football, de tennis et d'équitation, que les jeunes d'âge scolaire représentent un effectif important des clubs (dans les trois

28 Source : Ministère des sports, enquête « licences et clubs 2010 »

cas supérieur à 50%), ce qui n'enlève rien aux fédérations du sport scolaire. Au contraire, il est impératif d'inciter à la pratique sportive aujourd'hui parce que les enfants et les jeunes passent beaucoup de temps assis en classe ou ailleurs : le partenariat entre fédérations sportives civiles et scolaires apparaît à cet effet une nécessité. Acquérir des compétences dans une discipline est la vocation d'un club ou de l'association sportive. Le jeune se construit dans les compétences qu'il acquiert.

Il est à noter aussi que, pour les éducateurs sportifs, le brevet d'État est un label de qualité et débouche sur un vrai métier et qu'il peut être très utile, surtout pour les enseignants du premier degré dont la formation sportive est souvent insuffisante, de pouvoir faire appel aux compétences là où elles existent. Les éducateurs sportifs ont la capacité d'intervenir sous réserve d'obtenir un agrément et sous réserve aussi que le professeur des écoles conserve la maîtrise pédagogique.

Dans le second degré, les enseignants craignent parfois de devenir les « victimes » des éducateurs sportifs (en oubliant qu'il leur arrive souvent de porter la double casquette) qui pourraient prendre leur place dans les établissements (et donc leur emploi) et brader leurs compétences éducatives et pédagogiques. Voilà qui ne facilite pas le développement du partenariat avec les fédérations sportives comme l'a montré en son temps la mise en place de l'accompagnement éducatif.

L'UNSS est résolument engagée dans le partenariat, elle a signé des conventions avec 48 fédérations. Les championnats de France UNSS sont organisés en partenariat avec les fédérations avec lesquelles l'UNSS collabore (subventions attribuées par les fédérations, formation assurée avec les fédérations, mise en place du dispositif de 100 000 jeunes officiels que les fédérations regardent avec intérêt).

Comme le suggèrent diverses propositions avancées dans le rapport de l'UNSS²⁹ remis au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative le 21 septembre 2011 lors de la journée du sport scolaire et portées par les ambassadeurs du sport scolaire (comme Nikola Karabatic ou Muriel Hurtis), il convient d'établir une relation de confiance entre les enseignants et les éducateurs sportifs afin de garantir la continuité de la pratique sportive chez les jeunes. « La collaboration entre le club et l'association sportive assure la continuité de la pratique sportive chez

29 Comment accroître la place du sport à l'école ?, rapport de l'UNSS, 2011

les jeunes. », dit Corinne Niogret, championne du monde et championne olympique de ski nordique. Il faut aussi construire des passerelles entre l'école et le mouvement sportif. Selon Bruno Sroka, champion du monde et d'Europe espoirs de kite-surf, « il est important de montrer que le sport à l'école n'est pas un monde à part. Si la pratique scolaire a des spécificités, il existe bien une synergie entre la pratique du club et celle de l'école ». Le dispositif « 100 000 jeunes officiels » mis en place par l'UNSS est non seulement un beau succès, mais également une illustration de ces passerelles à ménager : les fédérations le regardent avec intérêt car elles sont les premières intéressées et bénéficiaires.

L'ouverture et le partenariat concernent aussi les parents d'élèves dont la place s'agrandit au sein des associations sportives et qui contribuent à améliorer leur pilotage.

Les collectivités territoriales

Il n'existe pas de compétences en matière sportive attribuées spécifiquement à telle ou telle collectivité. Classiquement, chaque niveau de collectivité est en charge du type d'établissement donné par la loi : les écoles aux communes, les collèges aux conseils généraux et les lycées aux conseils régionaux. Cependant les secteurs ne sont pas cloisonnés et les collectivités peuvent agir au-delà de ce cadre. L'analyse de certaines situations et d'opérations réussies montrent l'intérêt de la mutualisation dans le domaine du sport à l'école comme dans d'autres.

Le tableau ci-dessous recense la dépense sportive en France de 2000 à 2008³⁰ :

(En milliards d'euros courants)

	2000	2008	Évolution
Ménages	12,3	16,8	36,60%
État	2,8	3,2	17,90%
Collectivités locales	7,6	10,6	39,50%
Entreprises	1,7	3,3	94,10%
Total	24,4	33,9	38,90%
En % du PIB	1,69%	1,74%	

30 Source : INSEE repris dans Stat-info, bulletin de statistiques et d'études, ministère des sports, n° 11-01, janvier 2011

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses publiques :

(En milliards d'euros courants)

		2000	2008	Structure 2000	Structure 2008
État	dont	2,76	3,23	26,60%	23,50%
ministère éducation nat.		2,03	2,41	19,50%	17,40%
ministère des sports		0,48	0,77	4,60%	5,60%
autres ministères		0,05	0,05	0,50%	0,40%
emplois-jeunes		0,2		1,90%	
Collectivités	dont	7,6	10,61	73,10%	76,50%
communes		6,88	9,3	66,20%	67,10%
départements		0,5	0,8	4,80%	5,80%
régions		0,2	0,51	1,90%	3,70%
emplois-jeunes		0,02		0,20%	
Total		10,36	13,84	100,00%	100,00%

On voit clairement à la lecture de ces tableaux l'importance des collectivités territoriales (et notamment des communes) en ce qui concerne les dépenses sportives. Pour l'État, l'importance des dépenses du ministère de l'éducation nationale s'explique par la valorisation des salaires des enseignants d'éducation physique et sportive.

La suite du chapitre a pour objet de présenter, en guise d'illustration, les politiques développées par les régions en faveur du sport à l'école.

Les politiques des régions peuvent varier les unes par rapport aux autres, mais grâce à une coopération renforcée et une véritable concertation, elles sont assez proches les unes des autres.

Cinq métiers coexistent :

- ♣ accompagnement de la professionnalisation du mouvement sportif par un soutien aux services régionaux de l'UNSS, de la formation, etc. ;
- ♣ aménagement du territoire à travers la réalisation de SRAT (schémas régionaux d'aménagement du territoire) et des investissements complémentaires à côté des communes ;
- ♣ construction de l'image et de la notoriété des régions par l'organisation ou l'accompagnement de grandes manifestations nationales comme les Jeux méditerranéens en 1973, par le soutien à des manifestations particulières comme les « Lycéades » ;

- ^ vocation stratégique en matière de gouvernance du sport dans les régions qui se sont munies d'une instances de concertation (assemblée du sport) ; les régions cherchent à mettre de la cohérence pour construire ensemble des politiques publiques (élaboration de schémas de compétences et de schémas de services pour le sport) de façon d'autant plus volontariste que nous sommes à une époque de raréfaction des moyens publics ;
- ^ entretien et rénovation des lycées, une compétence forte des régions : les régions s'investissent fortement et accompagnent les collectivités dans la réalisation d'équipements au bénéfice de l'éducation physique et sportive.

Les régions assurent un réel soutien aux grandes associations, l' UNSS et l' UGSEL. Elles ont le souci de faire utiliser en plein emploi les équipements existants par les associations du sport scolaire, mais aussi par le sport fédéral. Les régions de fait soutiennent fortement l' UNSS en finançant ses activités sous forme de subventions accordées sur la base de conventions d'objectifs :

- ^ soutien aux jeunes officiels,
- ^ aide au fonctionnement, essentiellement par la prise en charge des déplacements,
- ^ encouragement à la féminisation du sport,
- ^ lutte contre les violences et les incivilités,
- ^ action en matière développement durable,
- ^ aide à la prise en charge des élèves handicapés.

Par ailleurs les régions ont conscience de ne pas toucher tous les lycéens à travers ces aides à l' UNSS, ce qui les a conduites, parce qu'elles se sentent une responsabilité envers l'ensemble des lycéens, à mettre en place d'autres types d'aide sous forme de facilités comme des chèques, des cartes,... qui permettent de financer la licence de l' UNSS ou l'adhésion à l' AS, d'assurer un accompagnement de services sportifs qui peut aller jusqu'à l'acquisition de matériel.

Au-delà, il est important pour les régions de développer des passerelles avec le monde fédéral, par exemple pour que les jeunes officiels formés par l' UNSS rejoignent les fédérations sportives. Cette volonté de partenariat se heurte encore quelquefois à la dichotomie entre l'éducation physique et sportive des établissements scolaires où prime l'aspect éducatif et le sport fédéral qui fait primer l'aspect compétitif et l'excellence. Les régions ont le souci de répondre à l'attente des populations de leurs territoires avec une cible de « clientèle » qui est celle des lycéens : ce qui importe surtout, ce sont les articulations de l' UNSS avec le monde fédéral à travers des conventions d'objectifs.

En matière d'équipements, il est prévu aujourd'hui non d'élaborer des cahiers de charge pour la construction d'installations sportives nouvelles mais d'utiliser par conventionnement au maximum les équipements existants. Les régions optent plutôt pour la mutualisation que pour la spécialisation. Le logiciel élaboré par le ministère de l'éducation nationale pour mieux gérer ces équipements est apprécié car il permet de mieux coller aux réalités des régions. C'est le cas, par exemple, de ce proviseur de l'académie de Limoges qui se plaignait de l'insuffisance des créneaux dans tel gymnase et qui s'est vu proposer d'orienter ses élèves vers le sport nature adapté à la situation de son établissement en périphérie de Limoges et retenu, après discussion avec l' IA-IPR EPS, comme épreuve au baccalauréat.

Il est important enfin d'assurer la continuité et de limiter les difficultés de passage du collège au lycée. De la même façon les régions plaident pour un partenariat renforcé entre sport scolaire et sport civil. C'est encore la nécessité de s'adapter à son territoire. Pour les régions, la démarche de projet est un véritable instrument de pilotage : elles ont l'habitude de fonctionner sur projet et ne sont pas dans la logique de guichet, la contractualisation rend possible l'élaboration de projets partagés. Côté éducation nationale, le pilotage existe, assuré par le directeur régional de l' UNSS et le représentant du recteur, l' IA-IPR EPS généralement, dont l'implication quand elle existe est très appréciée : cela fonctionne bien mais « à condition de savoir taper sur la table de temps en temps ».

En résumé, les régions en matière sportive cherchent à

- ♣ favoriser la continuité entre le collège et le lycée (sous la forme d'actions ou d'informations),
- ♣ créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport civil,
- ♣ adapter les disciplines sportives proposées dans les établissements aux réalités de chaque région.

Le budget sportif des régions représente en 2009 :

521 M€: engagement des 22 régions de France métropolitaine en faveur de la pratique sportive (soit une augmentation de 18% par rapport à 2007).

2,15% : la part du budget des régions consacrée en moyenne à la pratique sportive.

8,48€: la dépense moyenne par habitant dans les régions en faveur de la pratique sportive.

122M€ ou 55% des dépenses de fonctionnement consacrées au sport fédéral (qui reste le premier poste de fonctionnement des régions).

85M€ ou 39% des dépenses sportives de fonctionnement des régions consacrées à l'éducation, à l'emploi et à la formation.

26M€: dépenses de fonctionnement en faveur de l'éducation physique et sportive des lycéens.

264M€ ou près de 94% des dépenses d'investissement des régions dans le domaine sportif en faveur des équipements sportifs.

Chiffres-clés de la dépense sportive (en 2008)

16,8 milliards d'euros : dépenses des ménages.

3,2 milliards d'euros : dépenses de l'État.

10,6 milliards d'euros : dépenses des collectivités locales

dont

9,3 milliards d'euros : dépenses des communes.

Deuxième partie

LE SPORT SCOLAIRE DANS DEUX PAYS EUROPEENS

Cette deuxième partie du rapport a pour vocation de porter un regard sur quelques expériences européennes :

- ♣ celle de la Finlande, pays qui accorde une grande place au sport sans disposer pour autant des possibilités associatives du sport scolaire français et dont le système éducatif se caractérise par l'excellence de ses résultats dans les enquêtes internationales, PISA³¹ notamment,
- ♣ celle de l'Allemagne, pays qui accorde une place non moins grande au sport et à la vie associative, mais qui est caractérisé à l'heure actuelle par une réforme d'extension de la journée scolaire qui fait débat.

Un autre regard, plus large, sur les pays membres de l' OCDE³², cherchera à préciser les conditions d'évolution des systèmes éducatifs comme celui de la France.

31 Cf. 2^{ème} partie, chapitre 3

32 OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

1. L'éducation en Finlande

Organisation du système éducatif

Le droit fondamental à l'éducation et à la culture est inscrit dans la constitution finlandaise.

L'égalité d'accès à l'offre éducative et la gratuité de l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement supérieur sont la règle. Le parlement adopte les lois relatives à l'éducation et à la recherche et détermine les orientations de base de la politique éducative et scientifique.

Le gouvernement et le ministère de l'éducation sont responsables de l'élaboration de cette politique et de son exécution. Le ministère est chargé du financement de l'éducation pour la part qui incombe à l'État dans le cadre de son budget. Le gouvernement adopte un plan de développement pour l'éducation et la recherche.

Au sein du gouvernement finlandais, le ministère de l'éducation et de la culture est responsable du développement de l'éducation, de la science, de la culture, du sport et des politiques au bénéfice de la jeunesse ainsi que de la coopération internationale dans ces domaines. Le ministre de l'éducation et des sciences est responsable de la politique en matière d'éducation et de promotion des sciences, le ministre de la culture et des sports est responsable des politiques en faveur de la culture, des sports et de la jeunesse.

Le budget total de la Finlande était en 2011 de 50,5 milliards d'euros dont 6,7 milliards d'euros (13%) pour le ministère de l'éducation³³. Les écoles et établissements sont la propriété des communes. Il est à noter que le coût de l'éducation se partage entre

- ♣ l'État pour 40%
- ♣ et les communes à hauteur de 60%.

33 En 2009, le financement de l'éducation en France pour le seul ministère de l'éducation nationale incluant alors l'enseignement supérieur et la recherche et hors dépenses des collectivités territoriales représentait 69,347 milliards d'euros dont 18, 826 milliards pour le premier degré et 30,850 milliards pour le second degré. A noter que les dépenses de personnels sont à charge du ministère de l'éducation nationale en France, des communes en Finlande.

Le système éducatif est évalué par deux conseils, qui sont en charge, l'un de l'enseignement scolaire, l'autre de l'enseignement supérieur (« Education evaluation council » et « the finnish higher education evaluation council »).

Le système éducatif finlandais est organisé de la façon suivante :

- ♣ l'enseignement pré-primaire d'un an (à l'âge de 6 ans),
- ♣ l'enseignement fondamental ou école de base d'une durée de 9 ans (de l'âge de 7 ans jusqu'à 16 ans), cette « basic education » correspondant à la scolarité obligatoire,
- ♣ l'enseignement secondaire supérieur de trois ans en deux parcours possibles (enseignement général et enseignement professionnel).

L'enseignement fondamental a été créé dans les années 70 par la fusion des écoles élémentaires et des écoles intermédiaires. En 2010, on recensait près de 3000 écoles de base auxquelles il convient d'ajouter quelques écoles spécialisées et quelques écoles privées (environ 2%).

Les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage sont toujours intégrées dans des classes ordinaires. Par ailleurs la Finlande est un pays bilingue avec deux langues officielles, le finnois et le suédois : 270 écoles accueillent les enfants parlant suédois.

Le principe du programme dans ses grandes lignes est arrêté nationalement et il est respecté par tous. Mais il existe un degré élevé de flexibilité qui donne une grande liberté dans la mise en œuvre. Les évaluations sont locales, nationales et internationales.

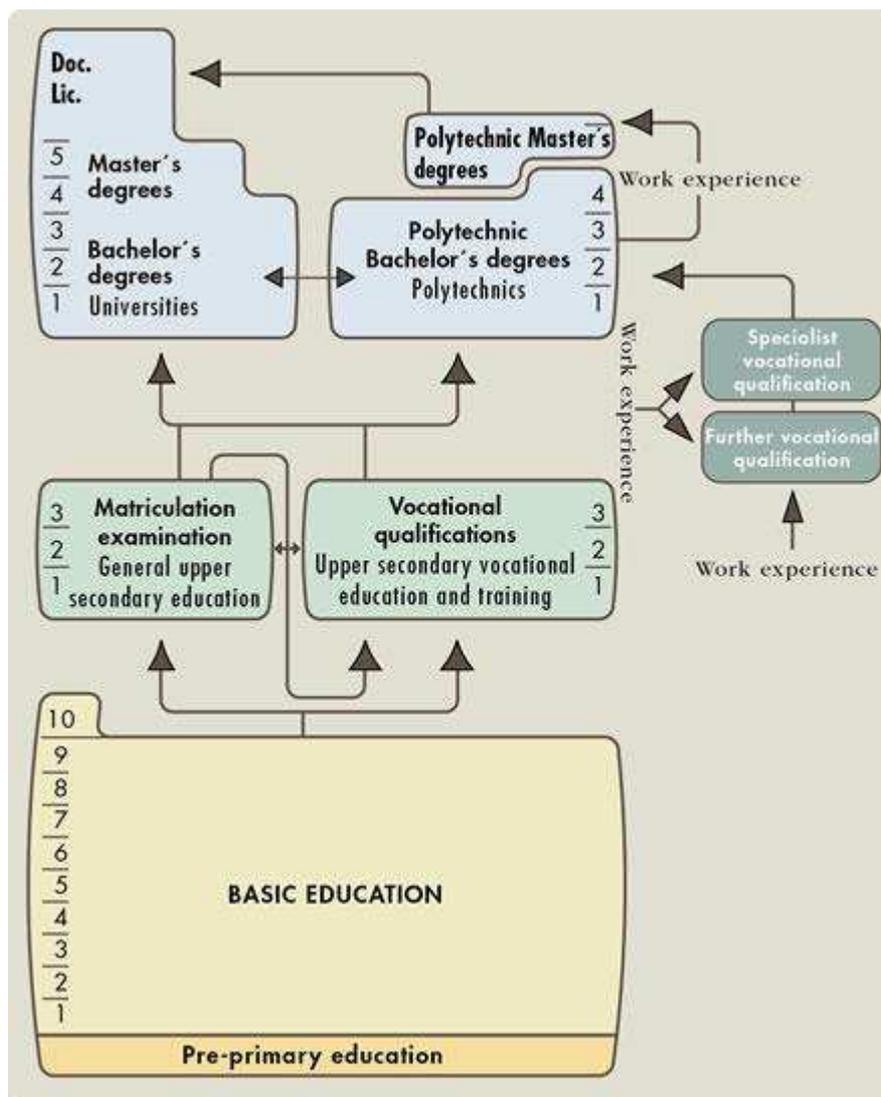
Le nombre de disciplines obligatoires est réduit dans l'enseignement fondamental. Les minima horaires augmentent au fil de la scolarité obligatoire :

- ♣ 19 heures en première et deuxième années,
- ♣ 23 heures en troisième et quatrième années,
- ♣ 24 heures en cinquième et sixième années,
- ♣ 30 heures de la classe 7 à la classe 9.

Les heures correspondent en fait à des séquences de 45 minutes. Les écoles ont la possibilité d'adapter leur enseignement.

A l'issue de l'enseignement fondamental, les élèves, pour la plupart, poursuivent leur

scolarité dans les lycées ou dans la voie professionnelle. Cette scolarité est organisée pédagogiquement non par niveaux mais par modules (« a non-graded system ») répartis en cinq périodes chaque année : chaque élève doit s'acquitter au minimum de 75 modules sur la durée de la scolarité (dont 47 à 51 modules obligatoires, 10 modules d'approfondissement et des modules d'application). Au lycée Mäkelänrinteen d'Helsinki, les lycéens en suivent quatre-vingts en moyenne.



Les fondements de l'éducation physique et du sport

Le conseil national finlandais pour l'éducation est en charge de l'élaboration des programmes. Il définit les contenus des formations en collaboration étroite avec le ministère de

l'éducation proprement dit.

Le travail conduit par le conseil a permis d'élaborer le cadre national de l'éducation physique et du sport dans les écoles finlandaises et de contribuer à la définition de la formation des enseignants dans ce domaine qui est assurée dans l'unique université sportive de Finlande. Le conseil a investi pendant une dizaine d'années dans la recherche sur le sport et les liens entre le sport et le fonctionnement du cerveau ou les effets du sport sur le cerveau. Cet organisme publie beaucoup et conduit aussi des recherches en partenariat avec les États-Unis.

L'activité physique améliore l'attention des élèves, contribue à une meilleure connaissance de soi. Les recherches ont pu établir un lien significatif entre activité physique et activité cognitive. L'activité physique est associée à une attitude positive qui a une répercussion sur la vie scolaire. Le sport est sans doute une discipline d'enseignement, mais il est aussi plus qu'une discipline.

Cinq ans de recherche dans l'école de base ou école fondamentale dans laquelle parallèlement a été augmentée la quantité de sport aboutissent aux trois conclusions suivantes:

1. Augmenter le volume de sport accroît les succès académiques.
2. Augmenter le volume de sport accroît la capacité de concentration et d'observation des élèves.
3. Augmenter le volume de sport limite voire réduit les problèmes de comportement des élèves.

Il est possible d'affirmer aujourd'hui, de façon argumentée, que le sport augmente notre capacité à apprendre.

Par ailleurs la Finlande a fait siennes les conclusions d'un rapport du parlement européen de 2007³⁴. Les changements de mode de vie, une forme d'inactivité et de sédentarité du fait de la prégnance des nouvelles technologies de l'information et de la communication inquiètent les responsables. Le souci, c'est l'augmentation constatée du sur-poids et de l'obésité, mais aussi l'accroissement du diabète chez les enfants. Ainsi, en 2000, on dénombrait un enfant obèse sur cinq, aujourd'hui un enfant sur quatre. L'analyse des causes permet d'en souligner trois : la diminution de l'activité physique, la qualité de la nourriture et l'insuffisance du temps de repos.

34 Source : EP report : Ken Hardman. Current situation and prospects for physical education in the EU. 2007

Inquiétude aussi suite à une étude comparative du ministère de l'éducation et de la culture sur les comportements des enfants en âge scolaire qui exercent une activité physique de 60 minutes au moins par jour :

- ^ à 11 ans, les enfants finlandais sont les premiers du panel à hauteur de 38% pour les filles et de 49% pour les garçons alors que la moyenne européenne est respectivement de 21% et de 30% ;
- ^ à 13 ans, la pratique chute partout mais encore davantage pour la Finlande qui se trouve 3ème du panel après les États-Unis et le Canada,
- ^ à 15 ans les Finlandais sont bons derniers avec respectivement 9% et 15% alors que la moyenne européenne est supérieure (11% et 20%), les premiers du panel se situant respectivement à 13% et à 33%.

La question est de savoir comment « activer » les élèves qui ne bougent pas suffisamment. C'est le bien-être de chaque jeune qui est recherché. Il s'agit aussi de développer la journée scolaire de telle façon qu'elle favorise l'activité physique. Il a été recommandé d'augmenter l'activité physique qui devrait être au minimum de 2 heures par jour pour les enfants de 7 ans et encore d'une heure pour les jeunes de 18 ans.

Le programme d'éducation physique est élaboré en fonction des évaluations et des résultats des recherches. Trois principes pédagogiques le résument :

- ^ le jeu de la première à la quatrième année de l'éducation de bas,
- ^ les apprentissages de l'année 5 à l'année 9,
- ^ l'engagement actif dans le second degré.

La mise en œuvre s'articule en 2 x 45 minutes pour aller vers une école active qui promeut la santé des élèves. « L'éducation physique, c'est davantage qu'une simple matière d'enseignement » : elle apprend aux enfants l'importance de l'activité et les y encourage, l'éducation se fait à travers le sport.

Il est à noter que le système éducatif fait consensus au parlement de Finlande : les plans et programmes sont arrêtés pour 10 ans puis évalués sur la base des résultats et des fruits des recherches avant d'être renégociés et adaptés.

Sport, rythmes scolaires et clubs

Actuellement, le système éducatif n'offre qu'une ou deux séquences de 45 minutes par semaine « d'éducation physique » inscrite à l'emploi du temps scolaire, ce qui n'est pas jugé suffisant au vu du grand souci que génère le développement de l'obésité et du sur-poids chez les jeunes, mais qui est de toute façon un minimum indispensable pour certains enfants qui ne font rien par ailleurs. Une réforme est en cours pour augmenter les heures d'enseignement, ce qui est possible, en effet, puisque, dans les premières années de l'école de base, les élèves font moins de 24 heures par semaine. L'objectif de cette réforme est de développer les capacités physiques, psychiques et sociales des élèves et d'assurer leur bien-être et leur santé..

Les rythmes scolaires sont encadrés par la législation : une loi de 2005 a rendu obligatoire la prise en charge des enfants l'après-midi durant trois heures ; elle impose de proposer une activité quelconque qui n'est pas nécessairement une activité sportive. Le temps libre est confié aux clubs d'école. Il permet de faire du sport à l'âge scolaire mais en dehors de l'école. Les journées scolaires sont très courtes, ce qui explique la présence de clubs qui fonctionnent au sein de l'école. La législation prévoit les clubs de l'école qui peuvent coopérer avec des associations sportives. Les clubs de l'école sont gratuits et placés sous la responsabilité de celle-ci. 91,5% des écoles mettent en place des clubs d'école qui se répartissent à 72% aux niveaux des classes 1 à 6 et à 28% aux niveaux 7 à 9 . Le taux de participation des élèves est de 56% , ce qui représente un peu plus de 300 000 élèves. Un financement de 30 millions d'euros est assuré pour le sport. Les clubs d'école sont financés par l'État (12,7 M€) et les municipalités (4,3 M€). Les élèves peuvent aussi pratiquer des activités culturelles l'après-midi comme la musique.

Le sport à l'école en Finlande repose, en effet, sur trois piliers :

- ♣ les communes qui ont un rôle central et qui débloquent quatre ou cinq fois plus de crédits pour le sport que l'État,
- ♣ une fondation dont les ressources proviennent de la loterie nationale, en fait une société anonyme dont les profits sont entièrement versés à l'État pour lui permettre de financer le sport,
- ♣ les familles qui apportent aussi leur contribution.

Le sport en Finlande repose à la base sur le volontariat et le bénévolat, ce qui est considérable, par exemple, pour une activité qui mobilise entre 500 000 et un million de personnes

dans un pays qui compte 5,5 millions d'habitants. La culture sportive est une réalité bien partagée en Finlande, elle est marquée par les quatre saisons, une activité caractérisant chaque saison.

Dans les écoles sont mises en place des activités de type club après la journée scolaire, c'est-à-dire dans cet espace laissé après les cours et avant le retour en famille. Les enfants volontaires peuvent faire du sport sous la houlette de professeurs de l'école mais aussi d'éducateurs sportifs qui en assurent l'animation. La journée scolaire moyenne est de 5 heures durant 5 jours, le matin, dans des séquences de 45 minutes. Les enseignants participent largement (à 74%) aux activités extrascolaires de l'après-midi et sont payés, par la commune, 25 € de l'heure. Les activités sont organisées par les clubs locaux et sont destinées aux jeunes qui sont volontaires : un tiers des élèves finlandais sont concernés.

Les communes qui sont au cœur de la vie éducative puisqu'elles recrutent et rémunèrent aussi bien les enseignants des écoles que les animateurs des clubs (qui peuvent d'ailleurs être les mêmes) fournissent aussi, avec l'aide financière de l'État, d'autres services comme l'aménagement de la cour pour favoriser l'activité physique.

En termes d'organisation, il est significatif de noter que les clubs locaux fonctionnent grâce au bénévolat : « C'est là qu'il y a le cœur et la passion ». L'ambiance est plutôt intime, la gestion familiale. D'autre part, il est important de noter que toutes les écoles ont une cour très fonctionnelle avec des installations sportives adaptées qui permettent aux enfants de bouger. Ces heures de sport ne sont pas obligatoires, mais elles sont complémentaires.

La commune fournit toutes les facilités pour pratiquer le sport. Mais elle ne rémunère pas les éducateurs sportifs. Il existe environ sept mille clubs dans les 330 communes de Finlande, ce qui représente une vingtaine de clubs en moyenne par commune fonctionnant grâce au bénévolat. Certaines communes sont plus riches que d'autres, mais toutes fournissent des facilités à hauteur de leurs possibilités.

Le sport à l'école repose sur une coopération renforcée entre écoles et clubs. Depuis 2008, le conseil national pour l'éducation a financé le développement des clubs : au début des années 90, la Finlande n'enregistrait que 2 000 clubs contre 25 000 aujourd'hui. Les animateurs sont majoritairement des enseignants (74,3%). L'activité de club est comprise dans le contrat de chaque enseignant, elle se traduit par un complément de salaire versé par la commune mais financé par l'État.

La tradition en Finlande est de fournir de façon égalitaire les mêmes services à tout le monde. Mais aujourd'hui des changements sont en train de s'opérer : les activités sportives privées sont en expansion et sont trop coûteuses, ce qui a pour conséquence de priver de sport des familles qui n'ont pas les moyens financiers suffisants.

« Young Finland association »

« Young Finland association » a en charge la promotion du sport auprès des enfants et des jeunes. Elle regroupe 54 fédérations membres et concerne 400 000 enfants et jeunes. Elle travaille avec de nombreux partenaires comme des administrations (le ministère de l'éducation par exemple) ou des entreprises.

La Finlande est un pays favorable au sport des enfants et des jeunes à travers les clubs sportifs, le sport à l'école. L'objectif de l'association est de promouvoir la joie de vivre et le bien-être à travers le sport. Ses valeurs se déclinent ainsi : l'intérêt de l'enfant, l'importance de l'exercice, l'égalité pour tous, l'amitié et le vivre-ensemble, l'ouverture d'esprit, etc.

L'action de l'association dédiée au développement de l'enfant se décline dans un manifeste en 10 thèses et 100 promesses à concrétiser à l'horizon 2020. Elle peut se résumer par un slogan : « Long live sports schools!³⁵ » Il s'agit de mettre en place le sport comme activité naturelle pour tous avec l'objectif concret d'au moins une heure d'activité par jour. La recommandation de base concerne les jeunes de 7 à 18 ans qui sont invités à faire une à deux heures d'activité physique par jour. Elle est complétée par une invitation (en fait une nouvelle recommandation) à ne pas rester plus de deux heures sans bouger.

Par ailleurs une analyse statistique et comparée récente montre que les enfants finlandais de 11 ans sont très actifs, mais que cette activité se réduit entre 11 et 15 ans bien plus rapidement en Finlande qu'ailleurs. D'où l'idée d'une campagne promotionnelle en faveur d'une journée scolaire où l'enfant bouge : cette opération a pour but d'aider les enseignants à réussir, à motiver les enfants et à proposer des exercices qui aident l'enfant à se concentrer et à apprendre : 50% des enseignants du primaire adhèrent à ce projet et coopèrent avec l'association.

35 Vive le sport scolaire !

Les enfants sont invités à participer à une action éducative mais ludique qui s'inscrit dans la durée : « Sport adventure around the world ³⁶ » invite chaque enfant à noter sur un document l'activité physique quotidienne qu'il a faite (sachant que presque tout peut être une activité physique quotidienne) ; l'activité se traduit ensuite en points et en kilomètres parcourus que l'on rapporte sur une carte qui sont l'occasion au sein d'une classe pour d'autres approches géographiques, historiques, linguistiques, etc. L'impact sur l'activité physique est évalué régulièrement, toutes les trois semaines, par les enseignants. Quant au programme, il peut continuer et évoluer autour d'autres thèmes comme la nourriture ou le sommeil.

Des actions sont aussi proposées aux écoles secondaires : « Finnish schools on the move ³⁷ ». Outre une manifestation promotionnelle sur les sports qui a rassemblé à Helsinki 40 000 participants, des activités diverses sont proposées aux jeunes sur le mode du « taisto », mot finnois qui désigne la bataille intérieure ou le dépassement de soi. Les progrès des jeunes s'apprécient à travers des concours locaux, régionaux et nationaux. Le projet consiste à proposer des programmes de travail et d'entraînement différents avec l'effet attendu d'améliorer la forme des élèves durant cinq semaines d'entraînement. Le public – cible est composé des élèves de 13 à 16 ans qui sont ceux qui soulèvent le plus d'inquiétude.

Les enseignements de la Finlande

Le système éducatif finlandais est un système très égalitaire qui fait sans doute moins facilement émerger les élites que le système français, mais qui en contrepartie a « pour ambition de soutenir, d'aider et de guider les élèves, de sorte que tous soient en mesure d'obtenir les meilleurs résultats possibles dans leurs études... »³⁸ L'école fondamentale correspondant à notre enseignement à l'école élémentaire et au collège contribue assurément à une meilleure prise en charge de chacun et notamment à celle des élèves en difficulté avec l'objectif d'assurer la réussite de tous.

A noter qu'il existe un décalage d'un an par rapport à la scolarité des élèves français : les jeunes finlandais démarrent plus tard que les jeunes français. A noter encore que seuls 50% d'une classe d'âge entrent en lycée, soit environ 30 000 élèves, l'autre moitié allant vers un établissement de formation professionnelle.

36 Aventure sportive autour du monde

37 Les écoles finlandaises bougent.

38 L'éducation en Finlande, brochure de la direction nationale finlandaise de l'enseignement, 2006

L'enseignement en Finlande se caractérise par une grande autonomie : la « flexibilité » est un principe largement affiché. Les communes déterminent le degré d'autonomie des écoles. Celles-ci ont « le droit de fournir des services de formation en fonction de leur propres arrangements administratifs, tant que les fonctions de base, déterminées par la loi, sont remplies ». ³⁹

L'administration locale joue un rôle clé dans le système éducatif finlandais. Tout passe en fait par la commune (dans les 330 communes que compte la Finlande) : équipements, gestion des ressources humaines, budget (même les crédits d'État qui peuvent être alloués pour telle ou telle action transitent par la commune), ce qui donne une bonne vision d'ensemble, par exemple en matière d'engagement éducatif. Les communes jouent donc un rôle prépondérant en tant que fournisseurs d'éducation et sont responsables de l'administration locale. Dans cet ensemble extrêmement décentralisé, l'échelon national reste en charge de la définition des objectifs, du contenu et des méthodes d'enseignement.

Les rythmes scolaires sont véritablement conçus en fonction des rythmes de vie des enfants (durée des enseignements, rythmes de la journée, de la semaine, de l'année). Les temps d'enseignement hebdomadaires sont généralement inférieurs à ceux de la France dans une semaine de cinq jours, l'école étant ouverte du lundi au vendredi. La journée qui débute le plus souvent à 8 heures se termine entre 12 et 13 heures dégageant ainsi du temps pour d'autres activités. En revanche l'année scolaire est plus longue de deux semaines (38 semaines en Finlande contre 36 en France).

Une loi de 2005 a rendu obligatoire la prise en charge des enfants l'après-midi durant trois heures : elle impose de proposer une activité quelconque qui n'est pas nécessairement une activité sportive. Un financement de 30 millions d'euros est assuré pour le sport.

L'objectif principal des activités sportives consiste à promouvoir les habitudes sportives et la pratique du sport, d'améliorer les capacités, le bien-être et la santé de la population ainsi qu'à favoriser le développement des enfants et des jeunes au moyen du sport. La participation des élèves repose sur le volontariat, mais leur participation aux activités proposées par les clubs d'écoles s'élève à hauteur de 80% environ. Les activités sont proposées en fonction des installations et

39 Cf. note précédente

équipements locaux, généralement de très belle qualité apportés par les communes. L'approche est celle du sport pour tous, du sport de masse qui permet tout autant de faire émerger des sportifs de haut niveau que d'assurer d'une façon générale la formation des jeunes.

Les recherches conduites montrent clairement le bénéfice apporté par la pratique physique sur la réussite scolaire des élèves. Elles soulignent l'importance fondamentale de l'éducation physique et du sport ; elles justifient de façon argumentée leur développement au sein des écoles. D'ailleurs la tendance est bien à rallonger la durée de l'activité physique quotidienne pour chacun non seulement dans un souci de réussite globale mais encore avec l'objectif de garantir la santé des jeunes dans une société qui se sédentarise de plus en plus : cette nécessité qui est partagée dans le cadre de l'Union européenne est affirmée avec force.

2. L'éducation en Allemagne

Le système éducatif allemand

Traditionnellement, le système éducatif allemand se distinguait du système français et d'un certain nombre de ses voisins européens à travers trois aspects principaux⁴⁰.

État fédéral, l'Allemagne a confié les compétences en matière d'éducation aux Länder. L'État fédéral joue un rôle mineur, essentiellement dans le financement et la mise en place de programmes nationaux. Cette organisation, si elle a permis la mise en place d'un système éducatif au plus proche des besoins et capacités de chaque région, a également généré des disparités entre les Länder et est aujourd'hui remise en question, suite à l'étude PISA⁴¹ et au questionnaire général concernant l'éducation en Allemagne. Ainsi, en mars 2010, 61% des Allemands estimaient que l'État fédéral devrait être compétent en ce qui concerne l'éducation primaire et secondaire. Sans remettre en question la répartition des compétences, le gouvernement allemand a lancé, en collaboration avec les Länder, différentes initiatives visant à harmoniser et égaliser les résultats scolaires au niveau fédéral. Des standards de niveau nationaux ont peu à peu été définis et mis en œuvre à tous les échelons de l'enseignement primaire et secondaire ou presque.

Traditionnellement, l'école primaire en Allemagne (Grundschule) est d'une durée de 4 ans (de 6 à 10 ans environ). Après ces 4 années, et selon ses résultats, l'élève est orienté, pour le secondaire, vers l'une des trois filières suivantes : la Hauptschule, la Realschule ou le Gymnasium. La Hauptschule, en 4 ans, conduit l'enfant vers un apprentissage, alors que la Realschule (5 ans) l'amène à une formation professionnelle avec des passerelles possibles pour une réorientation dans un Gymnasium, équivalent du collège/lycée français. Ce système, qui favorise une scolarité adaptée à chaque type de compétence, a cependant été fortement remis en question, notamment depuis l'étude PISA, dans la mesure où il semble reproduire les inégalités sociales.

Enfin, le rythme scolaire allemand, traditionnellement basé sur des cours matinaux (jusqu'à 14-15h) sans accueil des élèves l'après-midi, a lui aussi été remis en question. Il a semblé

40 Source : Service culturel de l'Ambassade de France à Berlin

41 Cf. 2ème partie, chapitre 3

nécessaire de pouvoir à la fois permettre aux mères de poursuivre une activité professionnelle à plein temps pendant la scolarité de leur enfant, et de garantir un encadrement de celui-ci, favorisant du même coup l'intégration des élèves immigrés dans le monde éducatif. De la même façon, une augmentation des places en écoles maternelles (Kindergarten) et en crèche, beaucoup moins nombreuses qu'en France, a été perçue comme une étape nécessaire afin de favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge. Une loi de 2008 prévoit la création de 750 000 places supplémentaires en crèche d'ici à 2013, permettant à un enfant sur trois en dessous de trois ans de pouvoir bénéficier d'une garde quotidienne (en crèche ou chez des professionnels). Des débats sont actuellement en cours sur la possibilité de rendre le Kindergarten gratuit, voire de rendre la dernière année (avant l'entrée à l'école primaire) obligatoire.

Ces constats sont clairement apparus à la lumière des résultats décevants lors de l'enquête PISA menée par l'OCDE (évaluant les compétences d'élèves âgés de 15 ans à l'échelle européenne) en 2000, 2003 et 2006 : l'Allemagne a pris conscience de ses retards en matière éducative au regard de la moyenne des pays membres de l'OCDE. Outre ces résultats insatisfaisants, l'enquête a également mis en lumière des inégalités visibles entre les Länder allemands, inégalités souvent liées aux niveaux socio-économiques, ainsi que des difficultés dans l'intégration des populations immigrées. A la suite de cette prise de conscience, une série de réformes a été lancée aux niveaux fédéral et régional.

Les réformes du primaire et du secondaire⁴²

A l'échelle régionale, certains Länder se sont penchés sur une réforme profonde de l'éducation dans le primaire et le secondaire.

Le Land de Berlin s'est engagé dans une réforme du système scolaire visant à allonger la durée de l'école primaire de 4 à 6 ans et à fusionner la Realschule et la Hauptschule, le choix de l'orientation définitive s'effectuant plus tard (équivalent de la 5^{ème}) et une passerelle vers l'équivalent du baccalauréat (Abitur) étant toujours ouverte. Cette orientation plus tardive et plus souple doit favoriser l'égalité des chances. La durée du Gymnasium passerait de 8 à 5 ans (les deux premières années étant intégrées dans l'école primaire), ce qui permettrait aux lycéens allemands d'obtenir leur diplôme à 18 ans, soit un an plus tôt, comme la plupart de leurs camarades

42 Source : Service culturel de l'Ambassade de France à Berlin

européens. L'accent est mis sur le libre arbitre de l'enfant et de sa famille dans son orientation, alors que l'orientation était le choix des enseignants auparavant. Des projets de réformes visant à assouplir le système d'orientation et à raccourcir la durée du secondaire sont également étudiés dans d'autres Länder.

Le Land du Bade-Wurtemberg souhaite offrir une plus grande égalité des chances aux élèves en augmentant le nombre des « Ganztagschulen » (accueil et formation des élèves toute la journée), et en n'orientant plus les élèves dès la 5^{ème} classe, mais seulement à partir de la 10^{ème} classe. Ce projet ne pourrait avoir quelque chance de succès qu'en dialogue étroit avec la société civile, en tout premier lieu les associations de parents, mais aussi les syndicats et les représentants des entrepreneurs du Land, très soucieux de la qualité de la formation, élément essentiel du succès économique du Bade-Wurtemberg. Une tendance commune amène les différents Länder à revisiter leur structure éducative dans un même sens, mais de façon dispersée. A l'échelle fédérale, un projet de « Ganztagschulen » est mené, consistant à offrir la possibilité d'accueil à « plein temps » des écoliers. Ce projet est cofinancé par les Länder et l'État fédéral.

Les Allemands expliquent leurs bons résultats lors de la dernière enquête PISA (surtout en mathématiques et sciences naturelles) par plusieurs facteurs :

- 1 la prise de conscience née de la première enquête en 2000 et les réformes mises en œuvre depuis lors (par exemple, l'introduction de « Bildungsstandards » ou *socle commun de connaissances*),
- 2 l'évolution démographique : la baisse du nombre global d'élèves, surtout dans les Länder d'ex-Allemagne de l'Est, pour des budgets équivalents engendre de plus petits effectifs par classe et un meilleur accompagnement des élèves en difficultés.

La principale source de préoccupation reste la difficile intégration des enfants issus de familles défavorisées ainsi que des enfants issus de l'immigration, qui pâtissent toujours de l'orientation précoce, en fonction de leurs performances, vers les Gymnasien, Realschulen ou Hauptschulen. Ainsi, la chance d'un enfant d'ouvrier d'accéder au Gymnasium est 4,5 fois inférieure à celle d'un enfant dont les parents ont suivi des études supérieures

Le sport à l'école en République fédérale d'Allemagne⁴³

Le domaine du « sport à l'école » relève de la compétence des ministères de l'éducation et des sciences des différents Länder. Pour les questions de portée supra-régionale, c'est la commission « Sport » de la conférence permanente des ministres de l'éducation des Länder (*Kultusministerkonferenz, KMK*) qui assure la coordination et garantit une unité, indispensable au niveau de l'enseignement. Chaque Land a donc une grande autonomie en matière de réglementation. La notion de « sport à l'école » ne se réfère pas seulement aux cours d'éducation physique et sportive dispensés durant les heures de cours classiques, mais également à une large gamme d'activités physiques et sportives pratiquées au sein des établissements sur le temps extra-scolaire. La KMK insiste sur l'importance d'une coopération étroite et constructive entre les établissements scolaires et les structures extrascolaires proposant des activités sportives au sein même des écoles, tels que la *Deutsche Schulsportstiftung* (Fondation allemande pour le sport à l'école) et le *Deutscher Olympischer Sportbund* (Comité national olympique).

En Allemagne aussi, il y a une forte volonté politique d'améliorer l'offre sportive dans les écoles et d'accroître le nombre de « *bewegungsfreudigen Schulen* » (écoles encourageant plus particulièrement des activités physiques), qui mettent davantage l'accent sur la dépense physique des élèves. La KMK préconise une heure d'activité physique par jour dans les écoles primaires et 3 heures hebdomadaires dans le secondaire mais dans les faits, il s'agit plutôt de deux heures par semaine. Si le sport n'apparaît pas dans les champs de matières établis dans le secondaire, il fait – sauf dérogations exceptionnelles – partie intégrante de la scolarité et fait l'objet d'une épreuve finale comptant pour l'*Abitur* (équivalent du baccalauréat).

En Allemagne, tous les professeurs enseignent deux disciplines, pour lesquelles ils ont reçu une formation. Les heures obligatoires d'éducation physique et sportive doivent être, en principe, dispensées par des enseignants certifiés dans cette discipline. Cela n'est cependant pas toujours respecté, notamment dans les écoles primaires où le professeur principal s'occupe du cours de sport.

Le « sport à l'école » comprend, au-delà des cours obligatoires d'éducation physique et

43 Source : Service culturel de l'Ambassade de France à Berlin

sportive, la pratique facultative, sur la base du volontariat, d'activités sportives liées à l'apprentissage de la vie associative. Ces activités sont proposées sous diverses formes : clubs sportifs internes à l'établissement (*Schul-AGs*), fêtes sportives, compétitions sportives, voyages scolaires à dominante sportive, etc. La participation à ces activités est facultative. Ce domaine constitue un pont entre le cours de sport classique et la pratique d'une activité sportive dans un contexte extrascolaire. En coopérant avec les associations sportives, les écoles sortent du « tout scolaire » pour s'ouvrir au périscolaire et à l'extrascolaire, créant ainsi des « lieux » de développement à la fois des compétences sportives et de la sensibilité sociale et citoyenne des élèves : 78 % des écoles interrogées dans le cadre de l'enquête « enseignement du sport en Allemagne » déclarent coopérer avec une ou plusieurs associations sportives.

L'instauration des *Ganztagsschulen* (établissements accueillant les élèves tout au long de la journée) priorité de la politique éducative fédérale, ouvre par ailleurs de nouvelles perspectives pour le développement des activités sportives et physiques. La prise en charge des élèves toute la journée crée les conditions favorables pour proposer au plus grand nombre des activités physiques, sportives et ludiques supplémentaires complétant l'offre scolaire. Et la collaboration entre associations et écoles joue ici un rôle primordial.

Les enseignements de l'Allemagne

Le système éducatif allemand demeure inégalitaire et très élitiste : il oriente les élèves très tôt et de façon définitive. Des projets de réforme sont à l'œuvre dans certains Länder pour rendre le système plus flexible. Par ailleurs, les cours sont généralement concentrés le matin, même en lycée. Les séquences ont une durée de 45 minutes. Cette organisation de la journée laisse du temps pour le travail personnel et les activités sportives sous l'égide des associations.

La culture associative est très développée en Allemagne. Les Allemands font largement confiance aux partenaires de l'école que sont les parents et les fédérations sportives : la tendance que l'on rencontre quelquefois en France de vouloir confier toute l'éducation à la seule école ou de ne faire confiance qu'à l'école n'est pas de mise en Allemagne.

Toutefois, au-delà de la diversité des systèmes éducatifs, au nombre de seize c'est-à-dire autant que de Länder, une réforme générale fait débat dans le pays mais se forge progressivement

partout : la « Ganztagschule » ou l'école toute la journée qui répond à un souci social et d'égalité et répond aussi au souci des mères de famille qui sont rassurées de savoir leurs enfants en sécurité pendant qu'elles travaillent et pris en charge gratuitement.

La coopération avec les associations est à l'heure actuelle essentielle. Celles-ci proposent aux parents une offre de service tant pour assurer le suivi du travail scolaire de leurs enfants que pour développer la pratique sportive. Les associations espèrent ainsi favoriser leurs recrutements en dehors du temps scolaire. La réforme de la Ganztagschule les inquiète parce qu'elles craignent de perdre leurs entrées dans les écoles et établissements et de voir les enfants ayant moins de temps pour faire du sport se détourner d'elles.

Les installations sportives sont très développées, toutes les écoles (ou presque) ayant une halle de sport en propre (du moins dans la ville – Land de Berlin). Beaucoup d'écoles utilisent aussi, en plus, les installations de la commune. L'offre d'équipement est à l'image de l'importance qui est accordée au sport. Elle est entendue comme dans ce propos de Jean-Jacques Rousseau⁴⁴ : « Dans tous les collèges il faut établir un gymnase, ou lieu d'exercices corporels, pour les enfants. Cet article si négligé est, selon moi, la partie la plus importante de l'éducation, non seulement pour former des tempéraments robustes et sains, mais encore plus pour l'objet moral, qu'on néglige ou qu'on ne remplit que par un tas de préceptes pédantesques et vains , qui sont autant de paroles perdues. (...) Empêchez les vices de naître, vous aurez assez fait pour la vertu. Le moyen en est de la dernière facilité dans la bonne éducation publique : c'est de tenir toujours les enfants en haleine, non par d'ennuyeuses études où ils n'entendent rien et qu'ils prennent en haine par cela seul qu'ils sont forcés de rester en place ; mais par des exercices qui leur plaisent... »

L'accès au sport est favorisé non seulement pour des raisons de santé, mais aussi pour assurer la formation du futur citoyen. Aux yeux des associations, il s'agit d'avoir des objectifs adaptés au public de l'école tout en ayant un objectif supérieur de faire découvrir la vie associative. Les associations vivent la crise de l'engagement : les enfants sont moins disponibles car plus focalisés sur les écrans de télévision, de micro-ordinateurs ou de téléphone. Il convient de souligner que, à Berlin du moins, au-delà des trois heures d'éducation physique et sportive, la coopération permet d'apporter la diversité, d'avoir aussi des offres adaptées pour les élèves en difficulté ou les

44 Jean-Jacques Rousseau, *Écrits politiques*, Edition 10/18, *Considérations sur le gouvernement de Pologne et sa réformation projetée*, p 210 et 211

enfants handicapés. Enfin, il est important de noter que le sport favorise la réussite scolaire des élèves, les équipes éducatives en ont généralement le sentiment, mais elles ne semblent pas élaborer de dispositifs d'évaluation pour l'apprécier.

Les parents représentent un autre partenaire de l'école très écouté et très puissant. A l'heure actuelle, les parents financent les associations puisqu'ils payent le service (cantine scolaire, études accompagnées, pratiques sportives ou culturelles). L'un des objectifs du projet de Ganztagschule est précisément de limiter la charge financière des familles et d'offrir aux parents une plus large prise en charge de leurs enfants.

Troisième partie

ANALYSE

1. Constats

Un empilement dommageable

Si le développement du sport scolaire traduit bien une politique particulièrement volontariste, il n'en est pas moins vrai que la démarche qui accumule des strates les unes sur les autres aboutit à un ensemble très complexe, très peu lisible par les usagers, à un empilement qui nuit à la transparence du système, qui altère sans doute l'efficacité en occultant les objectifs assignés au sport scolaire.

La confusion s'installe ainsi et explique sans doute l'imprécision de certains chiffres ou la difficulté de les obtenir : dans la mesure où les dispositifs se recouvrent et que des élèves peuvent être déclarés deux fois ici, mais une seule fois là, la comptabilité devient aléatoire et peu fiable pour renvoyer une image de la réalité.

Peut-être faut-il avancer aussi que cet empilement de dispositifs qui ne pense pas à supprimer les dispositifs antérieurs est l'expression d'une administration qui vit toujours à l'heure de l'obligation des moyens et qui n'est pas encore passée à celle de l'obligation de résultats, du moins dans la pratique, car dans les textes, dans les circulaires notamment, cette évolution est bien engagée. L'absence d'évaluation véritable, sur les effets attendus et vérifiés (ou non), corrobore cette analyse.

Défaut de pilotage

Le sport scolaire est incontestablement piloté, mais l'est-il suffisamment ? La question mérite d'être posée à la lumière des réactions des acteurs qui souvent ne semblent pas avoir intégré dans leur fonctionnement et dans leur pilotage de proximité les objectifs fixés par le ministre. Il convient de souligner que, dans les académies, l'UNSS n'a pas autorité sur les enseignants car elle n'a pas de lien hiérarchique avec eux alors que la chaîne hiérarchique institutionnelle est omniprésente : le recteur et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale devenu directeur académique des services de l'éducation nationale président respectivement le conseil régional ou départemental de l'UNSS, le chef d'établissement président l'association sportive.

Les projets d'école, d'établissement ou d'académie sont régulièrement invoqués (et prévus dans les textes) pour encadrer les dispositifs et en assurer le pilotage. Mais le dialogue de gestion qui permettrait d'apprécier l'adéquation des moyens aux objectifs en favorisant un véritable dialogue évaluatif de leurs effets semble faire défaut. Le décret du 5 janvier 2012 pour une nouvelle gouvernance académique devrait, en renforçant le pilotage, combler partiellement les lacunes.

De la même façon, la présidence de droit de l'association sportive, dévolue au chef d'établissement, est sans doute positive sous un certain angle. Elle l'est d'autant plus quand le chef d'établissement est fortement impliqué. En revanche elle est plus problématique quand le chef d'établissement n'est pas convaincu par cette mission et l'est encore davantage quand délégation est donnée sans contrôle aux enseignants : dans beaucoup de collèges et lycées, il n'y a pas de compte-rendu sur les activités conduites dans le cadre de l'association sportive, ni au comité directeur de celle-ci, ni au conseil d'administration de l'établissement. La confiance et la délégation ne sont possibles que si un retour est assuré à celui qui fait confiance et qui délègue.

Comment contrôler le service fait ? Quel pilotage mettre en place ? L'engagement des chefs d'établissements existe ou non : faut-il conserver un statut qui par certains côtés peut paraître déresponsabilisant ? La question est bien de savoir si l'on est dans un système qui a toute sa place dans l'école, qui est le fait de fonctionnaires à vie ou d'associations, qui doit relever de l'État ou dépendre du maire.

Il est normal que l'État cherche à contrôler puisqu'il s'agit d'argent public. Quand l' AS est valorisée, elle peut être pour l'établissement une véritable vitrine, mais il est vrai que cela est fortement tributaire de l'engagement de chacun, du chef d'établissement à l'enseignant.

Sport scolaire et fonctionnement associatif atypique

Les fonctionnements sont très différents entre l' UNSS et l' USEP même s'il existe une multitude de lieux de partenariat entre ces deux fédérations du sport scolaire. L'UNSS et les associations sportives en collèges et en lycées se caractérisent par nombre de spécificités alors que l' USEP fonctionne selon le modèle de toutes les associations de type loi 1901.

L'USEP vient de l'école et agit à l'école alors que l' UNSS apparaît comme un service du

ministère de l'éducation nationale. L'USEP est le secteur sportif de la ligue de l'enseignement. Elle est une fédération sportive scolaire qui repose sur une convention tripartite entre elle-même, le ministère et la ligue de l'enseignement. Elle a sa place pleine et entière dans le mouvement sportif. Elle est un acteur reconnu de l'éducation nationale, elle est membre du comité national olympique et sportif français, elle siège à son conseil d'administration.

Membre elle aussi du comité national olympique et sportif français, l'UNSS fonctionne selon un modèle atypique : à l'étranger, on en est très envieux car ailleurs on ne fonctionne que sur le bénévolat. Les autres pays n'ont pas ces moyens ni ces résultats. Tous les champions de France ont la double casquette : AS et clubs, ce qui permet de dégager une élite, parfois très proche du plus haut niveau. Mais l'intérêt de l'UNSS, c'est la participation du plus grand nombre d'élèves : minimes, benjamins, cadets, dans toutes les disciplines.

L'UNSS est paradoxale : son support juridique est la loi 1901 sur les associations. Elle impose le volontariat pour les élèves, mais impose aussi de nombreuses obligations déjà évoquées précédemment : obligation de créer dans chaque établissement public local d'enseignement une association sportive présidée de droit par le chef d'établissement, obligation pour chaque AS d'adhérer à l'UNSS, présidence des instances nationales de l'UNSS par le ministre de l'éducation nationale, ...

La différence de statut juridique des deux associations, USEP et UNSS, ne contribue guère à la clarté du dispositif du sport scolaire et souvent des arguments contraires sont avancés pour défendre l'une ou l'autre organisation.

Professeurs d'éducation physique et sportive et éducateurs sportifs

Les professeurs d'éducation physique et sportive constituent un monde à part, plein de paradoxes, partagé entre l'enseignement et le sport. Souvent ceux-ci comptent parmi les enseignants préférés des élèves. Ils n'ont pas le même statut que les autres enseignants. Alors qu'ils sont fiers de leur formation et de leur mission au sein de l'établissement, qu'ils exercent le plus souvent avec le plus grand dynamisme et un réel engagement, dans des approches plutôt transversales, les professeurs d'éducation physique et sportive regrettent quelquefois une moindre considération de la part de leurs collègues des autres disciplines. Rattaché au ministère de l'éducation nationale après avoir quitté le ministère de la jeunesse et des sports en 1981, le corps des professeurs d'éducation

physique et sportive a connu depuis une forte intellectualisation dans ses contenus d'enseignement.

Comme l'activité physique est le support pour faire atteindre les objectifs d'enseignement et qu'elle s'exerce dans un contexte différent des autres enseignements, les professeurs d'éducation physique et sportive peuvent parfois être « communautarisés » dans les établissements, c'est-à-dire exclus de la salle des professeurs, relégués quelquefois dans cette salle des professeurs spécifique qu'est le gymnase et mis à part de leurs collègues des autres disciplines.

Dans leur ensemble, ces enseignants ne ménagent pas leur peine ; ils sont souvent les premiers interlocuteurs des chefs d'établissement pour apporter une appréciation lucide sur leurs élèves. Cela a été dit précédemment, ils souhaiteraient parfois être davantage reconnus à l'aune de leur formation, de leurs compétences, de leur utilité au sein de l'établissement. La réelle professionnalisation de ce corps et la place de ces enseignants au sein des établissements permettent aujourd'hui de s'interroger sur l'aboutissement d'une longue évolution.

2. Les clés de l'amélioration des systèmes scolaires

Des rapports sont produits régulièrement qui viennent étayer la réflexion collective et enrichir le débat éducatif : rapports parlementaires, rapport de la Cour des comptes récemment, rapport McKinsey plus récemment encore ...

Le dernier rapport McKinsey⁴⁵ démontre que tout système scolaire peut progresser de façon importante à condition de peser sur les bons leviers : pour les systèmes scolaires européens qui, comme la France, ont une bonne performance sans être pour autant excellents, la clé de l'amélioration réside principalement dans les pratiques pédagogiques et la transmission des savoir-faire entre les enseignants sur le terrain, ainsi que dans l'accroissement des marges de manœuvre laissées aux structures régionales et aux établissements, donc dans le renforcement de leur autonomie.

Ce rapport paraissait dans la période dans laquelle était publiée l'édition 2009 des études PISA⁴⁶: les résultats de la France ne sont pas catastrophiques, mais ils ne sont pas excellents non plus, ni à la hauteur des espérances et des investissements de notre pays. Si la France réussit plutôt très bien à faire émerger des élites, ses performances sont moindres pour aider les élèves en difficulté. Il peut être intéressant de comparer nos résultats à ceux de la Finlande, tout en soulignant que les contraintes scolaires et sociales de la France ne sont pas celles de la Finlande, en s'interrogeant sur les rythmes scolaires, le modèle d'intégration individualisé, la gestion de l'hétérogénéité, la pratique du redoublement, la disparité des acquis entre élèves très faibles,...

Il est possible de retenir quelques points d'ancrage.

La démarche de projet est essentielle au bon fonctionnement de l'institution éducative. Elle est fondamentale pour garantir le pilotage de notre système toujours plus complexe et pour assurer le pilotage de nos établissements. Le projet ne peut se résumer en un beau document répertoriant quelques objectifs vagues et généraux et bien articulés entre eux. Il doit au contraire reposer sur une réflexion et prise en charge collective pour répondre aux besoins diagnostiqués et

45 Les clés de l'amélioration des systèmes scolaires, McKinsey & Company, décembre 2010

46 PISA : Programme for international Student Assessment, programme international pour le suivi des acquis des élèves

aboutir à une démarche constructive et évaluable.

L'évaluation est désormais inscrite au cœur du système éducatif. L'évaluation permet de donner de la valeur et du sens à l'action éducative. Il faut « évaluer pour évoluer », pour reprendre le titre d'un rapport de l'inspection générale de 2005. L'évaluation a pour objectif de responsabiliser les acteurs locaux, d'encadrer l'autonomie des établissements, de garantir la qualité de l'éducation. Il s'agit d'une démarche – qualité qui permet d'apprécier l'efficacité du système scolaire, d'apprécier si l'école répond bien aux objectifs que la nation lui assigne. Les projets d'école, d'établissement ou d'académie existent pour encadrer les dispositifs et en assurer le pilotage. Mais le dialogue de gestion qui permettrait d'apprécier l'adéquation des moyens aux objectifs en favorisant un véritable dialogue évaluatif semble parfois faire défaut.

La comparaison avec l'Allemagne ou la Finlande montre que l'autonomie du chef d'établissement dans ces pays est incommensurablement plus grande qu'en France, en matière budgétaire ou de gestion des ressources humaines par exemple. De la même façon, il existe des programmes ou plus exactement des curricula qui disent dans les grandes lignes ce qu'il convient de faire mais qui laissent une grande marge d'adaptabilité et donne du sens à la liberté pédagogique. Mais c'est aussi en Finlande du moins le souci de prendre en charge les élèves en difficulté en refusant l'exclusion, ce qui peut se traduire par un changement de posture de l'enseignant. Le changement de posture, c'est traiter la difficulté sans la nier, c'est avoir un autre regard sur l'élève.

Quel que soit le niveau de performance d'un système, il existe selon le rapport McKinsey un tronc commun de fondamentaux qui sont autant de leviers d'action possibles : « la formation initiale des enseignants ; l'évaluation des élèves ; l'utilisation d'indicateurs de performance pour mesurer les progrès, au niveau des élèves comme des établissements, et allouer les moyens en conséquence ; l'adaptation des programmes d'enseignements aux besoins d'un pays ; la motivation des enseignants par un système de rémunération valorisant ; le développement des compétences d'enseignement des professeurs et des compétences de management des chefs d'établissement, et enfin la clarté et la pérennité de la politique éducative »⁴⁷.

Les auteurs du rapport soulignent qu'en Europe comme en France, la première priorité est le renforcement des pratiques pédagogiques et la transmission des savoir-faire entre les enseignants

47 Rapport McKinsey, synthèse, p. 4

sur le terrain, clé du progrès grâce au développement de pratiques collaboratives, de formules de tutorat, du renforcement du travail en équipe.

La deuxième priorité insiste sur la nécessité de laisser au terrain des marges de manœuvres d'autant plus grandes que le niveau de performances du système est élevé. « L'analyse des pratiques qui ont fait leurs preuves montre que l'enjeu de performance des systèmes éducatifs va bien au-delà des questions de moyens, notamment pour les systèmes ayant atteint un bon niveau de performance. En effet, en observant les démarches adoptées par les systèmes qui ont le plus progressé, il apparaît que, pour les pays développés, les performances scolaires sont peu corrélées avec les dépenses par étudiant. »⁴⁸

48 Op. cit. p. 7

Quatrième partie

FAIRE ÉVOLUER LE SPORT SCOLAIRE

1. Une discipline fondamentale

Impératif de cohérence

L'éducation physique et sportive est, on l'a vu précédemment, une discipline obligatoire qui s'impose à tous les élèves dans le premier comme dans le second degré. Le sport scolaire apparaît comme une activité complémentaire à l'éducation physique et sportive, ouverte aux élèves volontaires et portée par nombre d'acteurs qualifiés issus tant des fédérations sportives que des collectivités territoriales, l'acteur principal étant l'enseignant. Tous devraient inscrire leur action dans un projet, sans aller à l'encontre des objectifs du sport scolaire qui se définit par l'organisation de rencontres sportives dans le temps scolaire et le temps périscolaire.

En précisant les enjeux et les objectifs, il est possible, afin d'assurer aux élèves la continuité dans les parcours, de donner de la cohérence là où l'existence de dispositifs nombreux et imbriqués ne favorise pas la lisibilité par l'impression d'éclatement et de complexité.

Discipline d'enseignement

Il s'agit d'abord d'interroger l'éducation physique et sportive comme discipline d'enseignement. A quel moment une discipline s'affirme-t-elle ? La question est essentielle dans le cadre de l'école fondamentale qui correspond à l'école du socle. On ne trouvera pas de réponse en termes de structure mais en termes de formation des élèves de 3 à 15 ans. On constate une émergence progressive des disciplines. Mais certaines disciplines s'affirment dès l'abord avec des enjeux cognitifs incontournables (maîtrise de la langue et mathématiques) : elles constituent des points d'appui pour le reste. Une expérimentation conduite avec l'inspection générale⁴⁹ dans le cadre des journées d'appel et de préparation à la défense (JAPD) montre qu'aucun prérequis n'est nécessaire pour entrer dans l'apprentissage ni de la langue maternelle ni des mathématiques et, en outre, la première ne conditionne pas les seconds. Quant aux autres disciplines, elles n'émergent pas aussi naturellement que cela : à l'école élémentaire, par exemple, on ne distingue pas encore les sciences de la vie et de la terre et les sciences physiques.

49 Source : inspection générale de l'éducation nationale

L'éducation physique et sportive est-elle une discipline fondamentale ? Elle est fondamentale en tant que composante scolaire mais, à première analyse, elle ne l'est pas en tant que discipline. L'éducation physique et sportive est fondamentale mais plusieurs disciplines concourent à l'atteinte des objectifs qui sont les siens : il faut qu'elle soit une composante scolaire qui prend appui sur la pratique sportive pour développer des compétences (estime de soi, etc.). Tout ceci a été intellectualisé, parfois à l'excès, avec pour effet cependant de bien asseoir cette discipline. Il importe de bien voir comment chacun des moments d'enseignement contribue à la formation de l'individu sans chercher à les hiérarchiser. Ce qui est fondamental n'est pas supérieur à autre chose, mais c'est une composante d'un ensemble. Est fondamental ce qui ne peut être enlevé.

Les progrès de l'évaluation ont permis de faire évoluer positivement l'éducation physique et sportive. Cette discipline s'est construite en se détachant de la seule performance. Elle s'est dotée d'une évaluation assez fine sur l'acquisition de compétences que l'on peut acquérir sans pour autant être très performant. Certes l'éducation physique et sportive n'est pas citée en tant que telle dans le socle commun de connaissances et de compétences publié par décret en 2006⁵⁰ qui, conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école⁵¹, énonce les connaissances et les compétences que tous les élèves doivent avoir acquises à la fin de leur scolarité obligatoire. Mais l'éducation physique et sportive concourt, avec d'autres disciplines il est vrai, à la maîtrise des compétences 6 et 7 du socle⁵² :

- ▲ l'acquisition des compétences sociales et civiques,
- ▲ l'accession à l'autonomie et l'acquisition de l'esprit d'initiative.

L'éducation physique et sportive par son intérêt et ses objectifs apparaît bien comme une discipline fondamentale. L'ensemble qu'elle constitue avec le sport scolaire étant porteur de valeurs parfois décriées par le sport spectacle, l'intérêt est donc d'offrir aux enfants l'occasion de mettre en pratique les compétences 6 et 7 du socle commun à travers l'objectif « agir et vivre ensemble », qui affiche clairement la volonté de former de futurs citoyens autonomes et responsables.

50 Décret du 11 juillet 2006

51 Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, article 9 : « La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. »

52 Les sept compétences du socle commun sont la maîtrise de la langue française, la maîtrise d'une langue étrangère, les éléments de mathématiques et de culture scientifique, les technologies de l'information et de la communication, la culture humaniste, les compétences sociales et civiques, l'autonomie et initiative.

Sport et réussite scolaire

L'éducation physique et sportive a une autre spécificité : à l'école, c'est le seul lieu et le seul moment où l'élève est vraiment en situation de communiquer. Avec son complément qu'est le sport, elle est la seule discipline à faire comprendre les choses en les vivant ou par le toucher. C'est l'une des seules disciplines qui fait travailler les enfants ensemble autour d'un objectif commun. C'est la discipline par excellence de la cohésion sociale. Cette discipline n'est pas valorisée en tant que telle, n'est pas dimensionnée en tant que telle non plus. Permettre l'accès de tous aux valeurs universelles du sport est la première des huit propositions du rapport de l'UNSS de 2011 déjà cité⁵³. « La pratique du sport et l'intégration de ses valeurs, dit Jonathan Mahoto, champion de France et du monde de double dutch, doit faire partie du socle fondamental des apprentissages. »

La qualité de vie appelle la promotion de l'activité physique qui est une activité fondamentale car elle est un déterminant transversal. L'intérêt du sport réside aussi dans sa dimension initiatique, à un moment de fort bouleversement physique et psychique, dans une société qui n'offre plus beaucoup de repères. Renforcer le rôle de l'école autour des enjeux sociétaux du sport est la seconde proposition de ce même rapport UNSS : pour Maxime Gohier, champion d'Europe et du monde de kayak-polo, « le sport scolaire tient une place majeure dans l'atteinte des grands enjeux de la société car il est idéal pour travailler sur l'ensemble des thèmes (santé, handicap, quartiers sensibles...). Ceci n'est pas le cas dans tous les clubs. »

Enfin, l'estime de soi est déterminante dans toute prévention des problèmes de comportement. Valoriser l'activité physique, c'est stimuler l'estime de soi et le respect des autres. Il apparaît assez clairement, à défaut de pouvoir l'appuyer sur des résultats de recherche comme en Finlande, que le sport augmente notre capacité à apprendre. Les premiers bilans de l'expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi » sont de ce point de vue encourageants. Pour ce professeur de physique-chimie du lycée Jean-Vilar de Meaux, le groupe - classe qui a été formé a généré une dynamique intéressante ; l'équipe a réussi à donner envie d'apprendre, a obtenu de la cohésion, un esprit coopératif. L'appréciation est globalement positive sur la base des retours des enseignants. En outre, les élèves se révèlent de plus en plus curieux. Les élèves dorment mieux parce qu'ils sont plus fatigués le soir ; ils sont donc en meilleure forme le matin, dans un état d'esprit positif et bien plus respectueux.

53 Comment accroître la place du sport à l'école ?, rapport de l'UNSS, 2011

Par ailleurs un enfant accompagné, ou « coaché », dont on s'occupe, que l'on « sort de son canapé » est un élève qu'on inscrit dans la réussite, auquel on évite peut-être le décrochage : la performance intellectuelle dépend de l'activité physique (plutôt dans une approche de sport – plaisir que sous la forme de compétitions). Il faut prendre les adolescents en compte tels qu'ils sont aujourd'hui pour les accrocher en les passionnant.

Une activité physique optimise par l'équilibre qu'elle apporte les activités intellectuelles. On remarque en effet que les jeunes qui ont un double projet, scolaire et sportif, réussissent mieux (dans une proportion de 30%). A noter encore que les grandes écoles comme l'école polytechnique et HEC l'ont toutes compris en proposant du sport de façon conséquente à leurs étudiants.

Sport et santé

Associée à de bonnes habitudes alimentaires, la pratique régulière d'une activité physique est un déterminant essentiel de l'état de santé des individus. Elle permet de se protéger ou de se préserver car elle concourt à la santé, contribue à la croissance physique, lutte contre l'obésité, etc. Éduquer à la santé, c'est éduquer positivement. Sous cet angle, les effets attendus du sport scolaire sont de différents ordres :

- ♣ gains physiques par rapport à l'indice de masse corporelle,
- ♣ améliorations comportementales par rapport à un défoulement sain,
- ♣ une réponse à la sédentarité et à la prégnance des écrans.

La généralisation d'un comportement sédentaire est associée à l'augmentation des maladies chroniques les plus fréquentes aujourd'hui. Or bien que le nombre d'heures d'éducation physique et sportive prévu dans les programmes scolaires français soit parmi les plus importants de l'union européenne et que l'offre de loisirs soit toujours plus importante, la moitié à peine des jeunes en France⁵⁴ atteignent le niveau d'activité physique défini par les recommandations

54 Source : Escalon H., Bossard C., Beck F.dir. Baromètre santé nutrition 2008. Saint-Denis : INPES (institut national de prévention et d'éducation pour la santé), coll. Baromètres santé, 2009

officielles (60 minutes minimum par jour d'activité modérée ou intense)⁵⁵. La priorité, c'est le développement du sport pour tous qui est aussi une façon de promouvoir le sport de haut niveau : l'un nourrit l'autre.

Le développement de la pratique sportive permet de faire des économies en matière de santé publique : quelqu'un qui pratique un sport fait en effet économiser en moyenne 250€ à la sécurité sociale. Le sport est donc un déterminant de la santé, il permet de prévenir des pathologies chroniques comme l'obésité. Le ministère de la santé a élaboré un programme national « nutrition – santé » (PNNS) qui dans sa première version prévoyait la lutte contre la sédentarité. La version 3 met l'accent sur l'activité physique avec l'objectif de faire comprendre qu'il y a des comportements simples qui peuvent contribuer au bien-être et à la préservation de la santé.

Le sur-poids et l'obésité⁵⁶ constituent un problème majeur de santé publique, en raison de leur retentissement potentiel sur la santé, est-il précisé dans Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche⁵⁷. Au cours de l'année scolaire 2003-2004, 7 229 adolescents scolarisés en classe de troisième ont fait l'objet, dans le cadre du cycle triennal d'une enquête réalisée en milieu scolaire par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère chargé de la santé, la direction de l'enseignement scolaire (DESCO, maintenant DGESCO) et la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP, maintenant DEPP) du ministère chargé de l'éducation nationale, et de l'Institut de veille sanitaire.

En France métropolitaine, la prévalence du sur-poids (obésité incluse) en classe de troisième s'élève à 16,7 %. Elle comprend le sur-poids, qui concerne 12,4 % des adolescents, et l'obésité dont la part est de 4,3 %. Ces pourcentages ne diffèrent pas selon le sexe. En revanche, les facteurs socio-économiques, abordés dans l'enquête par la profession des parents et la scolarisation dans un collège situé ou non en zone d'éducation prioritaire (ZEP), apparaissent particulièrement discriminants : les prévalences du sur-poids et de l'obésité sont plus élevées dans les milieux socialement peu favorisés. Ainsi, 23,4 % des enfants dont le père est « ouvrier non qualifié » sont en sur-poids contre 9,8 % de ceux dont le père est « cadre ». La prévalence du sur-poids est plus élevée pour les élèves scolarisés dans un collège situé en ZEP (20,9 % contre 16,1 % hors ZEP). Une augmentation de la surcharge pondérale est observée entre la grande section de

55 Source : Promouvoir l'activité physique des enfants et des jeunes à partir de l'expérience ICAPS, programme national nutrition santé, INPES, ministère chargé de la santé

56 Le sur-poids est un terme générique, l'obésité désigne un état pathologique.

57 RERS 2011, p 146

maternelle et le collège, avec des prévalences du sur-poids global et de l'obésité qui sont respectivement passées de 13,6 % et 3,3 % en maternelle à 16,5 % et 4,3 % en classe de troisième pour ces mêmes enfants.

Sans doute vaut-il mieux dire « activités physiques » plutôt que « sport », qui fait peur à ceux qui n'en font pas. On fait peur avec le mot « sport » qui évoque la performance et l'exploit. Il est préférable d'utiliser la manière douce en employant l'expression « activité physique » qui est aussi importante que d'avoir une culture générale.

L'activité physique n'est pas un luxe mais un besoin pour la santé.

Sport scolaire et citoyenneté

Si l'ensemble des rencontres et des entretiens atteste de l'intérêt du sport pour une meilleure réussite scolaire et pour une meilleure santé, il est également reconnu et partagé par tout le monde l'intérêt du sport scolaire pour une meilleure citoyenneté.

Le sport est l'occasion d'un dépassement de soi et il promeut donc l'effort.

Le sport permet d'appréhender ses limites et de toujours progresser.

Le sport collectif favorise la relation avec l'autre, avec le groupe, avec l'équipe. De cette relation, la solidarité sort renforcée.

Le sport, c'est la reconnaissance de pratiques et de règles.

Le sport scolaire, grâce à son accessibilité, grâce à la modicité de la participation financière, permet à tous les publics de pratiquer des activités physiques. Tous les publics et notamment les plus défavorisés et ceux qui ont besoin de compléter leur vie de quartier par une vie associative.

Pour toutes ces raisons, le sport scolaire accessible à tous est un extraordinaire facteur de cohésion sociale, d'apprentissage et de vie de la citoyenneté.

2. Reconnaître et affirmer l'importance du sport scolaire

Reconnaître l'éducation physique et sportive comme une discipline fondamentale, c'est afficher une ambition, celle d'un pays où le sport a toute sa place, où il est reconnu. Si l'activité physique et sportive a des effets positifs sur les comportements et l'apprentissage de la citoyenneté, si elle contribue à la réussite scolaire et si elle est déterminante pour la santé de l'individu, il faut faire évoluer le sport scolaire en préservant les atouts de l'organisation atypique française dotée de moyens importants.

Il importe dans un premier temps d'agir sur les principes généraux et la première des préconisations peut se concrétiser par l'intégration d'une compétence supplémentaire dans le socle commun de connaissances et de compétences (voir *supra* note 52) qui pourrait s'intituler : « connaître et maîtriser son corps ».

- ✧ **ériger l'éducation physique et sportive et son prolongement, le sport scolaire, comme une priorité de l'éducation nationale au même titre que la maîtrise de la langue et ajouter une compétence supplémentaire du type « connaître et maîtriser son corps » au socle commun de connaissances et de compétences (préconisation 1) ;**

La deuxième préconisation propose concrètement d'augmenter le temps de pratique des activités physiques :

- ✧ **promouvoir auprès des élèves l'objectif minimal d'une heure par jour (soit sept heures par semaine) d'activité physique sur toute la durée de la scolarité, ce temps incluant l'enseignement de l'éducation physique et sportive, les activités sportives et toute activité physique qui peut être initiée à tout moment de la journée notamment et par exemple à l'occasion des déplacements du domicile à l'école, à la cantine, au stade... (préconisation 2).**

On le voit, la question dépasse le cadre scolaire. Aussi il serait utile de prévoir une campagne de communication interministérielle (à l'instar de ce qui est fait pour la sécurité routière, par exemple) qui prendrait appui sur les recherches faites en France et à l'étranger et sur les évaluations conduites, qui valoriserait le sport scolaire (l'organisation de la journée du sport scolaire va déjà dans ce sens) et vanterait surtout les effets bénéfiques tant en matière de santé que de réussite scolaire pour en convaincre le grand public en général et les parents en particulier, qui

ont tendance à reléguer l'activité physique au deuxième plan par rapport à d'autres matières jugées plus importantes dans la compétition scolaire.

L'opération dont le comité national olympique et sportif français est partenaire est une illustration de ce qu'il est possible de faire. Il est prévu de présenter une suite de cinq journées consacrées au sport : la première sera celle du sport scolaire le mercredi 19 septembre 2012 ; le lendemain jeudi, les universités proposeront une journée portes ouvertes sur leurs activités sportives ; le vendredi sera la journée du sport en entreprise ; le samedi ciblera, en partenariat avec l'AMF⁵⁸, les effets du sport sur la santé ; le dimanche sera la journée portes ouvertes dans tous les clubs. Ces journées devraient contribuer à tisser des liens et à donner du sens.

Dans le prolongement de cette initiative et en cohérence avec ce qui a été dit précédemment sur la journée du sport scolaire, il serait judicieux de faire évoluer cette dernière en la rendant plus attractive encore, en développant le caractère ludique de cette manifestation, en renforçant résolument le partenariat avec le monde sportif fédéral et les collectivités territoriales. Il semble, selon de nombreux acteurs entendus, que cette journée doit bien se situer en début d'année scolaire mais en ménageant cependant un temps suffisant pour organiser efficacement et concrètement les manifestations dans lesquelles seront impliqués élèves, enseignants et partenaires.

Dès lors, une troisième préconisation s'impose :

- ★ **organiser une campagne de communication et d'information interministérielle sur les vertus du sport et notamment du sport scolaire et transformer la journée du sport scolaire en une « fête du sport » rassemblant, chaque année, le premier mercredi d'octobre, élèves, parents, enseignants et partenaires autour des valeurs du sport et de ses pratiques (préconisation 3).**

Enfin, les activités physiques et sportives mériteraient d'être prises en compte au diplôme national du brevet comme au baccalauréat. De la même façon, alors que l'UNSS forme 100 000 jeunes par an à la responsabilité (en matière d'arbitrage, d'organisation ou de vice-présidence de l'association sportive), il est difficile d'accepter que l'institution ne valide pas ces acquis. Une nouvelle recommandation renforçant encore le caractère fondamental de cette discipline pourrait s'énoncer ainsi :

58 AMF : association des maires de France

- ✧ reconnaître, pour tous les publics, les apports du sport scolaire dans le cadre du diplôme national du brevet et du baccalauréat (préconisation 4).

3. Le sport scolaire dans le premier degré

Durée de l'activité physique

L'éducation physique et sportive dans le premier degré représente un volume hebdomadaire de trois heures, qui ne sont pas assurées complètement en moyenne : seules 2,2 heures le seraient. Or les 3 heures d'éducation physique et sportive par semaine sont absolument nécessaires pour l'acquisition de certaines compétences, la latéralisation par exemple. Elles facilitent aussi le repérage assez rapide des enfants qui ont de grandes difficultés de langage, les problèmes que certains peuvent rencontrer à la maison, l'absence d'autonomie pour d'autres, ce que les parents n'acceptent pas toujours. A l'école maternelle, une pratique d'activité physique quotidienne est recommandée sous forme de deux séquences par jour, ce qui n'est pas toujours suivi d'effet. Elles sont enfin et surtout nécessaires à l'équilibre de l'enfant et lui permettent d'être, par un défoulement sain, plus réceptif aux apprentissages académiques.

Augmenter l'horaire de l'éducation physique et sportive à l'école, instaurer une quatrième heure supposerait de repenser les contenus d'enseignement, de revoir les programmes qui ont été changés il y a quelques années seulement. En outre il ne convient sans doute pas de modifier le cadre général de la scolarité à l'école : le maintien des heures hebdomadaires est préférable à l'accroissement.

Sans doute vaut-il mieux veiller à faire respecter la réalisation effective des horaires réglementaires, ce qui appelle une réponse en matière de pilotage qui sera évoquée ci-dessous. Une modification des rythmes scolaires est envisageable, qui peut avoir des répercussions sur la durée quotidienne de l'activité physique. Mais il convient de noter au préalable que l'accroissement de la pratique d'activité physique nécessite d'appréhender la question des équipements adaptés et ne doit pas occulter le temps nécessaire à la catéchèse.

Tous les acteurs du sport scolaire qui ont été auditionnés sont unanimes pour reconnaître que les rythmes scolaires actuels ne contribuent pas au meilleur équilibre des enfants : la suppression du samedi comme matinée de travail n'est pas en cause, parce qu'il s'agit là d'une mesure qui traduit une évolution sociétale et qui répond à la nécessité pour les familles de se retrouver en fin de semaine. En revanche est en cause la suppression de la neuvième demi-journée

et la réduction de la semaine scolaire (du moins dans le premier degré) à quatre jours avec pour conséquence d'alourdir considérablement la journée de travail des élèves. Or on peut souligner que l'option de maintenir la neuvième demi-journée le mercredi matin par dérogation n'a été que très rarement retenue dans l'ensemble des académies. Sur la question des rythmes, il semble que l'environnement économique et sociétal prenne le pas sur la préoccupation éducative : les enfants ne sont pas au coeur de la réflexion ; l'apprentissage n'est pas au cœur de la réflexion.

Apparaissent comme des freins au développement du sport scolaire non seulement un système de quatre jours qui se révèle très pénalisant pour les enfants, mais aussi le manque de disponibilité des enseignants en raison de la journée continue qui existe de fait. Agir sur les rythmes scolaires serait donc salutaire pour donner du temps de « respiration » aux élèves comme aux enseignants, ce qui contribuerait à libérer du temps pour d'autres activités comme les activités physiques et sportives. Il est donc suggéré une autre préconisation qui, il convient de le souligner, ne veut pas remettre en cause les nouveaux programmes et les équilibres entre les disciplines :

^ repenser les rythmes des élèves du premier degré à propos desquels les avis convergent pour diagnostiquer un emploi du temps trop contraint dans le cadre des huit demi-journées de la semaine et de l'organisation des vacances scolaires, et dégager du temps notamment pour favoriser l'activité physique (préconisation 5).

La réduction de la séquence de travail à l'école tient compte de la capacité d'attention des élèves et permettrait de récupérer du temps pour autre chose (jusqu'à quatre heures par semaine).

Formation en éducation physique et sportive des professeurs des écoles

Les professeurs des écoles, enseignants polyvalents, qui ont des difficultés à assurer cet enseignement de 3 heures du fait des constats précédents, ne sont pas encouragés à dépasser celles-ci faute d'une formation particulière pourtant nécessaire face à des activités physiques qui peuvent poser des problèmes de sécurité et engager leur responsabilité.

Une forte demande de formation en éducation physique et sportive est formulée, par exemple, par les professeurs des écoles de l'académie de Paris. Les enseignants se rendent compte en effet que, par l'éducation physique et sportive, ils vont pouvoir mieux enseigner et que cette discipline contribue à de meilleurs résultats. Cette prise de conscience repose sur des expérimentations en éducation physique et sportive et en langue, par exemple : le même maître fait 45 minutes en éducation physique et sportive puis 45 minutes d'éducation physique et sportive dans

une langue étrangère. De même la géométrie par le corps pour les enfants en difficulté assure un apprentissage meilleur. Enfin les jeux à règle rejaillissent sur les comportements. La pratique sportive permet d'assimiler mieux les savoirs, les savoir-faire, le savoir coopérer, le savoir utiliser la médiation du langage, le respect...

La pratique sportive associée à une activité culturelle constitue un autre exemple : travail sur le corps, les arts plastiques, la prise de parole,... Ce qui est positif, c'est d'être dans l'activité concrète. Notre système est trop souvent dans l'abstraction. Pour beaucoup d'enfants, il faut au contraire du concret. Quant aux parents, ils n'ont pas toujours conscience des possibilités de leurs enfants : ils « aseptisent » les possibilités. La pression de la société est telle que, si on l'écoutait, on ne ferait plus d'activité physique à l'école.

Le sport à l'école est souvent assuré en partenariat avec des intervenants extérieurs agréés, des éducateurs sportifs titulaires d'un brevet d'État. C'est le cas de façon assez atypique dans l'académie de Paris : 1,5 heure est prise en charge par le professeur des écoles et 1,5 par le professeur de la ville de Paris qui sont au nombre de 850 sur l'ensemble des écoles de la ville. Les emplois du temps sont vérifiés lors des visites d'inspection. Le professeur des écoles peut intervenir conjointement avec le professeur de la ville de Paris ou alors il peut intervenir autrement dans le cadre de la personnalisation des parcours, par exemple. La présence de deux enseignants donne encore la possibilité de travailler en demi-groupes. Toutes ces modalités sont inscrites dans le projet d'école. Une vraie dynamique est créée ainsi par des enseignants spécialistes qui représentent pour la ville de Paris un coût de 45 millions d'euros. En province, les intervenants extérieurs peuvent jouer un rôle similaire à côté des professeurs des écoles et créer des dynamiques semblables. Encore faut-il que le maître de la classe ait une formation suffisante pour rester maître du jeu pédagogique.

Il convient donc de donner à la discipline d'éducation physique et sportive la part nécessairement importante qu'elle avait autrefois dans la formation initiale et continue. Il s'agit de souligner l'interdisciplinarité que peuvent développer les maîtres à partir des pratiques sportives, la mise en œuvre de l'éducation par le sport que seul l'enseignant est dans la capacité de conduire à bien en faisant appel résolument à d'autres acteurs partenaires : ces personnels qualifiés doivent intervenir sous la responsabilité des maîtres et non à leur place. L'USEP propose des formations très diversifiées ; elle peut intervenir à côté de formateurs institutionnels comme de formateurs du monde sportif ou de l'université. Cette dernière doit impérativement intégrer l'éducation physique et

sportive dans ses schémas de formation de masters.

Par voie de conséquence, il importe de

^ **renforcer la formation universitaire comme la formation professionnelle initiale et continue en éducation physique et sportive des professeurs des écoles (notamment en ce qui concerne les activités physiques à encadrement renforcé comme la natation ou l'escalade) pour leur permettre de mieux assurer cet enseignement et de travailler efficacement en partenariat avec quelque intervenant extérieur que ce soit (préconisation 6).**

Gouvernance et dynamisme du sport scolaire

Rappelons que les présidents des associations USEP départementales sont élus et sont généralement des personnalités capables d'être l'interface entre l'institution de l'éducation nationale et les fédérations sportives. Au conseil d'administration de ces associations sportives, siègent non seulement des enseignants, mais aussi des parents d'élèves et des enfants directement concernés par le projet de l'association. Le directeur d'école est membre de droit de l'association locale. Par ailleurs, l'USEP bénéficie généralement, par département, d'un personnel, un délégué qui est de plus en plus fréquemment un enseignant jeune, moins « onéreux » dans les budgets qu'un enseignant expérimenté : le délégué fait partie de l'équipe d'éducation physique et sportive départementale. Les difficultés rencontrées par certaines associations départementales sont essentiellement de nature budgétaire : il importe donc de

^ **flécher le budget octroyé à l'USEP à travers la convention pluriannuelle d'objectifs, la détermination des critères d'affectation pouvant s'opérer à travers des travaux réunissant tous les partenaires au sein de la ligue de l'enseignement, instance fédérale nationale de l'USEP (préconisation 7).**

Il manque souvent des bonnes volontés dans le monde associatif, mais l'engagement voire le militantisme sont bien réels parmi les membres de l'USEP qui a une longue histoire au sein de la ligue de l'enseignement. Le bénévolat apparaît comme fondamental. La ligue souhaite privilégier l'engagement volontaire, qui est garant de qualité. L'affiliation des écoles à l'association n'est pas obligatoire mais elle est fortement encouragée parce que la réflexion pédagogique conduite par et avec l'USEP est complétée par de la dotation en matériel, de la formation ou de l'accompagnement.

L' USEP n'est pas seulement le sport scolaire, mais elle est aussi l'éducation du futur citoyen à travers des actions d'initiation à l'arbitrage ou la participation à la vie associative.

L' USEP en effet exerce une mission de service public à côté de l'éducation nationale. Elle est une pépinière « multisports » : elle propose des pratiques sportives diverses, variées, innovantes. La finalité n'est pas d'orienter prématurément un enfant vers une pratique spécialisée. La pluralité de pratiques à l' USEP a vocation à être complémentaire de l'éducation physique et sportive et permet de finaliser cet enseignement. Le conseiller pédagogique de circonscription chargé de l'éducation physique et sportive (CPC EPS) a un rôle important à jouer auprès de l' USEP et avec elle pour favoriser le travail de celle-ci avec les écoles et développer le sport scolaire. L'USEP est à la fois sportive et scolaire, elle met en œuvre des activités d'ordre transversal qui développent des compétences du socle commun. Elle participe à la formation initiale et continue des enseignants. Elle apparaît comme la seule instance capable d'organiser le sport scolaire en milieu rural. L'USEP apporte la garantie du respect et du développement d'un certain nombre de valeurs.

Le sport scolaire dans le premier degré ne peut être dissocié de l'éducation physique et sportive ni du problème de la formation des maîtres. Le rôle de l' USEP comme facteur dynamisant des écoles publiques sous l'angle pédagogique et éducatif est indéniable, de la même façon celui de l' UGSEL pour les écoles de l'enseignement privé. Il en découle la préconisation suivante :

^ inciter fortement toutes les écoles publiques à s'affilier à l'association départementale de l' USEP, les écoles privées étant encouragées de la même façon à s'affilier à l' UGSEL, et inscrire le travail en partenariat avec les fédérations du sport scolaire dans les missions obligées des conseillers pédagogiques de circonscription en éducation physique et sportive (préconisation 8).

Mais dans les écoles, si l'encadrement est assuré globalement de façon très satisfaisante par les conseillers pédagogiques en éducation physique et sportive, le pilotage pourrait être mieux affirmé par la responsabilisation d'un inspecteur de circonscription, ce qui contribuerait à renforcer la pratique sportive à l'école maternelle et élémentaire, ne serait-ce que parce que l'on s'assurerait de rendre effectives les heures inscrites dans les horaires officiels, d'où la proposition suivante :

^ confier, dans chaque département, à un inspecteur de l'éducation nationale chargé d'une circonscription du premier degré, le pilotage, la coordination et le suivi de l'éducation physique et sportive et du sport scolaire, la gestion de l'équipe EPS et les

relations avec l' USEP, à charge pour lui d'en rendre compte annuellement au directeur académique des services de l'éducation nationale (préconisation 9).

4. Le sport scolaire dans le second degré

Reconnaissance et valorisation des enseignants

Les enseignants d'éducation physique et sportive ont un positionnement spécifique au sein de leur établissement, comme l'explique la première partie ce rapport. Ils ont aussi un fonctionnement différent de celui de leurs collègues des autres disciplines. Ils sont très souvent pour le chef d'établissement une ressource pour mieux connaître les élèves. La qualité de leur formation explique sans doute leur approche positive de l'élève et leur rapport différent à l'évaluation.

Les professeurs d'éducation physique et sportive constituent donc, d'une certaine façon, un monde à part, plein de paradoxes, partagé entre l'enseignement et le sport. Très souvent ils comptent parmi les enseignants préférés des élèves, mais ne jouissent pas toujours de toute la reconnaissance qu'ils méritent. Les chefs d'établissement disent fréquemment qu'ils se tournent vers les enseignants d'éducation physique et sportive quand ils veulent mieux connaître certains élèves. Ce corps est lui aussi au cœur des préoccupations pédagogiques et éducatives des établissements, ce qui explique sans doute en partie que beaucoup d'enseignants de cette discipline deviennent chefs d'établissement. A noter encore que les enseignants d'éducation physique et sportive travaillent volontiers et assez naturellement en équipe entre enseignants de la même discipline mais aussi avec les enseignants d'autres disciplines : la « salle de classe » du professeur d'éducation physique et sportive est un espace ouvert, souvent mutualisé.

L'éducation physique et sportive et le sport scolaire sont donc d'un grand intérêt dans le parcours de formation d'un élève. Pour cette raison, il importe de valoriser la fonction enseignante et de la reconnaître. La revalorisation de la fonction enseignante devrait permettre la définition claire des missions : ainsi celles des enseignants d'éducation physique et sportive comportent, outre la mission première d'enseignant, des charges traditionnelles comme l'orientation, le tutorat, la conduite de projets, des responsabilités partagées avec d'autres personnels en matière d'éducation à la santé ou de secourisme et, bien entendu, la mise en œuvre du sport scolaire. Notons que l'éducation à la santé est affaire principalement du médecin scolaire et de l'infirmière, mais aussi du professeur d'éducation physique et sportive et du professeur de sciences et vie de la terre. Bien entendu toute la communauté scolaire doit être impliquée et surtout le chef d'établissement dont

l'engagement favorise le bien-être à l'école et crée un climat scolaire de qualité.

Une proposition émerge ainsi :

- ^ **revaloriser les professeurs d'éducation physique et sportive notamment par une définition claire de leurs missions (fonction enseignante, sport scolaire, éducation à la santé,..) (préconisation 10).**

La formation

Un étudiant en STAPS⁵⁹ bénéficie tout au plus de 4 à 10 heures d'enseignement, dans son cursus universitaire, consacrées au sport scolaire et à l'association sportive. Est-ce suffisant ? Trop d'enseignants sont démunis pour faire face au fonctionnement de l'association sportive (les textes, la constitution du bureau, les assurances, la licence, le contrat, les relations avec le monde des entreprises, etc.) ou ne sont pas incités à s'investir pleinement dans ces multiples tâches pour devenir un véritable acteur du fonctionnement de leur AS.

Un vrai module de formation pourrait faire l'objet d'une évaluation et jouerait un rôle dans la validation de leur formation. Ce module pourrait être accompagné d'un stage pratique de plusieurs semaines (avec rapport de stage obligatoire à l'issue) dans une AS qui fonctionne avec un tuteur motivé. Créer une véritable dynamique au sein de son AS relève de compétences particulières. Plonger un étudiant quelques semaines au cœur d'une AS dynamique peut s'avérer déterminant pour avoir un effet déclencheur sur l'investissement futur du jeune professeur. Il convient donc de

- ^ **donner toute sa place à l'UNSS et au sport scolaire dans le cursus de formation universitaire par la création d'un module adapté (préconisation 11).**

59 STAPS : Sciences et techniques des activités physiques et sportives

5. L' UNSS, association atypique

Le statut associatif de l' UNSS : atypique mais souple et dynamique

L' UNSS ne se confond pas avec le sport scolaire dans le second degré mais elle en est une composante essentielle.

Le sport scolaire est complémentaire de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive. L'association sportive en est le cœur dans tous les établissements. S'y ajoutent les sections sportives scolaires, l'accompagnement éducatif, les expérimentations comme « cours le matin, sport l'après-midi ». « Objet de sublimation, outil de diplomatie ou support économique, le sport dans son approche plurielle apparaît avant tout comme un formidable moyen d'éducation », écrivent Nikola Karabatic et Muriel Hurtis, ambassadeurs du sport scolaire dans la préface du rapport UNSS 2011⁶⁰. Ce qui est recherché, c'est « d'amener chaque élève à un épanouissement particulier à travers la pratique sportive ». Le développement de la pratique sportive demeure la finalité principale de l' UNSS. « Celle-ci [écrit l'inspection générale de l'éducation nationale⁶¹] aspire à être un vecteur important de la politique ministérielle en matière de sport, de citoyenneté et de santé ».

Forte de son implantation dans les établissements scolaires, collèges et lycées, et du forfait d'animation accordé aux enseignants d'éducation physique et sportive, l' UNSS peut apparaître comme un quasi-service du ministère, mais, en raison des finalités qui sont les siennes, il convient qu'elle conserve son statut associatif pour préserver son dynamisme et pour lui permettre de favoriser le lien avec les fédérations sportives.

Améliorer le pilotage

L'UNSS fonctionne, cela a été évoqué précédemment, selon un modèle atypique, envié à l'étranger, où le sport à l'école repose largement sur le bénévolat. Le support juridique de l' UNSS est bien la loi de 1901 sur les associations. Or, à tous les niveaux, elle prévoit une présidence de droit : le chef d'établissement préside de droit l'association sportive de son collège ou de son lycée, le directeur académique des services de l'éducation nationale (anciennement l' IA-DSDEN) préside le conseil départemental de l' UNSS de même que le recteur préside le conseil régional de l' UNSS,

60 Comment accroître la place du sport à l'école ?, rapport de l' UNSS, 2011

61 Mission d'étude sur la situation de l' Union nationale du sport scolaire, IGEN, IGAENR, mai 2011, p. 38

le ministre de l'éducation nationale présidant le conseil d'administration de l'entité nationale de l'UNSS.

Les services de l' UNSS sont dirigés, au niveau académique, par un directeur régional assisté par des directeurs adjoints qui, en raison de leur ancien statut de directeurs départementaux, ont en charge le suivi de l' UNSS dans un département. Cette situation intègre d'ores et déjà les évolutions qui confient, au niveau régional, la gouvernance des académies au recteur et à ses adjoints, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

D'un côté il existe donc des autorités académiques, présidents non élus, qui peuvent se sentir moins concernés que s'ils devaient rendre des comptes à leurs mandants, de l'autre des directeurs sans autorité hiérarchique sur les enseignants qui œuvrent au sein des associations sportives.

S'il ne paraît pas judicieux d'abroger la présidence de droit, il est possible de l'encadrer et de simplifier le dispositif. Ainsi est-il suggéré de confier le pilotage académique au recteur qui fixe les objectifs pluriannuels et agit à travers le conseil régional de l' UNSS où devraient siéger notamment le directeur et les directeurs adjoints de l' UNSS ainsi que les directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Ces derniers conduiraient le dialogue de gestion au niveau départemental et vérifieraient l'adéquation entre moyens et résultats. Le conseil départemental de l'UNSS qui ne se justifie plus serait supprimé.

La suppression de l'échelon départemental comme lieu d'impulsion est compensée par le renforcement du district dont il sera question ci-dessous. En revanche, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale auraient leur place pleine et entière à côté du recteur au conseil régional de l' UNSS. Le recteur pourrait déléguer sa présidence à un IA-IPR EPS, qui exercerait sa mission en étroite coopération avec la direction régionale de l' UNSS. De façon plus générale, les IA-IPR EPS, dans le cadre de l'évolution actuelle de leur métier et de leurs missions, seraient plus particulièrement invités à renforcer le pilotage pédagogique des associations sportives et des réseaux d'associations sportives. Enfin, dans beaucoup d'académies, le cadrage est assuré par l'exigence d'un projet d'éducation physique et sportive, ce qui implique la nécessité d'avoir *a minima* un volet d'éducation physique et sportive et de pratique sportive dans le projet d'établissement. Les associations sportives devraient être contractualisées sur la base des moyens qui leur sont affectés et du nombre d'élèves encadrés.

Il en découle deux préconisations :

- ♣ **préserver le statut associatif de l' UNSS (dans l'enseignement public) et de l' UGSEL (dans l'enseignement privé) pour que celles-ci puissent jouer au mieux leur rôle de promoteur de la pratique sportive en collaboration avec les fédérations et l'ensemble des partenaires de l'école (préconisation 12) ;**
- ♣ **confier le pilotage académique au recteur, président du conseil régional de l' UNSS, qui pourra s'appuyer sur les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation physique et sportive ; supprimer les conseils départementaux qui ne se justifient plus, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale conduisant le dialogue de gestion, dans le cadre d'une contractualisation des associations sportives, pour vérifier l'adéquation entre moyens et résultats (préconisation 13).**

L'association sportive en établissement : plus d'autonomie

Faire vivre une association, c'est donner corps à ses instances.

De ce point de vue, il convient de redéfinir le fonctionnement des AS afin de gommer les disparités importantes de service rendu pour les élèves qui existent aujourd'hui dans les différents établissements de France.

Le cadre juridique de l'association sportive en établissement est celui d'une association de type loi 1901 mais sous une forme particulière puisque le chef d'établissement en est président de droit. S'il paraît indispensable de conserver ce rôle au chef d'établissement, il est non moins utile de le responsabiliser en renforçant son autonomie, en aménageant la fonction et en faisant évoluer le fonctionnement associatif.

Le fonctionnement des associations sportives repose souvent sur une trop large délégation aux enseignants par le chef d'établissement. Pour que le système ne perde pas ainsi en visibilité et en possibilité de pilotage, il importe de donner tout son rôle au comité directeur comme instance de contrôle et de conserver au président son pouvoir d'impulsion. Par ailleurs, il est fait obligation de produire :

- un projet de l'association sportive, lié au projet pédagogique d'éducation physique et sportive ;

– un rapport d'activités annuel et des comptes-rendus afin de présenter des indicateurs au conseil d'administration de l'établissement qui auront été préalablement présentés au comité directeur de l'association. Ces rapports seront des pièces déterminantes du dialogue de gestion.

Il est ainsi proposé de

^ **confirmer la présidence de droit de l'association sportive par le chef d'établissement (public ou privé) qui a pour rôle, clairement défini dans sa lettre de mission, de dynamiser le fonctionnement associatif en renforçant le rôle du comité directeur, en réunissant régulièrement le bureau, en adoptant le contrat d'objectifs annuel, en produisant des rapports d'activités, en cadrant les délégations (préconisation 14).**

Le forfait UNSS : mieux le faire vivre pour mieux le conserver

Rendre plus efficace l'AS nécessite également de réfléchir sur le mode de fonctionnement de ceux qui l'animent et qui en sont les acteurs principaux : les enseignants d'éducation physique et sportive.

L'UNSS, pan important du sport scolaire, fonctionne en effet avec l'apport essentiel du forfait UNSS de 3 heures de chaque enseignant d'EPS.

Le décret de Robien qui remettait en cause ce forfait a fait débat : 3 heures d'AS sur 20 heures par semaine dans le service d'un enseignant d'éducation physique et sportive à raison de 36 semaines annuelles pendant 42 ans représentent, en effet, un capital de 4536 heures ou plus de 1500 mercredis après-midi dus aux élèves dans une carrière.

L'abrogation de ce décret au début du mandat du président de la République est justifiée.

Il faut en effet pérenniser ce forfait qui, certes, représente un coût important, mais qui apporte au sport scolaire la garantie d'un encadrement professionnel ; qui contribue à donner à l'UNSS une force de création et d'innovation indéniable ; qui est source de dynamisme en faveur du sport scolaire accessible à tous les écoliers de France, même à ceux issus de familles défavorisées et qui sont ceux dont les besoins sont les plus grands pour accéder à une pratique dont on a souligné tout l'intérêt pour la cohésion sociale, pour la santé et pour une meilleure réussite scolaire.

S'il paraît donc fondé de conserver ce volume horaire au service de l'association sportive,

il ne paraît pas judicieux d'en conserver l'attribution automatique sans condition. Tous les enseignants conserveraient cette part fixe payée 3 heures hebdomadaires, une lettre de mission annuelle du chef d'établissement en définissant l'utilisation. Un tel système permettrait de valoriser l'engagement des enseignants en faveur du sport scolaire.

La préconisation serait alors la suivante :

- ✧ **confier au chef d'établissement (public et privé), en lui laissant toute latitude dans le cadre de son autonomie, le soin de définir la mission de chaque enseignant à travers une lettre de mission annuelle précisant notamment la mise en œuvre du forfait UNSS la plus efficiente pour renforcer le sport scolaire (préconisation 15).**

6. Classes à projet ou établissements à dominante

S'il y a trop d'enfants qui vont à l'école « en traînant les pieds », le sport à l'école peut les motiver. Dans cet esprit, les classes à projet ou les établissements à thèmes peuvent être une réponse. Ces établissements avec des cursus académiques respectés peuvent, grâce à des emplois du temps aménagés favoriser la mobilisation de l'élève dans le cadre d'une dominante sport-plaisir et non pas sport de haut niveau.

Atteindre un tel objectif suppose que l'on puisse donner une autonomie accrue aux établissements et une marge de manœuvre plus grande en ce qui concerne les contenus d'enseignement à l'image de ce qui peut être observé dans d'autres pays. Une certaine flexibilité des programmes peut être entendue et organisée par exemple sur le modèle de ce qui s'est fait il y a quelques années pour la mise en place des itinéraires de découverte : horaire – plancher et horaire – plafond par discipline pour dégager les indispensables marges de manœuvre et faciliter les adaptations permettant de différencier les parcours des élèves tout en les faisant tendre tous vers le même objectif. Les sections sportives scolaires et les expérimentations « cours le matin, sport l'après-midi » y trouveraient un point d'ancrage institutionnel. La démarche peut ne pas concerner que l'éducation physique et sportive ou le sport scolaire ; elle peut concerner aussi d'autres disciplines comme les arts plastiques ou les langues étrangères. Dès lors la proposition pourrait être la suivante :

- ▲ **renforcer l'autonomie des établissements en déterminant un horaire – plancher et un horaire – plafond par discipline pour dégager les marges de manœuvre nécessaires à la constitution de classes à thème ou d'établissements à dominante (préconisation 16).**

7. Projet et cohérence, partenariat et ouverture

Autonomie, partenariat et démarche de projet

L'éducation physique et sportive et le sport scolaire sont marqués par un compartimentage inaccessible aux non-initiés : les modalités sont multiples, il convient de ne pas les cloisonner entre elles. Cette discipline a une histoire qui s'est traduite par la recherche de sa dignité : en cherchant le parallélisme des formes avec d'autres disciplines, elle a fait montre, jusqu'à la caricature parfois, d'une capacité à intellectualiser, mais elle témoigne aussi d'un grand dynamisme, d'un certain esprit d'ouverture, du sens de la pluridisciplinarité et du sens de l'équipe.

Une autonomie accrue des établissements suppose le renforcement de la démarche de projet. Même si l'éducation nationale est unique, les situations des établissements ou celles des élèves sont toutes différentes (d'où la personnalisation des parcours qui se met en place progressivement) : les établissements ont des conditions de fonctionnement différentes, les équipements sportifs sont différents d'un endroit à l'autre. Le projet permet de gérer cela. Et il appartient au chef d'établissement, président de l' AS, d'y veiller. Un fonctionnement associatif, évoluant progressivement vers un fonctionnement ordinaire, peut y contribuer avec des instances devenant de véritables organes de délibération, de décision et d'évaluation.

L'AS apparaît comme l'instance qui devrait pouvoir fédérer toute la vie sportive de l'établissement, qui permettrait de mettre en synergie autour d'un projet clairement identifié les divers moyens disponibles, ceux de l'association sportive, ceux des sections sportives scolaires, ceux de l'accompagnement éducatif, ceux des éventuelles expérimentations. Il est vrai que le projet de l'éducation physique et sportive et le projet de l' AS existent déjà. Il est simplement proposé, dans un souci de lisibilité pour les usagers, de regrouper en un même projet l'ensemble de la démarche sportive de l'établissement : l'association sportive devient ainsi instance fédératrice qui, au-delà de l'équipe d'éducation physique et sportive, touche l'ensemble de l'équipe éducative.

Expliquer dans les établissements ce qui se passe au sein des fédérations est souvent mission impossible, expliquent certains responsables, non pas nécessairement du fait des professeurs d'éducation physique et sportive, mais aussi du fait de l'administration qui ne veut pas

faire cet effort. Cette communication ne concerne d'ailleurs pas que le sport mais aussi l'humanitaire ou d'autres formes d'engagement associatif. L'école devrait s'ouvrir davantage, donner l'occasion de présenter ce qu'il se fait à l'extérieur de son enceinte. Ouvrir le comité directeur de l'association sportive par exemple à une personnalité qualifiée du monde sportif favoriserait sans doute cette ouverture et le partenariat, car cela reviendrait à institutionnaliser une passerelle entre les fédérations et les établissements en montrant la complémentarité entre ces deux mondes, le monde du sport et celui de l'école.

L' UNSS, en effet, ne fonctionne théoriquement que le mercredi après-midi, ce qui implique la recherche de complémentarité avec les fédérations sportives pour le soir et le week-end. Par ailleurs, certains sports, l'aviron par exemple, ne peuvent se pratiquer en établissement s'il n'y a pas ouverture, s'il n'y a pas de passerelles avec les fédérations.

L'objectif est bien de favoriser la pratique sportive dans les clubs. Le sport scolaire n'est qu'une étape, il n'est pas une fin en soi. La détection des talents n'est pas incompatible avec le sport de masse. Un partenariat fort entre le sport scolaire porté par les établissements de l'éducation nationale et les fédérations sportives permettrait de réaffirmer qu'il faut appréhender l'enfant ou le jeune dans sa globalité, de même que l'on ne peut plus aujourd'hui se limiter au seul temps scolaire et qu'il importe d'avoir une approche globale du temps de l'enfant ou du jeune.

Dès lors, une nouvelle proposition pourrait être libellée ainsi :

- ^ **faire de l'association sportive l'instance fédératrice de l'ensemble de la politique sportive de l'établissement. Ouvrir son comité directeur notamment à une personnalité qualifiée du monde sportif (préconisation 17).**

Le district, instance de proximité opérationnelle

Le district, d'un avis quasi unanime, mérite d'être reconnu comme niveau essentiel dans l'organisation du sport scolaire dans le second degré. En effet, pour des raisons d'efficience, la mutualisation s'impose de plus en plus souvent aux établissements pour faire face aux questions de déplacement et de transport, lutter contre l'insuffisance des effectifs, assurer une offre diversifiée, etc.

Sur la base du bilan de l'année écoulée, le district proposerait un choix d'activités

communes pour l'année scolaire, dont chaque équipe d'établissement devrait respecter l'engagement moral et en tenir compte en mettant en œuvre ce qui pourrait être qualifié de « contrat minimum commun » d'adhésion au district pour une année scolaire.

L'équipe d'éducation physique et sportive serait contrainte de respecter dans son AS, pour l'année en cours, plus de 50% de l'offre de pratique décidée en district, ce qui correspond au « contrat minimum commun » du district. Ce fonctionnement est indispensable pour créer ou faire perdurer chaque année une dynamique de rassemblement et de cohésion.

Ainsi le district peut espérer organiser une forme de derby ou championnat de district où chaque établissement offre, dans une phase préparatoire, de multiples rencontres avant l'entrée dans le championnat départemental. L'enseignant est ainsi à la fois au service de la politique sportive du district et au service de ses élèves. L'éparpillement, l'absence d'unité au sein d'un district entraînent l'absence de rencontres. Laisser à chaque enseignant d'une équipe la possibilité de pratiquer n'importe quelle activité avec ses élèves sans tenir compte du projet de district, c'est tout simplement cautionner l'isolement de l'enseignant.

Dans le même esprit, si le contexte local le permet et l'impose (par exemple, l'existence de petites associations sportives, les contraintes du milieu urbain, le problème de l'insuffisance des équipements sportifs, l'insuffisance des résultats,...), il serait bon de créer des réseaux d'associations sportives.

Il importe donc de

- ^ reconnaître le district, niveau d'organisation territoriale de l' UNSS, comme échelon opérationnel et les coordonnateurs de district qui sont des professeurs d'éducation physique et sportive comme chevilles ouvrières de l'organisation du sport scolaire dans le second degré et encourager la création de réseaux d'associations sportives (préconisation 18).

Projet territorial et évaluation

Si l'établissement apparaît comme lieu de cohérence et le district comme instance opérationnelle, il importe aussi de trouver le bon niveau de pilotage de proximité : traditionnellement le département jouait ce rôle, mais d'autres territoires paraissent plus adaptés

comme la commune ou le bassin. Les expérimentations réussies en matière de sport scolaire montrent que le lieu se détermine à l'usage : il n'existe pas de règle intangible en la matière. Les lieux sont ceux où il faudrait impulser une politique. Quand le dynamisme existe, il suffit du projet pour le formaliser. Pour dynamiser le sport scolaire, pour en assurer un meilleur suivi et garantir une évaluation, il serait utile de définir sur un territoire donné, des contrats d'objectifs dont les établissements, les collectivités et les fédérations seraient signataires : une telle démarche, partenariale par essence, devrait être rassurante pour les enseignants puisqu'ils auraient à travers l'outil du contrat, une meilleure capacité à travailler avec les fédérations qui interviennent à l'école. L'élaboration d'un projet de territoire du type « contrat local sportif » (CLS) pourrait apparaître comme une avancée intéressante. Elle permettrait de mutualiser les moyens sur un territoire, d'organiser les actions communes, de faciliter la participation des éducateurs sportifs titulaires d'un brevet d'État.

Une démarche par territoire favorise également le travail en réseau et garantit la continuité des parcours pour les élèves alors qu'aujourd'hui la caractéristique est plutôt le cloisonnement et la rupture entre l'école et le collège, entre le collège et le lycée. Elle donnerait aussi du contenu à l'école du socle commun constituée d'un collège et de ses écoles de secteur en favorisant l'acquisition en continu des compétences 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences.

Enfin le projet de territoire permettrait une vraie démarche évaluative globale de la réalité du sport scolaire sur un territoire, à condition d'imaginer un outil simple et réaliste de collationnement des données au niveau académique d'abord, au niveau national ensuite, le dialogue de gestion permettant d'avoir un regard critique tant sur le qualitatif que le quantitatif.

La démarche évaluative impose de réfléchir à la qualité des indicateurs nécessaires, comme par exemple un indicateur de qualité de vie : quel est l'effet de la pratique sportive sur la qualité de vie ou le bien-être ? L'indicateur du nombre de licenciés est certes intéressant, mais il est peu parlant, certains établissements déclarant 100% d'affiliés qui ne correspondent pas à la réalité de la pratique sportive effective. Il convient de souligner que, dans l'esprit de cette démarche, des outils d'auto-évaluation se mettent en place progressivement.

Les indicateurs doivent nécessairement prendre en considération tous les publics cibles qui se détournent du sport scolaire : les jeunes-filles, les lycéens (surtout ceux de lycée professionnel),

les élèves de l'éducation prioritaire, les élèves en situation de handicap. L'évaluation est le moteur de tout projet : il est donc fondamental de prévoir et d'organiser cette évaluation sous peine de ne pouvoir apprécier les effets du sport scolaire sur la santé et la réussite des élèves.

L'évaluation dans un contexte de territoire facilitera l'attribution des moyens dédiés aux associations sportives en renforçant celles qui fonctionnent bien, celles qui ont des besoins importants et en les redistribuant lorsque les choses ne marchent pas.

Une nouvelle préconisation se dessine :

★ **créer un « contrat local sportif »**

- **qui réunira, dans un même partenariat, sur un territoire donné, les établissements, les fédérations sportives, les collectivités territoriales, les élèves et les parents d'élèves,**
- **qui permettra l'attribution de moyens en fonction des réalités locales**
- **et dont la procédure d'évaluation s'organisera autour de ce même territoire (préconisation 19).**

Équipements et installations sportives

Les acteurs ou partenaires du sport scolaire entendus ont souvent souligné l'insuffisance, en France, des équipements et infrastructures sportifs. Dans ce domaine, ce sont les collectivités territoriales les plus engagées en matière de réalisation ou de rénovation. Les fédérations sportives sont concernées, l'Etat est également impliqué. Autant d'acteurs qu'il est nécessaire de mettre en cohérence.

L'inventaire est partiellement pris en compte par le ministère puisque les équipements sportifs font l'objet d'un traitement par la DGESCO et l' IGEN⁶² : un logiciel a été élaboré qui inventorie les installations sportives, les équipements, les coûts d'accès et propose un état comparatif. L'idée est de partager des données, de repérer les zones de difficulté ; l'application est nationale, elle identifie les besoins en installations sportives sur le parc actuel, elle favorise le dialogue entre les autorités académiques et les collectivités territoriales.

62 Direction générale de l'enseignement scolaire et inspection générale de l'éducation nationale.

En matière d'équipements, il convient de noter également les évolutions de pratiques sportives : aujourd'hui, par exemple, l'apparition du futsal fait entrer le football dans une salle, ce qui crée des tensions en matière de disponibilité de locaux. Autrefois, le sport à l'école, c'était d'abord l'athlétisme alors qu'aujourd'hui on fait très peu d'athlétisme. Puis on est passé au handball puis au badminton avec à chaque fois des tracés au sol spécifiques dans les gymnases. Actuellement la tendance (la mode?) serait plutôt le tennis de table. On délaisse des disciplines majeures alors que l'on pourrait faire de la course ou de la marche à moindre équipement, ou encore certaines manifestations du type saut en hauteur ou lancer de poids qui peuvent s'accommoder de moindres installations. La pratique physique et sportive peut se faire aussi sur des plateaux à l'extérieur. L'évolution est celle qui va vers plus de confort sous la forme d'équipements couverts. De même on constate que l'évolution privilégie les sports individuels au détriment des sports collectifs. Il semble important d'assurer de bonnes bases avec des sports qui permettent de mesurer ses propres progrès (grimper à la corde, course à pied, lancer de poids, etc.).

Quoi qu'il en soit, des mesures simples pourraient être adoptées, qui permettraient d'améliorer la situation progressivement. Ainsi, à défaut d'imposer la construction d'un équipement sportif à chaque fois que l'on construit une nouvelle école ou un nouvel établissement, il pourrait être envisagé de planifier et de programmer les travaux les plus urgents grâce aux outils qui existent (au ministère de l'éducation nationale, au ministère des sports, au CNDS⁶³) et permettent de faire des états des lieux prospectifs. Par ailleurs, un cahier des charges qui précise les besoins des écoles et établissements en cas de construction ou de rénovation mériterait d'être élaboré.

Surtout, au regard de certaines installations qui restent inoccupées une grande partie de l'année, il importe de rechercher toutes les mutualisations possibles afin d'optimiser leur utilisation. D'où la préconisation suivante :

- ^ **mutualiser les installations sportives, au bénéfice partagé du sport scolaire et du sport civil et optimiser leur utilisation ; encourager la programmation pluriannuelle des rénovations et des constructions d'équipements sportifs qui font actuellement défaut en France (préconisation 20).**

63 CNDS : centre national de développement du sport.

La rencontre

C'est parce que le sport scolaire est fondamental, qu'il faut réaffirmer son rôle et développer encore son impact au sein de l'école, du monde sportif et de la société actuelle, qu'il doit trouver une expression événementielle et donc visible et spectaculaire.

C'est la rencontre.

Il s'agit de rendre le sport scolaire encore plus attirant, plus performant et plus innovant pour répondre à la diversité des demandes et des attentes au plan national. La programmation de rencontres permet de répondre à cet objectif. Le district a pour mission opérationnelle de faciliter l'organisation de rencontres.

Dans le cadre des activités compétitives, les enseignants ont le devoir d'attirer le plus grand nombre d'élèves pour tenter de les amener au plus au niveau d'expertise et de compétition. Dans le cadre des activités dites de découverte, des activités nouvelles comme le cirque ou le skate ou des activités artistiques, certains enseignants sont capables d'attirer un grand nombre d'élèves dans le but de les initier à une autre forme de pratique que la seule compétition. Si cette formidable capacité à mobiliser est à souligner, elle n'est en aucun cas suffisante si le travail réalisé avec les élèves ne débouche pas finalement sur une représentation à destination « des autres » hors des murs de l'établissement. Chacune des activités proposées en AS, qu'elles soient orientées vers la découverte, l'initiation ou le perfectionnement, doivent nécessairement reposer sur un projet concret de rencontre.

Le système des compétitions mériterait d'être dynamisé par le biais de compétitions inter-établissements ou de derbys entre établissements, qui permettraient de valoriser les élèves. Ce type d'approche apporterait une nécessaire émulation et remettrait des élèves en difficulté dans la réussite alors qu'ils connaissent plutôt le discrédit en classe.

Les enseignants peuvent enfin s'unir pour offrir aux élèves la possibilité de clore l'année par un tournoi regroupant plusieurs établissements voisins ou plus lointains. Ces temps à la fois festifs et compétitifs sont des occasions propices de tisser des liens forts avec les partenaires locaux (les collectivités, les fédérations sportives, les entreprises, mais aussi les familles). Cette exigence vis-à-vis des activités dites événementielles ou de spectacle consiste à engager l'enseignant dans

une véritable démarche de production et de présentation de haute qualité. Il s'agit d'inviter les enseignants d'un même territoire à unir leurs projets pour trouver une certaine forme de consécration en cours d'année ou fin d'année au moment d'un événement marquant, à mutualiser leurs moyens pour aboutir à un véritable temps « fort », une rencontre chargée de sens pour l'élève et l'enseignant grâce à l'élaboration d'un projet fédérateur. D'où la proposition :

- ^ **organiser et programmer des rencontres, qu'elles soient des compétitions, des activités de découverte ou des représentations, dans le cadre du projet territorial, pour entretenir le dynamisme du sport scolaire (préconisation 21).**

Les rythmes scolaires

Si le sport scolaire est associé à la notion de rencontre, l'enseignant qui réalise seul son AS chaque semaine entre 12h00 et 14h00 ne fait pas d'« AS », mais bien de l'éducation physique et sportive. La notion de rencontre implique que le sport scolaire ait sa place dans un créneau horaire non discutable et naturel : le mercredi après midi.

Dans les établissements scolaires du second degré, aussi bien dans les collèges que les lycées, le sport scolaire doit chercher à préserver son moment privilégié d'exercice, le mercredi après-midi. Si le sport scolaire est une priorité, l'animation sportive du mercredi après-midi devrait apparaître comme tout autre cours dans le service de chaque enseignant, dans la fiche VS⁶⁴ qu'il signe en début d'année.

Redonner pleinement à l' AS toute sa force en légitimant le mercredi après-midi comme temps accordé au sport scolaire nécessite sans doute de repenser l'organisation des enseignements de la semaine surtout dans les lycées d'enseignement général et technologique et dans les lycées professionnels. Si l'utilité du sport scolaire est reconnue en matière de santé, d'équilibre de vie et aussi de réussite scolaire, la cohérence veut que les chefs d'établissements ne soient plus conduits à supprimer le temps du sport scolaire le mercredi après-midi pour « placer » des cours : il est vrai qu'est soulevée ainsi une réflexion plus générale sur les rythmes scolaires qui dépasse la seule place du sport scolaire. Ailleurs, dans les zones rurales, cette priorité impose de trouver des réponses pour rendre possible la participation des élèves le mercredi après-midi (déplacements assurés par les parents d'élèves, possibilité d'utiliser les transports ordinaires, ouverture des restaurants scolaires le

64 VS : vie scolaire, fiche qui détaille le service et l'emploi du temps de tout enseignant

mercredi,...).

Les heures d' AS réalisées entre midi et 14 heures en semaine ou le soir après 17 heures peuvent venir compléter, servir le travail du mercredi après-midi. Mais elles ne peuvent en aucun cas remplacer ce créneau obligatoire du mercredi après-midi.

Aussi importe-t-il de

▲ **renforcer le statut du sport scolaire en légitimant sa place du mercredi après-midi en recherchant avec les usagers, les parents et les élèves, avec les partenaires, les collectivités notamment, avec l'institution de l'éducation nationale, les nécessaires réponses d'aménagement du temps scolaire, dans les lycées, par exemple, ou de logistique, notamment dans les établissements ruraux dépourvus souvent de possibilité de transport à ce moment de la semaine (préconisation 22).**

Les publics prioritaires

Le développement du sport scolaire repose sur la mise en œuvre d'actions en faveur de certains publics spécifiques qui ont tendance à s'en détourner : les lycéens et en particulier ceux des lycées professionnels, les filles, les élèves des établissements prioritaires, les élèves des internats d'excellence, les élèves en situation de handicap.

Certains collèges essaient par exemple d'impulser une dynamique différente pour « arracher » les élèves à leur pesanteur de quartier en cherchant à faire savoir ce qu'il se passe dans l'établissement et en le faisant en passant par le sport avec l'appui des médias locaux. Par ailleurs, le sport scolaire, ce n'est pas que la compétition, c'est aussi le plaisir de pratiquer une activité avec « ses copains » ; d'autres objectifs peuvent être recherchés comme l'arbitrage ou le coaching qui permettent de se sentir utile. Dans tel autre établissement, les filles peuvent suivre une pratique fitness, le lycée estimant que les filles doivent trouver à l'école des pratiques qu'elles ne trouvent pas dans les quartiers. Pour d'autres encore, il est important de travailler l'image de l'élève pour le mettre dans la réussite : la réussite sportive rejaillit sur les résultats en classe en les améliorant. Récompenser les élèves à travers des cérémonies de remise de prix auxquelles sont associés les parents augmente l'estime de soi des élèves. La mixité doit être recherchée pour que les garçons apprennent à respecter les filles ; le sport facilite le travail sur cette problématique entre garçons et

filles.

Le sport permet aux enfants et aux jeunes en situation de handicap de s'ouvrir aux autres, de se montrer à eux-mêmes qu'ils sont capables de faire autre chose. Le sport est facteur d'intégration. Il permet de sortir l'enfant ou le jeune de son isolement. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 a contribué à une prise de conscience des efforts qu'il convenait de consentir pour aider les enfants et les jeunes touchés par un handicap. Le sport adapté et handisport sont les vecteurs de cet effort. Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le CNDS appuient financièrement les actions qui sont proposées.

L'encadrement renforcé qui est nécessaire repose sur le bénévolat qui s'organise à travers le partenariat entre associations sportives, collectivités et institutions diverses. Il repose aussi sur des personnels spécialisés formés : éducateurs du secteur médico-social ou enseignants ayant bénéficié d'une formation spécifique (CAPA-SH⁶⁵ dans le premier degré et 2CA-SH⁶⁶ dans le second degré). La démarche proposée est celle de l'intégration en cherchant, par exemple, à organiser des compétitions mixtes réunissant enfants handicapés et enfants valides. L'évolution est visible dans l'acceptation de l'image du handicap.

En matière de pratique sportive, le problème qui se pose pour la population en général est encore plus prégnant pour la population en situation de handicap. L'activité physique est facteur de développement et de maintien de l'autonomie. Elle apporte épanouissement personnel mais aussi, le cas échéant, des points qui comptent au baccalauréat ou à tout autre examen, même pour ces publics dans le handicap. 40 000 élèves handicapés physiques sont recensés en milieu ordinaire, 20 000 sont dispensés de sport, ce qui est regrettable. Il est vrai que les pratiques sportives possibles sont très mal connues. Souvent les parents ne savent pas que leur enfant handicapé peut faire du sport. Les médecins n'ont guère de formation à ce sujet non plus. Le sport apparaît périphérique. C'est au moment de l'adolescence que le problème se pose ou éclate.

La réglementation est souvent une difficulté en raison de trop fortes contraintes qui ignorent les dispositions de sécurité prises pour encadrer les personnes handicapées (par exemple, la possibilité de se maintenir sur l'eau dans une activité aquatique et d'attendre les secours) et qui

65 CAPA-SH : certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

66 2CA-SH : certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés.

excluent la personne handicapée de certains sports en particulier et du sport de pleine nature en règle générale. Or la loi de 2005 précise que les personnes handicapées sont des citoyens comme les autres. Il faudrait donc d'abord que la règle soit bien connue de tous. Ensuite chaque activité devrait avoir son corpus de prérequis, de règlements, d'équipements, ... La circulation de l'information autour de l'intérêt du sport adapté et de handisport paraît prioritaire.

Le centre national pour le développement du sport (CNDS) est un partenaire obligé pour développer la pratique sportive auprès des publics ciblés ci-dessus.

Pour ces publics en particulier comme pour l'ensemble des élèves, il paraît essentiel qu'un cadrage des associations sportives soit assuré tant sur les exigences en termes d'offre de formation que de compétences attendues pour les élèves. Il serait ainsi opportun d'élaborer un véritable programme des associations sportives qui fixerait le minimum commun des offres de pratique sportive, notamment à destination des jeunes filles.

La préconisation recommanderait donc de

- ^ **favoriser la mixité dans le sport scolaire (la mixité garçons - filles mais aussi la mixité sociale et la mixité valides – non-valides) ; sensibiliser les communautés éducatives, les familles et les partenaires à la priorité qu'il convient de donner à certains publics (les lycéens et en particulier ceux des lycées professionnels, les filles, les élèves des établissements prioritaires, les élèves des internats d'excellence, les élèves en situation de handicap) ; souligner l'intérêt du sport adapté et de handisport (préconisation 23).**

Citius, altius, fortius

« Citius, altius, fortius »⁶⁷ est la maxime fièrement arborée au fronton du Mäkelänrinteen lukio ou lycée des sports d'Helsinki. C'est aussi la maxime proposée par Pierre de Coubertin à la création du comité international olympique en 1894 à la Sorbonne⁶⁸. La paternité de l'expression en revient à Henri Didon, prêtre dominicain, proviseur du lycée Albert le Grand d' Arcueil, qui en 1891 exhortait ses élèves à cultiver leur jeunesse dans la pratique sportive.

La maxime est invitation à donner le meilleur de soi-même et à vivre ce dépassement comme une victoire, à cheminer vers ses limites et à tendre vers l'excellence. Elle est donc bien à la hauteur de ce qui est attendu à travers la valorisation de l'éducation physique et sportive et le développement du sport scolaire.

Il s'agit de développer un sport pour tous équitable, en prenant plus particulièrement pour cibles les publics désignés comme priorité sociétale par les ministères de tutelle, notamment les filles, les élèves en situation de handicap ou les élèves des quartiers dits prioritaires. Sans oublier que la pratique sportive a de multiples dimensions comme celle qui prône, notamment, l'éducation d'une génération responsable.

La mise en œuvre des diverses préconisations émises dans ce rapport en appelle une dernière dans un souci d'efficacité : la désignation d'un responsable, pour un temps donné, chargé de piloter le projet en période de démarrage et de réunir les conditions de faisabilité des mesures et de leur réussite. L'ultime préconisation serait la suivante :

- ^ **désigner un responsable chargé de rendre effectives les mesures envisagées et d'enclencher la dynamique attendue (préconisation 24).**

67 Plus vite, plus haut, plus fort

68 Source : Wikipédia

ANNEXES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 30 AOÛT 2011

Monsieur le Député,

Depuis 2007, notre système éducatif est engagé dans une profonde transformation. Il s'agit de faire réussir chaque élève que la Nation confie à son Ecole.

La première mission de l'école est d'instruire, de transmettre des connaissances et des savoirs. Cet objectif est au cœur de toutes les réformes conduites ces dernières années. Mais l'école doit aussi éduquer, faire partager à tous les règles de la vie en commun et les valeurs de la République.

Le sport peut jouer dans ce contexte un rôle absolument déterminant. Il participe en effet des mêmes valeurs que l'école : dépassement de soi, goût de l'effort, respect de l'autre et des règles, esprit d'équipe... Il contribue aussi à développer l'esprit d'initiative, et de responsabilité, tout comme le sens de l'engagement. Enfin, le sport peut être un facteur particulièrement efficace d'équilibre et de santé et un formidable vecteur de réussite scolaire pour de nombreux élèves.

C'est la raison pour laquelle j'ai voulu que le développement du sport scolaire soit une des priorités de l'action éducative du Gouvernement. Dans cette perspective, Luc CHATEL, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, a présenté il y a un peu plus d'un an les grandes lignes d'un plan d'action ambitieux.

J'en rappellerai ici les principaux objectifs.

Nous souhaitons d'abord que le sport puisse être pratiqué par un public d'élèves à la fois plus nombreux et plus diversifié. Je pense notamment aux jeunes filles, aux élèves de l'enseignement professionnel et de l'éducation prioritaire.

Le sport doit ensuite être davantage inscrit dans les projets d'écoles et d'établissements. Sa pratique doit être mieux reconnue, aussi bien à l'extérieur que dans les parcours des élèves.

Enfin, nous devons veiller à ce que tous les grands acteurs du sport dans notre pays (*grandes fédérations, Comité national olympique et sportif français...*) soient, bien davantage que par le passé, associés à notre politique éducative en matière de sport.

Pour nous aider à la mise en œuvre de ce plan, j'ai décidé de vous confier une mission d'évaluation et de propositions sur le sport à l'école. Votre expérience d'élu local et de parlementaire, alliée aux profondes convictions républicaines qui sont les vôtres, vous rendent particulièrement apte à un tel travail, qui nécessite de conjuguer hauteur de vue et pragmatisme.

Je souhaite en premier lieu que vous vous intéressiez aux différents dispositifs sportifs intervenant en complément de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS), notamment :

- l'association sportive (UNSS pour le 2nd degré, USEP pour le 1^{er} degré), dont les licenciés sont moins nombreux au lycée et parmi les jeunes filles (l'UNSS compte aujourd'hui près d'un million de licenciés dont 70% sont des collégiens et seulement 38% des filles) ;

.../...

- les 3 000 sections sportives scolaires, aujourd'hui très diverses en termes d'activités, de volumes horaires et de partenariats engagés avec les acteurs sportifs locaux ;
- le volet sportif de l'accompagnement éducatif, dont les modalités d'encadrement méritent d'être davantage concertées ;
- l'expérimentation « *Cours le matin, sport l'après-midi* » qui, mise en œuvre depuis un an dans 120 établissements et auprès de 7 500 élèves, porte déjà ses fruits en matière de climat comme de réussite scolaires.

Dans un premier bilan d'étape, vous présenterez au ministre un état des lieux le plus objectif possible de ces différents dispositifs. Ce premier bilan pourra s'appuyer aussi bien sur des informations recensées par les services du ministère de l'éducation nationale (Direction générale de l'Enseignement scolaire, Inspection générale, Direction nationale de l'UNSS) que de visites d'établissements et d'entretiens menés sur le terrain avec les différents acteurs locaux.

Dans un second temps, je souhaiterais que vous puissiez me faire des propositions opérationnelles portant sur les questions suivantes :

- comment améliorer la lisibilité de l'offre sportive à l'école : clarifier la fonction, le statut et les objectifs des différents dispositifs existants, de l'école primaire au lycée ?
- comment améliorer le maillage et la cohérence de l'offre sportive pour les élèves, ainsi que le développement de passerelles avec le sport civil ?
- comment évaluer les effets positifs pour les élèves de ces dispositifs complétant l'enseignement obligatoire de l'EPS ?

Je souhaite que cette mission soit l'occasion d'échanges nourris avec les différentes parties prenantes (État, collectivités locales, mouvement sportif, organisations syndicales, associations) et que vous puissiez mener une comparaison avec les systèmes éducatifs mis en places par certains de nos voisins européens. Je compte sur vous pour procéder à l'audition de tous les experts ou personnalités extérieures compétentes dans le champ de votre mission.

Un décret vous nommera, en application de l'article LO 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Monsieur Luc CHATEL, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, pour une durée de cinq mois. Pour mener à bien votre mission, vous disposerez du concours et de l'appui de l'ensemble des services de son ministère.

Vous me remettrez votre rapport au plus tard à la fin de l'année civile 2011. Vous voudrez bien faire un point d'étape au ministre de l'éducation nationale fin octobre 2011.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance des mes sentiments les meilleurs.


Nicolas SARKOZY

Monsieur Robert LECOUC
Député de l'Hérault
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75007 PARIS

Le sport scolaire : les constats en bref⁶⁹

Dans le discours qu'il tenait à la maison du sport français, à l'occasion de la première journée des « rencontres du sport scolaire », le 25 mai 2010, le ministre de l'éducation nationale, Luc Chatel, rappelait en propos liminaire que « le président de la République et le gouvernement sont très attachés à la pratique du sport ». Le sport est porteur de valeurs qui rejoignent les valeurs fondamentales de notre République mais qui sont aussi celles de l'école : le goût de l'effort, la persévérance, la volonté de progresser et de s'accomplir, le plaisir d'être ensemble...

Si l'école a pour mission d'instruire, de transmettre des savoirs, elle doit aussi éduquer, faire partager à tous les règles de vie en commun et les valeurs de la République. Et le sport joue dans ce contexte un rôle absolument déterminant.

Mais de quoi parle-t-on ? Le sport à l'école est une expression générique recouvrant un spectre très large d'activités physiques dans un cadre scolaire, écoles du premier degré ou établissements du second degré. Il faut distinguer l'éducation physique et sportive, enseignement obligatoire permettant à tout élève d'accéder à des compétences motrices au moyen de la pratique des activités physiques sportives, le sport scolaire, forme d'activité physique codifiée selon le mouvement sportif scolaire offerte aux élèves volontaires, le sport que l'on pourrait qualifier de « civil », forme d'activité physique codifiée internationalement, s'exerçant dans un club en dehors du cadre scolaire.

Situé en quelque sorte à l'interface de l'enseignement et de la pratique sportive en club, le sport scolaire a fait l'objet d'une politique très volontariste qui a contribué à son développement et conduit à de belles réussites. La deuxième édition de la journée du sport scolaire, le 21 septembre 2011, en est une excellente illustration. La réalité du sport scolaire en France est contrastée, complexe et souvent peu lisible, mais son développement parfois un peu désordonné répond à des finalités de santé publique et de réussite scolaire. Sans doute convient-il d'en améliorer ou d'en renforcer le pilotage tout en jouant résolument la carte de l'ouverture et du partenariat notamment en direction des fédérations sportives.

69 Résumé publié sous forme d'article dans la revue « Administration », mars 2012

Un empilement peu lisible

Si le développement du sport scolaire traduit bien une politique particulièrement volontariste, il n'en est pas moins vrai que la démarche qui accumule les dispositifs aboutit à un ensemble très complexe, très peu lisible par les usagers, qui altère sans doute l'efficacité en occultant les objectifs assignés au sport scolaire.

Survolons le panorama qui s'offre à nous !

Le sport scolaire dans le premier degré repose sur l' USEP, union sportive de l'enseignement du premier degré, qui est une fédération sportive scolaire placée sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale. L' USEP compte 810 000 licenciés parmi les enfants des écoles. 13 500 écoles (environ 30% des écoles primaires publiques) sont affiliées aux associations départementales. Des acteurs multiples, volontaires et bénévoles, l'acteur principal étant l'enseignant, sont engagés. Le sport scolaire se traduit dans l'organisation de rencontres sportives dans le temps scolaire et le temps périscolaire, sous l'égide de l' USEP.

L'union nationale du sport scolaire (UNSS) est une association au fonctionnement atypique, qui contribue à dynamiser le sport scolaire dans le second degré. Elle bénéficie de l'apport de 3 heures dites « forfait UNSS » que chaque professeur d'éducation physique et sportive doit dans le cadre de son service et qui sont dédiées à l'animation sportive, ce qui représente un investissement massif d'environ 250 millions d'euros par an.

L'UNSS a deux missions : promouvoir la vie associative et organiser des rencontres sportives. Son point d'appui en établissement est l'association sportive qui est obligatoire et dont le chef d'établissement est président de droit. On compte en moyenne 13% de licenciés dans les lycées et 22% dans les collèges (soit environ 1 élève sur 5). L'UNSS est la troisième fédération au niveau national (après le football et le tennis) avec près d'un million de licenciés (dont 40% de filles) issus des établissements scolaires du second degré (à rapporter aux 16 millions de licenciés que compte le comité national olympique et sportif français).

Enfin l'union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) est le support du sport scolaire dans l'enseignement privé selon les modalités de l' USEP pour le premier degré ou de l' UNSS pour le second degré dans l'enseignement public. Son implantation est fonction du maillage

des établissements catholiques. L'UGSEL compte environ 200 000 licenciés et 70 unions départementales.

Mais d'autres dispositifs existent.

Les sections sportives scolaires sont le produit d'une évolution intervenue sur une trentaine d'année, ayant pour origine le souci du ministère de l'éducation nationale d'accompagner les politiques du sport de haut niveau mises en œuvre dans notre pays. Elles sont un avatar des anciennes sections « sport-études ». Elles offrent aux élèves motivés et désireux de poursuivre un cursus scolaire normal, une pratique sportive renforcée dans une discipline donnée. A la rentrée 2010, il existait environ 3 000 sections sportives accueillant près de 60 000 élèves.

Le dispositif d'accompagnement éducatif concerne les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire et l'ensemble des collèges. Il favorise le développement de pratiques complémentaires à l'enseignement scolaire de base tout au long de l'année, de préférence en dehors du temps scolaire. Il s'organise pour les élèves volontaires autour de quatre domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, les activités artistiques et culturelles, la pratique sportive et les langues vivantes dans les collèges. La pratique sportive représente environ 11,2 % de l'ensemble des activités. Le financement global du volet sportif de l'accompagnement éducatif dans les écoles élémentaires et collèges publics s'élève à 94,4 millions d'euros pour l'année scolaire 2010-2011. A quoi il faut ajouter l'enveloppe globale versée par le centre national pour le développement du sport (CNDS) au titre de l'accompagnement éducatif qui s'élève à près de 13 millions d'euros.

Enfin l'expérimentation du programme « Cours le matin, sport l'après-midi » lancée à la rentrée 2010 est étendue à la rentrée 2011 à de nouveaux collèges et lycées volontaires. Elle concerne au total 210 établissements et 15 000 élèves.

Une discipline fondamentale

Le sport scolaire apparaît comme une activité complémentaire à l'éducation physique et sportive, ouverte aux élèves volontaires et portée par nombre d'acteurs qualifiés issus tant des fédérations sportives que des collectivités territoriales, l'acteur principal étant l'enseignant. Il s'agit d'une composante scolaire fondamentale qui doit aider les élèves à acquérir des compétences sociales et civiques, faciliter son accession à l'autonomie et développer son esprit d'initiative.

L'éducation physique et sportive et le sport scolaire ont une autre spécificité : à l'école, c'est le seul moment où l'élève est vraiment en situation de communiquer. C'est la seule discipline à faire comprendre les choses en les vivant, à faire travailler les enfants ensemble autour d'un objectif commun. C'est la discipline par excellence de la cohésion sociale, qui n'est pas valorisée en tant que telle. Et pourtant elle contribue grandement à la réussite scolaire. Valoriser l'activité physique, c'est stimuler l'estime de soi. Il apparaît assez clairement que le sport augmente notre capacité à apprendre. Les premiers bilans de l'expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi » sont de ce point de vue encourageants. L'appréciation est globalement positive sur la base des retours des enseignants.

Autre impératif : celui de la santé publique. Le fait d'avoir une activité physique régulière tout au long de la vie permet de se protéger ou de se préserver car elle concourt à la santé, contribue à la croissance physique, lutte contre la sédentarité et l'obésité, etc. Elle optimise par un équilibre physique les activités intellectuelles. On remarque en effet que les enfants qui ont un double projet, scolaire et sportif, réussissent mieux. Le ministère de la santé a élaboré un programme national « nutrition – santé » (PNNS) qui prévoyait la lutte contre la sédentarité (en invitant par exemple de faire de l'exercice au moins 30 minutes par jour, etc.) et qui met l'accent sur l'activité physique avec l'objectif de faire comprendre qu'il y a des comportements simples qui peuvent contribuer au bien-être et à la préservation de la santé.

Défaut de pilotage

Un univers foisonnant avec d'incontestables réussites, des objectifs respectables qui ne peuvent qu'entraîner l'adhésion. Mais le système éducatif français qui est de toute évidence piloté, l'est-il suffisamment ? La question mérite d'être posée à la lumière des réactions des acteurs qui souvent ne semblent pas avoir intégré dans leur fonctionnement et dans leur pilotage de proximité les objectifs fixés par le ministre.

Les projets d'école, d'établissement ou d'académie sont régulièrement invoqués (et prévus dans les textes) pour encadrer les dispositifs et en assurer le pilotage. Mais le dialogue de gestion qui permettrait d'apprécier l'adéquation des moyens aux objectifs en favorisant un véritable dialogue évaluatif semble parfois faire défaut. Le décret du 5 janvier 2012 pour une nouvelle gouvernance académique devrait, en renforçant le pilotage, combler partiellement les lacunes.

De la même façon, la présidence de droit de l'association sportive, dévolue au chef d'établissement, est sans doute positive sous un certain angle. Elle est plus problématique quand le chef d'établissement n'est pas convaincu par cette mission. Elle l'est encore davantage quand la délégation est donnée sans contrôle aux enseignants : dans beaucoup d'établissements, il n'y a pas de compte-rendu au conseil d'administration sur les activités conduites dans le cadre de l'association sportive. La confiance et la délégation ne sont possibles que si un retour est assuré à celui qui fait confiance et qui délègue.

Il est normal que l'État cherche à contrôler puisqu'il engage des moyens considérables. Quand l'association sportive est valorisée, elle peut être pour l'établissement une véritable vitrine, mais il est vrai que cela est fortement tributaire de l'engagement de chacun, du chef d'établissement à l'enseignant.

Le pilotage doit permettre d'augmenter la pratique sportive des jeunes mais aussi bien sûr le nombre de licenciés en ciblant le public des jeunes filles qui à l'entrée en lycée se détournent de l'activité physique, en ciblant les élèves en situation de handicap (en développant le sport partagé entre jeunes valides et non valides) ou encore les élèves des quartiers dits prioritaires ou enfin les jeunes des lycées professionnels.

Professeurs d'éducation physique et sportive et éducateurs sportifs

Les professeurs d'éducation physique et sportive constituent un monde à part, plein de paradoxes, partagé entre l'enseignement et le sport. Souvent ceux-ci comptent parmi les enseignants préférés des élèves. Ils n'ont pas le même statut que les autres enseignants. Alors qu'ils sont fiers de leur formation et de leur mission au sein de l'établissement, qu'ils exercent le plus souvent avec le plus grand dynamisme, engagés, dans leur démarche disciplinaire, dans des approches plutôt transversales, les professeurs d'éducation physique et sportive regrettent quelquefois une moindre considération de la part de leurs collègues des autres disciplines. Rattaché au ministère de l'éducation nationale après avoir quitté le ministère de la jeunesse et des sports en 1981, le corps des professeurs d'éducation physique et sportive a connu depuis une forte intellectualisation dans ses contenus d'enseignement. Mais comme l'activité physique est le support pour faire atteindre les objectifs d'enseignement, les professeurs d'éducation physique et sportive peuvent parfois être exclus de la salle des professeurs et mis à part de leurs collègues des autres disciplines.

Mais dans leur ensemble, ces enseignants ne ménagent pas leur peine ; ils sont souvent les premiers interlocuteurs des chefs d'établissement pour apprécier le tempérament de leurs élèves. S'ils se sentent parfois dévalorisés dans leur établissement, ils craignent aussi de devenir les victimes des éducateurs sportifs (en oubliant parfois qu'il leur arrive souvent de porter la double casquette) qui pourraient prendre leur place dans les établissements (et donc leur emploi) et brader leurs compétences éducatives et pédagogiques. Voilà qui ne facilite pas le développement du partenariat avec les fédérations sportives comme l'a montré en son temps la mise en place de l'accompagnement éducatif.

Comme le suggèrent diverses propositions avancées dans le rapport de l'UNSS et portés par les ambassadeurs du sport scolaire (comme Nikola Karabatic ou Muriel Hurtis), il convient d'établir une relation de confiance entre les enseignants et les éducateurs sportifs afin de garantir la continuité de la pratique sportive chez les jeunes. Il faut construire des passerelles entre l'école et le mouvement sportif pour montrer que le sport à l'école n'est pas un monde à part et qu'il existe bien une synergie entre la pratique du club et celle de l'école. Le dispositif « 100 000 jeunes officiels » mis en place par l'UNSS est non seulement un beau succès, mais également une illustration de ces passerelles à ménager : les fédérations le regardent avec intérêt car elles sont les premières intéressées et bénéficiaires.

L'ouverture et le partenariat concernent aussi les parents d'élèves dont la place s'agrandit au sein des associations sportives et qui contribuent à améliorer leur pilotage. Elles concernent bien entendu aussi les collectivités territoriales dont le rôle est essentiel en matière de financement et d'équipements. A titre d'exemple, il suffit d'évoquer la dépense sportive des communes qui s'élève à 9,3 milliards d'euros en 2008.

Tous les acteurs du sport scolaire concourent à la mise en œuvre de l'adage de Juvénal, « Mens sana in corpore sano »⁷⁰, grâce au développement des valeurs que porte le sport avec comme finalité immédiate la réussite à l'école.

70 Un esprit sain dans un corps sain.

Liste des préconisations

Principes généraux

- | | |
|---|--|
| 1 | Ériger l'éducation physique et sportive et son prolongement, le sport scolaire, comme une priorité de l'éducation nationale au même titre que la maîtrise de la langue et ajouter une compétence supplémentaire du type « connaître et maîtriser son corps » au socle commun de connaissances et de compétences. |
| 2 | Promouvoir auprès des élèves l'objectif minimal d'une heure par jour (soit sept heures par semaine) d'activité physique sur toute la durée de la scolarité, ce temps incluant l'enseignement de l'éducation physique et sportive, les activités sportives et toute activité physique qui peut être initiée à tout moment de la journée notamment et par exemple à l'occasion des déplacements du domicile à l'école, à la cantine, au stade... |
| 3 | Organiser une campagne de communication et d'information interministérielle sur les vertus du sport et notamment du sport scolaire et transformer la journée du sport scolaire en une « fête du sport » rassemblant, chaque année, le premier mercredi d'octobre, élèves, parents, enseignants et partenaires autour des valeurs du sport et de ses pratiques. |
| 4 | Reconnaître , pour tous les publics, les apports du sport scolaire dans le cadre du diplôme national du brevet et du baccalauréat. |

Pour le premier degré

- | | |
|---|--|
| 5 | Repenser les rythmes des élèves du premier degré à propos desquels les avis convergent pour diagnostiquer un emploi du temps trop contraint dans le cadre des huit demi-journées de la semaine et de l'organisation des vacances scolaires, et dégager du temps notamment pour favoriser l'activité physique. |
| 6 | Renforcer la formation universitaire comme la formation professionnelle initiale et continue en éducation physique et sportive des professeurs des écoles (notamment en ce qui concerne les activités physiques à encadrement renforcé comme la natation ou l'escalade) pour leur permettre de mieux assurer cet enseignement et |

	de travailler efficacement en partenariat avec quelque intervenant extérieur que ce soit.
7	Flécher le budget octroyé à l' USEP à travers la convention pluriannuelle d'objectifs, la détermination des critères d'affectation pouvant s'opérer à travers des travaux réunissant tous les partenaires au sein de la ligue de l'enseignement, instance fédérale nationale de l' USEP.
8	Inciter fortement toutes les écoles publiques à s'affilier à l'association départementale de l' USEP, les écoles privées étant encouragées de la même façon à s'affilier à l' UGSEL, et inscrire le travail en partenariat avec les fédérations du sport scolaire dans les missions obligées des conseillers pédagogiques de circonscription en éducation physique et sportive.
9	Confier, dans chaque département, à un inspecteur de l'éducation nationale chargé d'une circonscription du premier degré, le pilotage, la coordination et le suivi de l'éducation physique et sportive et du sport scolaire, la gestion de l'équipe EPS et les relations avec l' USEP, à charge pour lui d'en rendre compte annuellement au directeur académique des services de l'éducation nationale.
Pour le second degré	
10	Revaloriser les professeurs d'éducation physique et sportive notamment par une définition claire de leurs missions (fonction enseignante, sport scolaire, éducation à la santé,..).
11	Donner toute sa place à l' UNSS et au sport scolaire dans le cursus de formation universitaire par la création d'un module adapté.
12	Préserver le statut associatif de l' UNSS (dans l'enseignement public) et de l' UGSEL (dans l'enseignement privé) pour que celles-ci puissent jouer au mieux leur rôle de promoteur de la pratique sportive en collaboration avec les fédérations et l'ensemble des partenaires de l'école.
13	Confier le pilotage académique au recteur, président du conseil régional de l' UNSS, qui pourra s'appuyer sur les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation physique et sportive ; supprimer les conseils départementaux qui ne se justifient plus, les directeurs académiques des services

	de l'éducation nationale conduisant le dialogue de gestion, dans le cadre d'une contractualisation des associations sportives, pour vérifier l'adéquation entre moyens et résultats
14	Confirmer la présidence de droit de l'association sportive par le chef d'établissement (public ou privé) qui a pour rôle, clairement défini dans sa lettre de mission, de dynamiser le fonctionnement associatif en renforçant le rôle du comité directeur, en réunissant régulièrement le bureau, en adoptant le contrat d'objectifs annuel, en produisant des rapports d'activités, en cadrant les délégations
15	Confier au chef d'établissement (public et privé), en lui laissant toute latitude dans le cadre de son autonomie, le soin de définir la mission de chaque enseignant à travers une lettre de mission annuelle précisant notamment la mise en œuvre du forfait UNSS la plus efficiente pour renforcer le sport scolaire.
16	Renforcer l'autonomie des établissements en déterminant un horaire – plancher et un horaire – plafond par discipline pour dégager les marges de manœuvre nécessaires à la constitution de classes à thème ou d'établissements à dominante.
Pour favoriser le partenariat et ouvrir l'école	
17	Faire de l'association sportive l'instance fédératrice de l'ensemble de la politique sportive de l'établissement. Ouvrir son comité directeur notamment à une personnalité qualifiée du monde sportif.
18	Reconnaître le district, niveau d'organisation territoriale de l' UNSS, comme échelon opérationnel et les coordonnateurs de district qui sont des professeurs d'éducation physique et sportive comme chevilles ouvrières de l'organisation du sport scolaire dans le second degré et encourager la création de réseaux d'associations sportives.
19	Créer un « contrat local sportif » <ul style="list-style-type: none"> △ qui réunira, dans un même partenariat, sur un territoire donné, les établissements, les fédérations sportives, les collectivités territoriales, les élèves et les parents d'élèves, △ qui permettra l'attribution de moyens en fonction des réalités locales △ et dont la procédure d'évaluation s'organisera autour de ce même territoire.

20	Mutualiser les installations sportives, au bénéfice partagé du sport scolaire et du sport civil et optimiser leur utilisation ; encourager la programmation pluriannuelle des rénovations et des constructions d'équipements sportifs qui font actuellement défaut en France.
21	Organiser et programmer des rencontres, qu'elles soient des compétitions, des activités de découverte ou des représentations, dans le cadre du projet territorial, pour entretenir le dynamisme du sport scolaire.
22	Renforcer le statut du sport scolaire en légitimant sa place du mercredi après-midi en recherchant avec les usagers, les parents et les élèves, avec les partenaires, les collectivités notamment, avec l'institution de l'éducation nationale, les nécessaires réponses d'aménagement du temps scolaire, dans les lycées, par exemple, ou de logistique, notamment dans les établissements ruraux dépourvus souvent de possibilité de transport à ce moment de la semaine.
Pour favoriser la mixité	
23	Favoriser la mixité dans le sport scolaire (la mixité garçons - filles mais aussi la mixité sociale et la mixité valides – non-valides) ; sensibiliser les communautés éducatives, les familles et les partenaires à la priorité qu'il convient de donner à certains publics (les lycéens et en particulier ceux des lycées professionnels, les filles, les élèves des établissements prioritaires, les élèves des internats d'excellence, les élèves en situation de handicap) ; souligner l'intérêt du sport adapté et de handisport.
Monsieur (ou Madame) sport scolaire	
24	Désigner un responsable chargé de rendre effectives les mesures envisagées et d'enclencher la dynamique attendue.

Liste des auditions (classées par ordre chronologique)

Réf.	Audition ou visite	Date et lieu
A01	Pascal Robert, directeur régional de l' UNSS dans l'académie de Limoges	01/09/11 Limoges
A02	Jean-Claude Janicot, IA-IPR d' EPS dans l'académie de Limoges	02/09/11 Limoges
A03	Jean-Marc Bellezane, président de l' USEP de la Haute-Vienne	02/09/11 Limoges
V01	CREPS de Montpellier Michel Bernard, directeur, accompagné d'Eric Elsensohn, chargé de la formation sport de haut niveau	12/09/11 Montpellier
A04	Richard Mailhé, président du CDOS de l'Hérault	12/09/11 Montpellier
A05	Rémy Lévy, président de Montpellier Agglomération Handball	12/09/11 Montpellier
V02	Lycée Jean-Jaurès Sylvie Le Bolloch, proviseure, accompagnée d'Ariel Flores, proviseur adjoint, Bernard Rouzade, coordonnateur EPS et Claude Mathieu, professeur d' EPS.	02/09/11 St-Clément-de-Rivière
A06	Christian Phillip, recteur de l'académie de Montpellier, accompagné de Philippe Wuillamier, IA-DSDEN de l'Hérault.	12/09/11 Montpellier
A07	Yvan Meunier, directeur régional de l' UNSS Michel Capdevilla, IA-IPR EPS	12/09/11 Montpellier
V03	Collège Marcel-Pagnol Elisabeth Cerneau, principale, accompagnée de Christiane Thévenon, principale-adjointe et de Patrick Raffy, professeur d' EPS	13/09/11 Montpellier
V04	Collège Camille-Claudé Nadine Luffroy, principale, accompagnée d'Anita Paladel, professeur d' EPS et Isabelle Lohier, CPE	13/09/11 Montpellier
A08	Pascal Evrard, président de l'USEP de l'Hérault	13/09/11 Montpellier
A09	Laurent Pétrynka, directeur national de l' UNSS	21/09/11 Assemblée nationale
T01	Représentants du 1er degré de l'académie de Paris : Duthy Gérard, IA-DSDEN en charge du 1er degré, Javerlhac Serge, IEN chargé du dossier EPS, Laferrriere Frédéric, CPD EPS, Legrand Pierre-Yves,	28/09/11 Assemblée nationale

	CPC, Pierotti Corinne, CPC, Guez Philippe, directeur école, vice-président USEP, Toullec Laurence, directrice.	
A10	Michel Grosseau, président national de l' UGSEL, accompagné de Philippe Brault (projets éducatifs et sportifs 1er degré) et M. Bruno Sourice (projets 2d degré)	29/09/11 Assemblée nationale
A11	Jean-Michel Sautreau, président national de l' USEP, accompagné de Françoise Petit, CPD dans les Deux-Sèvres, vice-présidente	29/09/11 Assemblée nationale
A12	Valérie Debuchy, conseillère du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative	29/09/11 MENJVA
T02	<p>représentants d'établissements de l'éducation prioritaire des académies de la région parisienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Beudaert Bernard, principal du collège Louise-Michel de Corbeil-Essonnes (académie de Versailles) accompagné de Trescarte-Genard Angélique, professeur d'EPS, ▲ Wajnberg Laurent, principal du collège G.Rouault de Paris (académie de Paris) accompagné de Julie Poinot et de Rafic Lamri, ▲ Bonnet Dominique, principal du collège E.Varèse, Paris 19ème accompagnée de Besson Benoît, professeur d' EPS, ▲ Caillet Chantal, principale du collège Paul-Vaillant-Couturier de Champigny-sur-Marne (académie de Créteil) accompagnée de Jean-Pierre Robin, professeur coordonnateur d' EPS. 	04/10/11 Assemblée nationale
A13	Jean-Pierre Barrué, doyen de l' IGEN EPS	04/10/11 Assemblée nationale
T03	<p>Représentants du premier degré des académies de Versailles et Créteil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Cabot Christophe, CPD EPS et président USEP (académie de Versailles), Maujoin Michèle, vice-présidente de l' USEP et CPD EPS, Lutin Thierry, délégué USEP 91 détaché de l'I A, ▲ Cherel Isabelle, IEN (académie de Créteil), Hassid Marianne, CPD EPS et Eric Piedfer-Quêney, délégué départemental USEP. 	05/10/11 MMENJVA
A14	Eric Favey, secrétaire général adjoint de la ligue de l'enseignement accompagné de Daniel Perrot, vice-président de l' USEP et de Christian Marchal, directeur national de l' USEP.	05/10/11 Assemblée nationale
V05	<p>cécé Jean-Vilar niel Djimadoum, proviseur accompagné de Nicole Delvaux, proviseur adjoint et de Steve Lajus,</p>	06/10/11 Meaux

	professeur de sciences physiques et Eric Carpentier, professeur d' EPS	
T04	<p>ntants d'établissements « expérimentateurs » des académies d' Île-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Villierme Elise, principale du collège de Fresnes (académie de Créteil), ▲ Grand Pierre, principal du collège Jules Verne de Provins et du collège Villiers-Saint-Georges (académie de Créteil) et Marguet Xavier, professeur agrégé d' EPS du collège Marie Curie de Provins, ▲ Hautin Patrick, proviseur du lycée – collège Bergson (Paris, 19ème) et Sandrine Prato, professeur d' EPS, ▲ Vidon Claude, proviseur du LP Corbon (Paris, 15ème) et François Baritiu, professeur agrégé d' EPS 	06/10/11 Assemblée nationale
A15	François Chabot, proviseur du lycée et Jean-Claude Souquet, principal du collège de Lodève.	Lodève 10/10/11
A16	Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative	11/10/11 MENJVA
A17	Jacques Gersperrin, député	12/10/11 Assemblée nationale
A18	Jean-Michel Blanquer, directeur général de l'enseignement scolaire accompagné de Guy Waiss, directeur adjoint	18/10/11 Assemblée nationale
A19	Erick Roser, doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale	19/10/11 Assemblée nationale
A20	Philippe Gustin, directeur du cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative accompagné de Valérie Debuchy	20/10/11 Assemblée nationale
A21	Serge Chabrol, secrétaire général du SNEP-FSU accompagné de Nathalie François, Alain Goudard et Didier Sablic, secrétaires nationaux	20/10/11 Assemblée nationale
A22	Jean-Baptiste de Froment, conseiller du président de la République	24/10/11 Palais de l'Élysée
A23	Mathieu Churlet, directeur adjoint de l' UNSS en charge de la Haute-Vienne (académie de Limoges)	03/11/11 Limoges
A24	Claude Poulcallec, anciennement CPD EPS de la Haute-Vienne	03/11/11 Limoges
T05	Conseillers pédagogiques de la Haute-Vienne : Cibert Isabelle, CPD EPS, Dupont Aline, CPC, Aïssa Brahim, CPC, Pimaud Patrick, CPC, Lapaquette	03/11/11 Limoges

	Marie-Paule, CPC.	
A25	Dr Doladille Isabelle et Brun Véronique, conseillères techniques de l' IA-DSDEN de la Haute-Vienne	03/11/11 Limoges
A26	Vinel Michèle, IA-IPR EPS de l'académie de Poitiers	04/11/11 Poitiers
A27	Audoux Brigitte, infirmière CT du recteur de l'académie de Poitiers	07/11/11 Poitiers
A28	Julien Emmanuelli , conseiller santé publique au cabinet de Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé et à celui de Nora Berra, secrétaire d' État chargée de la santé	08/11/11 Assemblée nationale
A29	Matti Saarinen, député du parti social-démocrate, parlement finlandais	09/11/11 Helsinki
A30	Matti Pietilä, conseiller, finnisch national board of education	09/11/11 Helsinki
A31	Jukka Karvinen, directeur de Young Finland association	09/11/11 Helsinki
A32	Aki Tornberg, conseiller à la direction de l'éducation du ministère de l'éducation et de la culture	10/11/11 Helsinki
V06	Mäkelänrinteen lukio : M. Vesa Vihervä, proviseur en présence de Frédéric Joureau, 1er conseiller à l'ambassade de France et de Georges Diener, conseiller culturel	10/11/11 Helsinki
A33	David Douillet, ministre des sports, accompagné de Richard Monnereau, directeur de cabinet, et Sébastien Martin, conseiller en charge de la vie associative, du bénévolat et du sport scolaire et universitaire	16/11/11 Assemblée nationale
T06	Conférence nationale des IA-DSDEN et adjoints : <ul style="list-style-type: none"> ♣ Christian Bovier, secrétaire général, IA-DSDEN de la Drôme, ♣ Caroline Costantini, IA-DSDEN de l'Ariège, ♣ Patricia Galeazzi, IA-DSDEN de la Seine-et-Marne, ♣ Philippe Couturaud, IA-DSDEN des Pyrénées-Atlantiques, ♣ Pierre Viala, Jean-Claude Rouanet, Dominique Tresgots, inspecteurs d'académie honoraires. 	17/11/11 Clichy
A34	Régis Fossati, conseiller pour le sport à l' ARF (association des régions de France)	23/11/11 Assemblée nationale
V07	Fête du basket-handisport. Personnes rencontrées : Stéphane Janneau, Francis Riou, Jean-Claude Cloquell, Bernard Salvatori.	24/11/11 Montpellier
V08	Schul-und-Leistungssportzentrum : Dr Neumes, directeur, accompagné d' Ulrich Schunder, représentant	29/11/11 Berlin

	du sénat de Berlin, d'enseignants et d'élèves et de représentants du Landessportbund et du Olympiastützpunkt, en présence de Robert Valentin, conseiller culturel.	
V09	Wald-Grundschule : Georg-Andreas Wolter, directeur, accompagné d'Ulrich Schunder et de Nicole Verdenhalven, représentants le Sénat de Berlin, de représentants de deux associations sportives partenaires et de Thomas Poller, membre de la commission « sport » de la conférence permanente des ministres de l'éducation des Länder (KMK).	29/11/11 Berlin
A35	Denis Masseglia, président du comité national olympique et sportif français	07/12/11 Assemblée nationale
A36	e Janneau, président de handisport, accompagné de s Riou, professeur à l' UFR STAPS, Jean-Claude l, vice-président de la ligue régionale du sport adapté, Salvatori, correspondant régional sport et handicap à CS, Sandrine Queru, animatrice sportive à Hérault-sport.	12/12/11 Montpellier
A37	Bernard Douysset, maire de Saint-André de Sangonis, accompagné de Jean-Pierre Gavaudan, adjoint au sport.	12/12/11 Saint-André de Sangonis
A38	Christian Benezis, vice-président du conseil général, président de Hérault - Sport, accompagné de Jean-François Dumont, directeur de Hérault – Sport, de Frédéric Martin, conseiller, d'André Riberi, directeur départemental de l' UNSS	12/12/11 Montpellier
T07	Karine Gavignet - Le Dall, IEN chargée de la circonscription du 1er degré de Lodève, accompagnée d'Anne Lalanne, conseillère pédagogique EPS, de Philippe Etienne, coordonnateur du réseau de réussite scolaire et de Anne Mazeran, Sébastien Rome et Lazare Reznik, directeurs d'école de Lodève.	12/12/11 Lodève
A39	s Focard, vice-président de la fédération française de ball	21/12/11 Assemblée nationale
A40	Falque, vice-président de la fédération française de	21/12/11 Assemblée nationale
A41	Marty, présidente de la fédération des parents d'élèves enseignement public (PEEP), accompagné d'Oren x, vice-président	22/12/11 Assemblée nationale
A42	Hervieu, vice-président de la fédération des conseils de d'élèves (FCPE)	22/12/11 Assemblée nationale
A43	Guillemette Rolland, chef du service de presse et conseillère technique aux sports auprès du premier ministre	04/01/12 Hôtel Matignon
A44	Jacques Thouroude, président de l' ANDES	06/01/12

	(association nationale des élus du sport) et maire adjoint de Castres	entretien téléphonique
A45	Philippe Léger, principal du collège Max Rouquette de Saint-André-de-Sangonis	06/01/12 Saint-André-de-Sangonis
A46	Francis Luyce, président de la fédération française de natation, accompagné de Jean-Michel Sautreau, vice-président du conseil inter-fédéral des activités aquatiques et Ludovic Dabauvalle, directeur technique adjoint	11/01/12 Assemblée nationale
A47	Julien Nizri, directeur général du centre national du développement du sport, accompagné de Hirt Muriel, chef du département des financements déconcentrés.	11/01/12 CNDS
A48	Bernard Gava, vice-président de la fédération française de basket-ball accompagné d'Alain Garos, directeur du pôle territoire et de Mathieu Souchois, directeur du pôle formation.	12/01/12 Siège de la FFBB
A49	Géraldine Zimmermann, directrice du département « Athlé Avenir » à la fédération française d'athlétisme.	12/01/12 Assemblée nationale
A50	Thanh Le Luong, directrice générale de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé accompagnée de Florence Rostan chargée de mission en promotion de la santé	17/01/12 Assemblée nationale
T08	En marge du championnat académique UNSS d'athlétisme, participants : Petrynka Laurent, directeur national de l'UNSS, Capdevilla Michel, IA-IPR EPS académie de Montpellier, Fil Christine, chargée de mission inspection EPS, Perny Frédéric, professeur EPS au collège Lezignan-Corbières, Ounaughi Guillaume, élève 3ème au collège de Castries (athlétisme), Cipres Serge, principal du collège des Pins de Castries, Meunier Ivan, directeur régional de l'UNSS, Lajarre Melissa, élève 3ème au collège Clémence Royer (jeune officielle), Loäique Laetitia, directrice adjointe UNSS, Luffroy Nadine, principale du collège Camille Claudel, Ferret Gaspard, élève de 5ème au collège Camille Claudel (volley-ball et jeune officiel), Martin Frédéric, Hérault-sport, Mailhé Richard, CDOS Montpellier, Biau Alain, vice-président du CROS Languedoc-Roussillon.	25/01/12 Montpellier

Glossaire des sigles usuels

AS	association sportive
CNDS	centre national pour le développement du sport
CNOSF	comité national olympique et sportif français
CPC EPS	conseiller pédagogique de circonscription chargé de l'éducation physique et sportive
CPD EPS	conseiller pédagogique départemental chargé de l'éducation physique et sportive
EPS	éducation physique et sportive
IA-DSDEN	inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale devenu directeur académique des services de l'éducation nationale
IA-IPR EPS	inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional chargé de l'éducation physique et sportive
IEN	inspecteur de l'éducation nationale
UGSEL	union générale sportive de l'enseignement libre
UNSS	union nationale du sport scolaire
USEP	union sportive de l'enseignement du premier degré